

LE RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU SECTEUR DES SEMENCES



Photo reproduite avec la permission de CropLife Canada

MAI 2004

www.seedsectorreview.com
évaluation d'ensemble, menée par le secteur des semences



INSTITUT
CANADIEN
DES SEMENCES
CANADIAN
SEED
INSTITUTE
*"Quality Assurance in the
Seed Industry"*

LES PRODUCTEURS
DE GRAINS DU CANADA



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

© 2004. Tous droits réservés.

Publié par l'alliance canadienne pour les semences
59 chemin Camelot
Ottawa Canada V5H 4H9

Courrier : contact_us@seedsectorreview.com
Le site web : www.seedsectorreview.com
Téléphone : (613) 225-2342 poste 4401

Also available in English.

Minister
of Agriculture and
Agri-Food



Ministre
de l'Agriculture et de
l'Agroalimentaire

Ottawa, Canada K1A05

MESSAGE DU MINISTRE DE L' AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE



J'aimerais féliciter les organisations membres de l'alliance du secteur des semences, notamment l'Association canadienne des producteurs de semences, l'Association canadienne du commerce des semences, l'Institut canadien des semences, et les producteurs de grains du Canada, d'avoir pris l'initiative d'évaluer le rendement du secteur des semences et d'avoir énoncé une perspective stratégique pour l'avenir.

Le gouvernement de Canada a été heureux d'appuyer le Projet d'examen du secteur des semences en octroyant environ 6000 000 dollars par le truchement du Fonds canadien d'adaptation et de développement rural d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. L'examen a permis de cibler cinq résultats clés requis pour connaître le succès : souplesse et à-propos de la réglementation; contexte de collaboration favorisant la recherche et l'innovation; rentabilité accrue; acceptation par les consommateurs; et confiance des consommateurs. Ces résultats sont importants non seulement pour le secteur des semences, mais pour l'industrie dans son ensemble. Je me réjouis à l'idée que nous maintenions notre partenariat alors que le secteur s'efforce de réaliser son plan visant la croissance et la compétitivité.

Je suis également satisfait que ce projet mette l'accent sur la participation des intervenants. Au moyen de séances de consultation régionales, de sondages sur le Web et de réunions nationales, votre équipe a recueilli les commentaires des intervenants de l'industrie, des organisations de producteurs et des gouvernements d'ici et d'ailleurs en vue de produire un portrait réaliste et détaillé du secteur, des enjeux auxquels il est confronté, et des possibilités qui s'offrent à lui. Ce processus a créé un fort mouvement de consultation industrie-gouvernement qui se poursuivra bien après la fin du projet.

Le genre de leadership et de collaboration dont vous avez fait preuve constitue un exemple pour toute l'industrie, et je vous encourage à continuer votre bon travail.

L'honorable Bob Speller, C.P., député

Canada

REMERCIEMENTS

La publication du présent rapport est la première étape en vue de façonner un avenir viable pour le secteur canadien des semences.

De nombreuses personnes ont contribué de leur temps, de leur énergie et de leurs énormes talents pour que cet examen soit une réussite. L'envergure du secteur des semences est impressionnante. Il s'agit d'un secteur vaste et complexe quant aux régions, aux espèces de culture et aux intervenants de la chaîne de valeur. Il était essentiel que nous puissions tirer parti d'un maximum de points de vue, d'Est en Ouest, depuis les sélectionneurs jusqu'aux consommateurs. Il a fallu que tous les participants déploient des efforts remarquables pour réaliser une telle évaluation stratégique, selon l'ampleur de portée voulue et dans le délai de 10 mois qui avait été imparti. C'est pourquoi nous tenons à exprimer les remerciements suivants :

- Le ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, l'honorable Bob Speller et les responsables du programme FCADR, pour le financement et le soutien que nous avons reçus
- Genevieve Pickett et Penny Whitelock, du programme FCADR, pour leurs conseils et leur aide pendant notre examen
- L'ACIA a prêté le concours de son personnel, notamment Glyn Chancey, Stan Kirkland, Grant Watson et Mike Scheffel et a aussi fourni des ressources en espèces – notamment des téléphones, des télécopieurs, des bureaux pour le secrétariat
- Nous remercions tous les membres du Comité consultatif; leur temps et leurs déplacements pour les quatre réunions, leur étude des documents et des commentaires reçus témoignent d'une dose extraordinaire d'orientation pour les intervenants, de pragmatisme, de clairvoyance et de débats vigoureux pendant le processus :

Chris Anderson	Denise Dewar	Daniel Lanoie
Greg Arason	Art Enns	David Mol
Stan Blade	Jack Fotheringham	Dorothy Murrell
Jim Bole	Tom Francis	Martin Provencher
Art Bolton	Dianne Gilhuly	Barry Reisner
Peter Boswall	Chris Hamblin	Dave Sippell
Dave Campbell	Lorne Hepworth	Stuart Smyth
Greg Devries	Bruce Hunter	Tim Welbanks

- The Saskatchewan Seed Growers, l'Association canadienne du commerce des semences, Les producteurs de grain du Canada, l'Union des Producteurs du Québec et le Prairie Registration Recommending Committee for Grain, pour avoir facilité des présentations et les consultations auprès de centaines de phytogénéticiens, de producteurs, de négociants et de clients dans tout le Canada

- Les acteurs au niveau international, surtout les pays membres du régime des semences de l'OCDE, pour les renseignements transmis sur les systèmes dans leur propre pays. Nous remercions en particulier le ministère de l'agriculture des États-Unis pour avoir accueilli un grand groupe qui a visité ses nouvelles installations à Gastonia
- Le magazine Germination, pour ses articles sur l'examen du secteur des semences
- Le Dr Bryan Harvey, M. Bruce Hunter, M. Wilf Bradnock, Mme Robynne Anderson, Mme Laura Anderson, M. Curtis Johnson, Mme Brenda Cassidy et M. Richard Thompson, pour leur contribution à la recherche et le débat éclairé qui a été si primordial pour notre examen
- Nous remercions sincèrement les nombreuses personnes qui ont exprimé leurs points de vue et leurs observations lors des sondages en ligne
- Toutes celles et tous ceux qui ont aidé aux travaux du Comité consultatif, en particulier Yvonne Evans et son équipe d'interprètes, Derek Ellis et Susan Perry pour la préparation des rapports du comité, Michael Doyle pour la gestion du site web, Brenda Trask et Dan Muys pour les communications et le personnel du Radisson Suite Hotel à l'aéroport de Winnipeg Airport, pour avoir si bien assuré le soutien de nos réunions
- Le Secrétariat de l'examen du secteur des semences, en particulier France Mongeon, Robert Montgomery, Niels Hansen-Trip, Monty Doyle, Betty Wilson, Catherine Rigaud et son équipe de traducteurs.

Nous remercions enfin le conseil d'administration des quatre associations membres de l'Alliance canadienne pour les semences, pour leur soutien et leur engagement à l'égard de l'examen.

- **Dale Adolphe**,
Directeur administratif, association canadienne des producteurs de semences
- **Cameron Dahl**,
Directeur administratif, les producteurs de grain du Canada
- **Jim McCullagh**,
Directeur administratif, institut canadien des semences
- **Dr. William C. Leask**,
Vice-président exécutif, association canadienne du commerce des semences

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) est heureux de contribuer à la production de cette publication. L'AAC s'est engagée à travailler avec ses partenaires de l'industrie pour sensibiliser davantage les Canadiens à l'importance de l'industrie agroalimentaire au Canada. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'Alliance canadienne pour les semences et pas forcément celles du ministère.

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE	i
L'honorable Bob Speller	i
REMERCIEMENTS	iii
Agriculture et Agroalimentaire Canada	iii
TABLE DES MATIÈRES	iv/v
SOMMAIRE	1
PARTIE 1 : L'EXAMEN EN BREF	
INTRODUCTION	3
Objet du présent rapport	3
Contexte	3
L'EXAMEN — APERÇU	4
Démarche	4
Calendrier et financement	4
PARTIE 2 : LE SECTEUR EN BREF	
PROFIL DU SECTEUR	5
Envergure et étendue	5
La système des semences	6
PRINCIPAUX INTERVENANTS	7
le secteur des semences	7
Les pouvoirs publics	7
Les associations et organismes nationaux	8
Les associations et organismes internationaux	8
LES CATALYSEURS DU CHANGEMENT	8
PARTIE 3 : NOTRE CONCEPTION DE L'AVENIR	
INTRODUCTION	11
EXAMEN TOURNÉ VERS L'AVENIR	12

DOMAINE 1 – SOUPLESS ET À-PROPOS DE LA RÉGLEMENTATION	14
Résumé des recommandations consensuelles	14
Sous-élément 1 : Enregistrement des variétés	15
Sous-élément 2 : Système de certification des semences	20
Sous-élément 3 : Évolution des attributions	23
Sous-élément 4 : Souplesse de la réglementation	26
L'organe consultatif permanent	27
• Structure et membres	28
• Présidence du Comité consultatif du secteur des semences	29
• Soutien du comité	29
 DOMAINE 2 - CONTEXTE DE BIOTRANSFORMATION POUR LA SCIENCE ET L'INNOVATION	 30
Résumé des recommandations consensuelles	30
Protection de la propriété intellectuelle	31
Contexte	31
Questions portant sur la propriété intellectuelle	32
Où allons-nous maintenant ?	34
Réactivité du secteur des semences aux signaux du marché	34
Introduction responsable des innovations	35
 DOMAINE 3 – RENTABILITÉ DU SECTEUR	 37
Résumé des recommandations consensuelles	37
Le système canadien de livraison des céréales	38
Existe-t-il une réponse transgénique à la ségrégation ?	38
Les transformateurs primaires	40
Production commerciale et vente	40
 DOMAINE 4 – ACCEPTATION PAR LES CONSOMMATEURS CONFIANCE DES CONSOMMATEURS	 43
Résumé des recommandations consensuelles	43
Acceptation par les consommateurs	44
Incidences sur le secteur des semences	45
La marche à suivre pour le secteur et l'État	45
Confiance des consommateurs	46
Incidences sur le secteur des semences	47
 ▶ PARTIE 4 : FEUILLE DE ROUTE	
LES PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTIVITÉ PRIORITAIRES COMPRENNENT	51
 ▶ PARTIE 5 : ANNEXES	
• Glossaire de termes et d'acronymes	53
• Ressources	56
• Profil des pays	60
• Les participants et les activités	72

SOMMAIRE

Le secteur canadien des semences apporte la base de l'alimentation, du fourrage, des fibres et d'autres productions végétales, jouant par là un rôle fondamental dans l'agriculture canadienne. Grâce aux efforts des phytogénéticiens du public et du privé, des producteurs de semences contrôlées et du commerce des semences, il remplit quatre objectifs nationaux :

- Améliorer le comportement agronomique des cultures horticoles et de celles de grande production,
- Améliorer la résistance aux animaux nuisibles et aux maladies ayant des répercussions économiques ou constituant des menaces à la santé animale ou humaine,
- Répondre aux exigences classiques ou nouvelles des consommateurs primaires ou finaux des marchés nationaux et d'exportation,
- Exploiter le potentiel des sciences nouvelles en vue de satisfaire les demandes des consommateurs vis-à-vis de la gestion en matière de santé, de fonction et d'environnement.

Depuis le dernier examen du programme des semences en 1985, les méthodes du secteur, les technologies nouvelles, la mondialisation, les préférences des consommateurs et les nouvelles perspectives du marché ont beaucoup changé. Ces facteurs, ainsi que les éléments plus traditionnels des structures des échanges, des risques météorologiques, des fluctuations des marchés favorisent une conjoncture dynamique et rebelle pour le secteur. Sa réussite, si elle doit se maintenir le long terme, s'appuiera essentiellement sur trois facteurs :

- Une situation politique qui exige que l'on réponde dans les meilleurs délais à l'évolution des conditions ;
- Une capacité collective de gérer le changement tout en maintenant une situation stable pour l'investissement ;
- Un secteur de production des semences dont la prise de décision est bien informée des risques et des récompenses, bien intégrée aux perspectives et aux besoins des marchés nationaux et internationaux.

Dans ce contexte, l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS), l'Association canadienne du commerce des semences (ACCS), Les producteurs de grain du Canada (PGC) et l'Institut canadien des semences (ICS) ont décidé début 2003 d'évaluer l'ensemble du secteur canadien des semences et son cadre de réglementation dans le contexte de la mondialisation. Voici les objectifs plus spécifiques de cette évaluation :

- Contribuer à l'élaboration d'une entente commune entre les principaux intervenants du secteur canadien des semences (y compris les pouvoirs publics) quant à la nature du secteur, aux difficultés qu'il éprouve et aux options qui y faciliteraient des changements constructifs (en particulier le cadre de réglementation et les systèmes connexes).
- Formuler des recommandations quant à la structure du régime de réglementation de l'ACIA et quant aux priorités des modifications réglementaires.
- On s'est par ailleurs efforcé de formuler des recommandations quant à une procédure et à une structure permanentes de consultation, qui se prolongeraient une fois l'évaluation terminée.

Doté d'un crédit de 600 000 \$ du ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, l'Examen du secteur des semences a supposé la création d'un Comité consultatif de 18 personnes. Ce comité dont la composition reflète l'ensemble du secteur a eu pour fonction première de débattre, de dégager un consensus sur les grandes orientations du secteur pour les 10 à 15 années à venir et d'élaborer des stratégies précises sur des problèmes centraux. Le travail du Comité consultatif a été complété par des consultations beaucoup plus vastes, notamment des instances régionales des phytogénéticiens et des producteurs de semences, des réunions des associations du commerce des semences, des sondages en ligne et des consultations avec d'autres pays sur leur régime de semences.

Le comité propose consécutivement à ses travaux que la compétitivité nationale et internationale exigera que l'on obtienne quatre grands résultats :

- Souplesse et à-propos de la réglementation
- Contexte qui favorise la science et l'innovation
- Rentabilité du secteur
- Acceptation par les consommateurs, confiance des consommateurs

Chacun de ces grands résultats a été analysé en détail, les problèmes plus particuliers ont été discutés et si possible, des consensus ont été obtenus. Voici les grandes zones de consensus qui se dégagent.

On a beaucoup accompli quant aux orientations du consensus, mais il faut encore accomplir bien davantage quant à la mise en œuvre de plusieurs questions épineuses – la DVG, les semences conservées par les fermiers, l'appellation des variétés notamment – et aux recherches supplémentaires à effectuer à leur égard.

Recommandation consensuelle primordiale

- Mettre en œuvre pour l'ensemble du secteur un organe de consultation permanent, ayant pour fonctions de :
 - dispenser des conseils sur les orientations,
 - constituer pour le secteur un mécanisme de consultation et de conseil sur les priorités et les propositions de modification des règlements et des procédures,
 - constituer pour le secteur et les pouvoirs publics un forum de dialogue sur les questions prioritaires portant sur les nombreux et différents intérêts des intervenants (par exemple l'appellation des variétés).

Cet organe du secteur disposera d'un groupe central d'environ 20 personnes, issues de l'ensemble du secteur et de ses clients. Il sera secondé par des groupes de travail à la fois consultatifs et techniques en vue d'examiner des questions particulières des intervenants et de consulter à leur égard.

Le nouvel organe sera un forum qui permettra de poursuivre les grandes recommandations suivantes sur lesquelles on s'est accordé.

- 1) Restructurer l'enregistrement des variétés, afin de créer un système plus souple d'exigences de données aux fins d'enregistrement, fondé sur l'espèce de culture. Le comité recommande à cet égard que le point de départ pour chaque espèce de culture soit la proposition élaborée par l'ACIA depuis plusieurs années.
- 2) Simplifier l'actuelle réglementation, afin de transférer beaucoup des normes techniques de la réglementation dans des manuels administratifs.
- 3) Veiller à ce que le Canada continue de fournir un milieu fondé sur les risques, qui soutienne et récompense l'innovation, en particulier à ce qu'il mette à jour sa législation sur la protection des obtentions végétales, afin de la rendre conforme à UPOV 91.
- 4) Rechercher les moyens les plus pratiques et les plus équitables, afin qu'il y ait égalité des chances entre semences certifiées, semences conservées par les fermiers et semences ordinaires.
- 5) Réconcilier la politique canadienne sur les végétaux à caractères nouveaux, fondée sur les risques, avec les autres partenaires commerciaux.
- 6) De concert avec les autorités fédérales, notamment l'ACIA et la CCG, éliminer les obstacles réglementaires à l'innovation et à la réactivité au marché, notamment la DVG, et explorer des options pour l'avenir.
- 7) Formuler des stratégies de communication, afin que les consommateurs acceptent mieux les caractères nouveaux et afin de renforcer la confiance qu'ils ont dans la capacité du secteur vis-à-vis de la santé et de la sécurité.

- 8) Encourager les autorités fédérales à maintenir et à améliorer la capacité de ressources en matière de réglementation du Canada, afin de préserver la connaissance du secteur, de mieux connaître les sciences nouvelles et de répondre dans les meilleurs délais aux exigences du secteur en matière de services.
- 9) Maintenir pour notamment la prise de décision, le rôle de l'État, la simplification de la réglementation une base fondée sur la science et la gestion des risques.

Le rapport complet détaille ces recommandations et d'autres aussi ayant fait l'objet de consensus.

Les prochaines étapes sont délimitées par les objectifs suivants, que les membres de l'Alliance canadienne pour les semences se sont fixés à court terme :

- Diffuser le plus largement possible le rapport de l'examen du secteur des semences et solliciter les commentaires et observations.
- De concert avec l'ACIA, mettre en place le nouvel organe de consultation d'ici l'été 2004.
- Élaborer une demande de financement auprès d'AAC, afin de poursuivre la mise en œuvre du nouvel organe de consultation et celle des grandes recommandations de fonds, surtout celles ayant trait à l'enregistrement des variétés, à la simplification de la réglementation, aux économies de fonctionnement et aux modifications législatives sur la protection des obtentions végétales.



Objet du présent rapport

Présenter les résultats d'une année d'examen et d'évaluation du secteur canadien des semences, puis exposer les tendances actuelles de la situation au Canada et à l'étranger, les grandes questions qui préoccupent les intervenants du secteur.

Les associations ayant collaboré espèrent que la description de base à laquelle on est arrivé grâce aux consultations et à la collaboration avec des représentants respectés et experts, tant au Canada que dans d'autres pays, va constituer un point de référence pour la collaboration et le développement du secteur au cours de la prochaine décennie.

Le présent rapport comporte cinq parties :

Partie 1 L'examen en bref

Énoncé de l'objet, du contexte et de la démarche de l'examen du secteur des semences.

Partie 2 Le secteur en bref

Vue d'ensemble de la portée et de la valeur du secteur des semences et de ses intervenants majeurs, puis discussion de la conjoncture actuelle et des grands catalyseurs du changement.

Partie 3 Notre conception de l'avenir

Synthèse des discussions et des données générées au cours de l'examen, lors des sondages et des recherches. Le consensus obtenu par le Comité consultatif du secteur sur les orientations recommandées pour l'avenir est l'élément primordial.

Partie 4 Feuille de route

Programme pour faire avancer le secteur selon son orientation stratégique.

Partie 5 Annexes

Cette partie détaille le secteur, les principales cultures, le déroulement de l'examen, les participants au Comité consultatif, les organisations ayant parrainé ; on y présente les régimes internationaux des semences, des références à des documents, notamment de recherche, qui ont été préparés pour l'examen, un glossaire et une liste de sites web.

Contexte

Le dernier examen aussi complet du programme canadien des semences a eu lieu en 1985. Étant donné la nature et le degré de l'engagement d'Agriculture et Agroalimentaire Canada vis-à-vis du secteur des semences depuis des années, il était naturel que les principes ayant présidé à l'organisation de cet examen soient les divers éléments du programme ministériel des semences – importation, exportation, certification et ainsi de suite. Cet examen a mené à une série de changements et d'ajustements au programme des semences, dans des domaines aussi importants que la protection des obtentions végétales, enregistrement des variétés et la création de l'Institut canadien des semences, organisme privé d'accréditation et d'assurance de la qualité.

Le secteur a connu depuis d'importants changements à de nombreux égards, qui mettent en question sa capacité de croissance et d'innovation, ainsi que celle de soutenir la concurrence pour la sélection des semences, leur production et leur commerce.

Les responsables de la réglementation à l'Agence canadienne d'inspection des aliments ont pour leur part surveillé et contrôlé ces changements, puis ont consulté de nombreux groupes pendant des périodes prolongées sur notamment l'enregistrement des variétés et le passage à de nouvelles normes de protection de la propriété intellectuelle. Il y a eu toutefois peu de progrès ces dernières années. Le secteur n'a pas acquis d'orientations plus vastes ni plus claires. Il n'y a pas eu non plus de cadre intégrant pour le dialogue entre le secteur et l'État et pour bâtir des consensus. Sans ces éléments, les pouvoirs publics hésitent à agir.

Cet état de fait souligne qu'il faut que le secteur se dote d'un énoncé clair d'évaluation, de prospective et d'orientation, qui lui fournira pour l'avenir un cadre pour son leadership et pour le soutien du secteur public.

L'EXAMEN — APERÇU ▼

Objectifs de l'examen

L'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS), l'Association canadienne du commerce des semences (ACCS), l'Institut canadien des semences (ICS) et Les producteurs de grain du Canada (PGC) ont collaboré début 2003 pour préparer et présenter ensemble une demande au Fonds canadien d'adaptation et de développement rural (FCADR) d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a également contribué à cette demande et s'est engagée à fournir un soutien concret, notamment une expertise professionnelle, des services de personnel et une infrastructure de bureaux. L'élément Examen du secteur canadien des semences de la demande a abouti et le ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada lui a accordé une contribution de 600 000 \$.

Le projet a visé avant tout à évaluer l'ensemble du secteur canadien des semences et son cadre de réglementation dans le contexte de la mondialisation. Voici les objectifs plus spécifiques de cette évaluation :

- Contribuer à l'élaboration d'une entente commune entre les principaux intervenants du secteur canadien des semences (y compris les pouvoirs publics) quant à la nature du secteur, aux difficultés qu'il éprouve et aux options qui y faciliteraient des changements constructifs (en particulier le cadre de réglementation et les systèmes connexes)
- Formuler des recommandations quant à la structure du régime de réglementation de l'ACIA et quant aux priorités des modifications réglementaires.

On s'est par ailleurs efforcé de formuler des recommandations quant à une procédure et à une structure permanentes de consultation, qui se prolongeraient une fois l'évaluation terminée.

Démarche

Voici les éléments majeurs du plan de projet entrepris par les quatre associations :

- Un Comité directeur, comprenant des représentants de chacune des quatre organisations de l'alliance des semences et de l'ACIA, a assuré la direction générale et le contrôle financier.
- Établi pour centrer les échanges et les débats, un Comité consultatif de 18 personnes a eu pour fonction première d'élaborer une évaluation stratégique et des perspectives sectorielles, fondées sur les atouts de ses membres.
- Collecte de données sur les politiques et les méthodes des secteurs publics et privés des semences à l'étranger. Par exemple, des responsables de l'examen ont rencontré à Paris des représentants de

10 pays, simultanément à une réunion sur le régime des semences de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques. Des délégations ont aussi assisté aux États-Unis à des réunions de l'Association of Official Seed Certifying Agencies, de l'American Association of Seed Control Officials, ont rencontré des responsables du ministère fédéral de l'agriculture et ont visité son nouveau laboratoire de certification des semences à Gastonia en Caroline du Nord.

- Recherche et collecte de données sur les grandes politiques nationales qui influencent le secteur des semences.
- Consultations de vastes segments du secteur canadien des semences, des autorités fédérales et provinciales et des universités, grâce à des présentations, des discussions, des événements animés et à une série de sondages électroniques.
- On a réalisé un site web du projet afin de permettre d'élargir les consultations et de diffuser des informations à partir du projet. On a effectué plusieurs sondages à partir du site, notamment un sondage international et trois sondages nationaux. On a contacté les principaux représentants du commerce des semences dans d'autres pays et on les a encouragés à faire part de leurs vues dans les sondages en ligne.
- Un secrétariat a été établi, afin de fournir l'infrastructure nécessaire pour gérer l'examen et le soutenir. Outre l'équipe centrale du secrétariat, on a aussi recruté les services de plusieurs conseillers du secteur des semences ainsi que dans les domaines de la recherche, du droit, de la comptabilité et des communications afin de fournir des services administratifs, professionnels et de conseil.

Calendrier et financement

L'Examen du secteur des semences a été organisé de façon à se dérouler sur 10 mois — de juin 2003 à mars 2004 et ce, en grande partie du fait des modalités de financement du FCADR d'AAC, selon lesquelles toutes les actions des projets doivent se terminer en mars 2004.

L'examen et le rapport constituent une première phase. Il est prévu de commencer dans une deuxième phase la mise en œuvre des grandes recommandations sur lesquelles il y a eu consensus, de poursuivre les discussions et les consultations sur les nombreux problèmes et points demeurés en suspens et d'explorer d'autres questions techniques et scientifiques nécessaires à la poursuite de la transition du secteur.

Pour résumer, l'Examen du secteur des semences a été une action menée par le secteur et soutenue par l'État en vue d'évaluer le rendement du secteur et de définir l'orientation stratégique pour son avenir. Doté d'un financement de

600 000 \$ par le FCADR d'AAC et d'environ 500 000 \$ de soutien en nature de la part du secteur lui-même, l'examen a permis de définir, de détailler les problèmes les plus pressants de la conjoncture actuelle et d'effectuer des recherches à leur sujet.

Nous allons à présent détailler ci-dessous les enjeux auxquels est confronté le secteur, puis rendre compte des résultats et des consensus obtenus. Une seconde phase de l'examen est en cours de planification et doit commencer début 2004-2005.

PARTIE

2

Le secteur en bref

PROFIL DU SECTEUR

Envergure et étendue

L'agriculture est essentielle à la sécurité de l'approvisionnement alimentaire du Canada et le secteur des semences est à la base de l'agriculture. Tous les segments du secteur des semences et des céréales sont reliés par un régime commun d'assurance de la qualité des semences, allant de la recherche et du développement pour l'amélioration des plantes jusqu'à la livraison finale des céréales et d'autres cultures à l'industrie de transformation et à d'autres clients à valeur ajoutée. Par sa fonction, le secteur représente un grand continuum. Sur le marché, sa force réside dans sa capacité d'intégrer qualité, efficacité et volume tout le long de la chaîne pour répondre aux besoins de sa clientèle.

À l'heure actuelle, environ 7 % des terres du Canada, représentant quelque 68 millions d'hectares, sont utilisées à des fins agricoles. Par comparaison, 119 millions d'hectares ou 12 % des terres servent à l'exploitation forestière et 7 millions d'hectares ou 1 %, à des fins urbaines et industrielles.

Dans la composante agricole, Statistique Canada signale qu'en 2003, 33 millions d'hectares, représentant près de la moitié de l'ensemble des terres agricoles, ont été ensemencés pour les grandes cultures et les cultures spéciales. Sur ce total, le blé (10,6 millions d'hectares), le colza Canola (4,7 millions d'hectares), l'orge (5,0 millions d'hectares) et le foin cultivé (7,5 millions d'hectares) occupent 84 % des terres ensemencées.

Le secteur des semences fournit son intrant essentiel au secteur de la production commerciale. Malgré l'utilisation relativement faible de semences certifiées, toutes les cultures, dans tout le pays, sont issues de générations présentes ou passées de semences certifiées. Cela comprend les grandes cultures, de même que les cultures spéciales (pois, haricots, lentilles), les cultures nouvelles (ginseng, herbes et épices), les cultures industrielles (chanvre) et, de plus en plus, les produits de biotransformation liés à l'agriculture moléculaire ou à d'autres utilisations non traditionnelles.

Sur le plan de la valeur, Agriculture et Agroalimentaire Canada mentionne que le secteur des semences a un chiffre d'affaires approximatif de 700 millions de dollars, dont 75 % sur le marché intérieur, le reste étant exporté à 70 pays. Par rapport à un certain nombre de petits pays, comme les Pays-Bas, le secteur canadien des semences fonctionne au bas de son potentiel, compte tenu de la superficie des terres, de la main-d'œuvre, de la technologie et des besoins du marché¹.

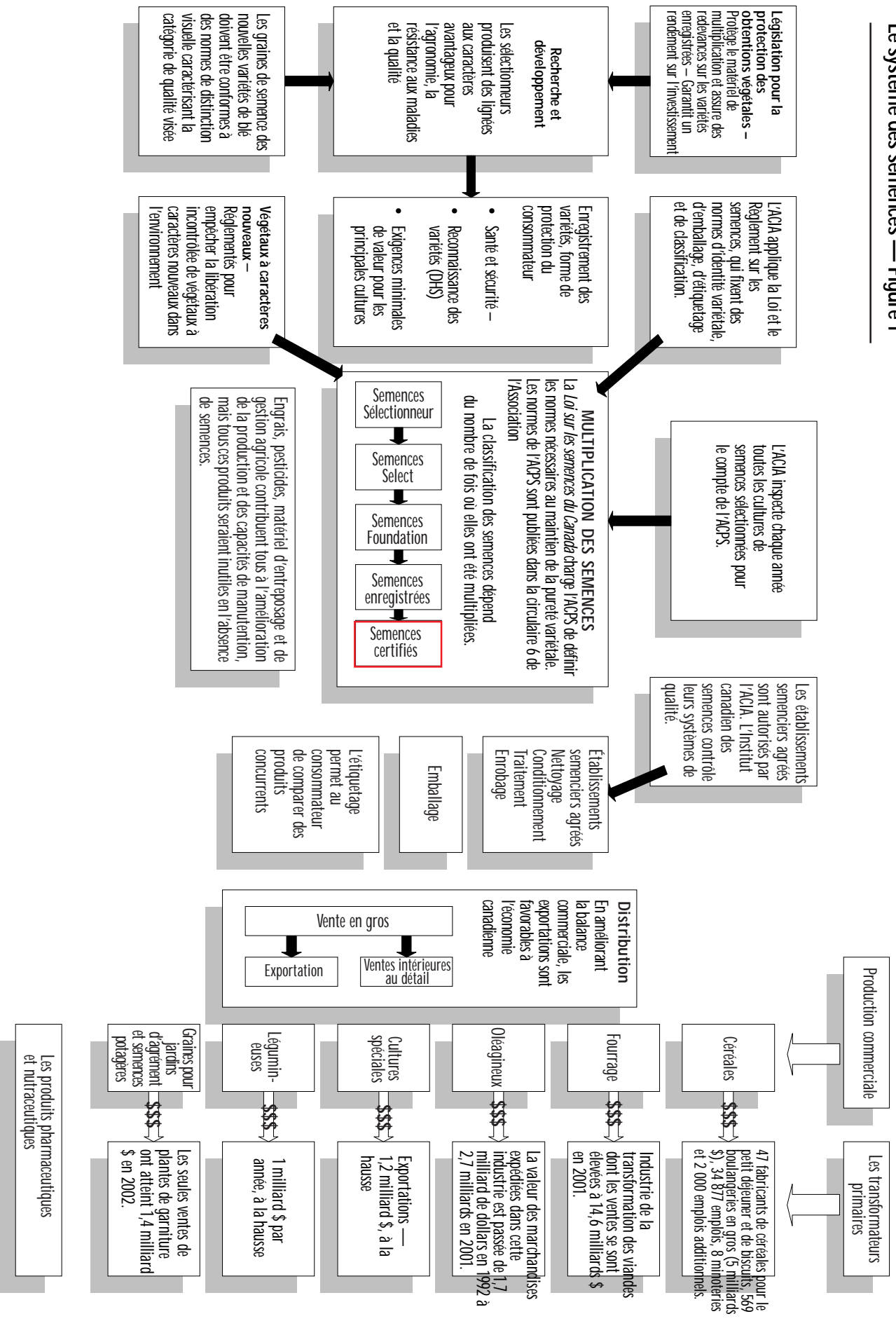
Le système des semences

La figure 1 présente une description graphique du secteur, de l'amélioration des plantes jusqu'à la production primaire. Elle permet d'examiner aussi les interfaces entre les intervenants, les tensions qui se manifestent et la dynamique en jeu.



¹ <http://www.worldseed.org/statistics.html>

Le système des semences — Figure 1



PRINCIPAUX INTERVENANTS ▼

Le secteur des semences

Le secteur canadien des semences se compose de nombreux éléments différents. Ceux-ci comprennent en premier les chercheurs et les sélectionneurs qui s'occupent constamment de créer les meilleures variétés possibles de semences pour le marché canadien et pour l'exportation à nos partenaires commerciaux internationaux. L'Association canadienne des producteurs de semences doit officiellement reconnaître la qualification des phytogénéticiens pour les semences des sélectionneurs et la certification des cultures. Au Canada, les sélectionneurs ont la possibilité de protéger leur propriété intellectuelle aux termes de la *Loi sur la protection des obtentions végétales* et de certaines dispositions de la *Loi sur les brevets*. Le créateur d'une variété protégée par un certificat d'obtention a le droit exclusif de vente du matériel de multiplication de la variété pendant une période pouvant atteindre 18 ans. Ce contrôle de la variété donne au sélectionneur la possibilité d'accorder à d'autres des licences pour la vente des semences et de percevoir des redevances. Dans beaucoup de cas, les redevances ainsi obtenues servent à financer la création de nouvelles variétés.

Un grand nombre de producteurs de semences sélectionnées (près de 4500, à l'heure actuelle) multiplient les semences d'une nouvelle variété créée par un sélectionneur pour produire des semences de qualité Select, Fondation, Enregistrée et Certifiée destinées à la vente. Aussitôt qu'une variété est reconnue admissible pour homologation au Canada, l'ACPS certifie que la récolte de semences satisfait à ses normes établies de pureté variétale et délivre un certificat de récolte. Près de 900 installations agréées de conditionneurs et de 450 installations d'entreposage en vrac ont été recommandées par l'Institut canadien des semences et enregistrées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, ce qui les autorise à conditionner, classer, emballer et étiqueter les semences, puis à les vendre aux agriculteurs pour la production de céréales, d'oléagineux, de légumineuses, de fourrage, de graminées et de produits maraichers. Plus de 165 grandes entreprises de semences, dont beaucoup appartiennent à l'Association canadienne de commerce de semences, produisent les variétés de semences les plus récentes, les conditionnent et les commercialisent au Canada et à l'étranger. Des conseillers agricoles provinciaux aident les agriculteurs et les producteurs à faire les meilleurs choix d'assolement et de gestion pour la production de semences, de céréales, d'oléagineux et de fourrage, en fonction des renseignements les plus récents.

Les pouvoirs publics

Plusieurs organismes fédéraux et provinciaux interviennent dans le secteur des semences.

- La Division de la production des végétaux de l'ACIA est chargée de l'application de la *Loi sur les semences du Canada* et du *Règlement sur les semences*, de la *Loi sur les produits agricoles au Canada* et de l'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes*. L'ACIA est également responsable des programmes de certification et d'inspection phytosanitaire. L'Association canadienne des producteurs de semences a désigné l'ACIA comme organisme officiel d'inspection des cultures pour la production de semences sélectionnées. L'ACIA s'occupe en outre de programmes d'accréditation de laboratoires et d'analyses de semences et de programmes d'essais de post-contrôle et de pureté variétale.

Les lois et les règlements appliqués par cet organisme public autorisent l'établissement de normes de qualité pour la manutention, le transport et la vente des semences, aussi bien au Canada que conformément aux règlements internationaux relatifs au transport des végétaux et du matériel génétique végétal.

- Commission canadienne des grains (CCG) – Élément essentiel de la chaîne de valeur céréales-aliments, la Commission canadienne des grains est chargée d'assurer la qualité des céréales, grâce à ses procédures d'essai de la qualité et de la sécurité. Elle délivre le Certificat final, reconnu dans le monde entier, afin de certifier les céréales sur les marchés internationaux.
- Autres ministères fédéraux – Plusieurs autres ministères fédéraux sont importants pour le secteur : Industrie Canada, surtout en ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle et les politiques d'encouragement de l'innovation; Santé Canada et Environnement Canada, en ce qui a trait aux régimes de réglementation qui permettent de s'assurer que la production alimentaire et agricole répond aux normes de sécurité relatives à la consommation humaine, à la protection de l'environnement et à la biosécurité; ainsi que le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, à cause de son influence sur les règles, les débouchés et les ententes du domaine commercial.
- Provinces – Même si elles ont des dispositions législatives sur les normes liées aux cultures, la législation canadienne sur les semences est essentiellement nationale. Cela signifie que les normes relatives aux semences sont uniformes dans le pays. Les lois provinciales concernent surtout la répression des mauvaises herbes et des plantes envahissantes. Les provinces ont en outre la responsabilité des essais provinciaux d'adaptation des variétés de cultures.

Les associations et organismes nationaux

Au Canada, une coopération et des consultations étroites sont les facteurs essentiels qui contribuent au succès des programmes de réglementation du secteur des semences. Les autorités publiques de réglementation et les organismes privés d'assurance de la qualité collaborent et se soutiennent mutuellement depuis la promulgation de la première Loi sur les semences en 1905. C'est cette loi d'origine, par exemple, qui a désigné l'Association canadienne des producteurs de semences, organisme du secteur privé, comme officiellement responsable de l'établissement et de la mise en vigueur de normes devant assurer le maintien de la pureté variétale au stade de la multiplication des semences.

Parmi les autres importants organismes du Canada, il y a lieu de mentionner :

- L'Association canadienne du commerce des semences (ACCS) – Organisme représentant l'ensemble du secteur, l'ACCS regroupe près de 165 entreprises qui font des travaux de recherche et de développement sur les semences et assurent la distribution et la commercialisation des technologies des semences et des technologies connexes.
- L'Institut canadien des semences (ICS) – Organisme sans but lucratif constitué par les organismes canadiens de semences pour assurer la mise en œuvre de programmes de surveillance et d'agrément cohérents et économiques pour ses 1400 établissements.
- La Commission canadienne du blé – Organisme chargé de la commercialisation de l'ensemble du blé et de l'orge produits dans l'Ouest canadien et des ventes nationales pour la consommation humaine.
- Commercial Seed Analysts Association of Canada, Inc. (CSAAC) – Organisme d'accréditation regroupant une centaine d'analystes de semences, de chercheurs et d'associés.
- CropLife Canada – Association professionnelle représentant les fabricants, les concepteurs et les distributeurs d'innovations phytobiologiques liées surtout à la lutte antiparasitaire et à la biotechnologie végétale.
- Les Producteurs de grain du Canada (PGC) – Association nationale représentant les céréaliculteurs de tout le pays.

Les associations et organismes internationaux

Au Canada, le secteur des semences et les organismes publics de réglementation ont toujours joué un rôle très actif au niveau international. Ces efforts ont influé d'une façon stratégique sur la définition des normes et méthodes d'essai qui forment la base des systèmes d'homologation et, partant, du commerce international. Les principaux organismes dans ce domaine comprennent l'American Seed Trade Association (ASTA), l'American Association of Seed Control Officials (AASCO), l'Association of Official Seed Analysts (AOSA), l'Association of Official Seed Certifying Agencies (AOSCA), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Fédération internationale des semences.

LES CATALYSEURS DU CHANGEMENT

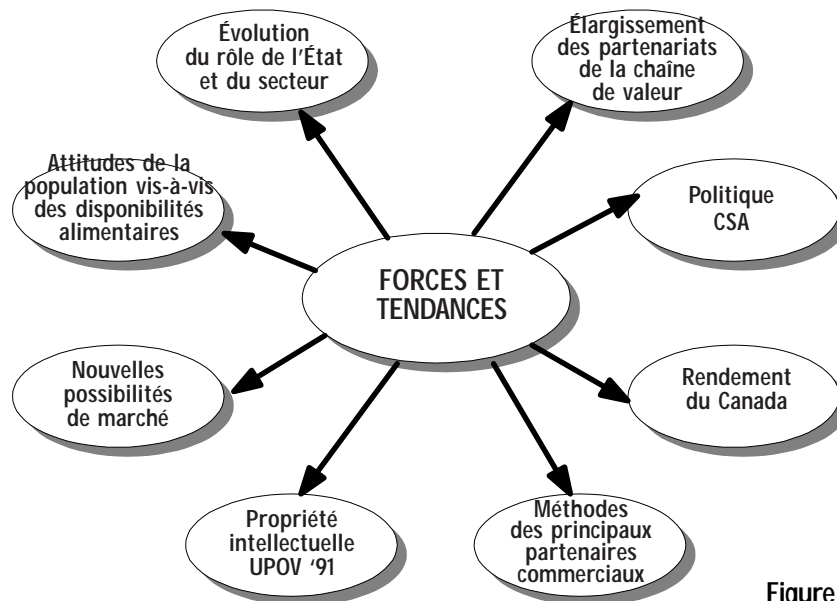


Figure 2: Catalyseurs du changement

Analyse de la conjoncture

La conjoncture du secteur des semences est en évolution constante. De ce fait, l'une des premières étapes de notre examen a consisté en une analyse de la conjoncture destinée à définir les grandes tendances et les principaux facteurs qui influent sur le milieu national et mondial.

La liste des catalyseurs mentionnés ici est loin d'être exhaustive. Elle tente surtout de caractériser les influences primordiales qui agissent sur le secteur, de façon à dégager les facteurs essentiels qu'il faut bien gérer pour maximiser les possibilités d'affaires et assurer la viabilité à long terme du secteur des semences.

- La mondialisation et la concentration de l'industrie ont sensiblement modifié la façon dont les semences et les autres denrées agricoles sont produites, transformées, mises en marché et utilisées. Par exemple, dans l'économie moderne d'aujourd'hui, les grandes entreprises agricoles sont devenues la norme et un nombre en diminution de grandes entreprises semencières et de groupements de producteurs dominant le marché. Ces entreprises établissent souvent des programmes internes fiables de contrôle de la qualité. Elles comptent sur leur réputation pour garder leur part du marché et sur les agriculteurs.
- La valeur finale des marchés exige de plus en plus que les produits soient spécialement conçus pour répondre aux besoins de qualité, de sécurité et d'autres caractéristiques de l'utilisateur ultime. De petits créneaux spécialisés ont créé des débouchés pour des pays qui peuvent intégrer la propriété intellectuelle, la préservation de l'identité, la gestion de la qualité et les systèmes connexes. Le secteur de la production des cultures doit en même temps préserver ses atouts et sa réputation de fournisseur commercial de denrées en vrac de grande qualité. La coexistence de ces deux chaînes de valeur crée à la fois des possibilités et des tensions, notamment pour les orientations de la réglementation sur les semences et les systèmes d'homologation.
- L'avènement des technologies de modification génétique a suscité des pressions nouvelles sur le secteur pour qu'il démontre qu'il est capable de les introduire de façon responsable. Ces technologies exigent d'ajouter des systèmes perfectionnés d'analyse et d'essai pour vérification aux systèmes éprouvés de certification des cultures et d'assurance de la qualité. Elles suscitent des défis sur le plan de l'acceptation par les consommateurs, défis qui sont aussi à relever.
- La rentabilité est une préoccupation de toujours. Les systèmes de mise en vigueur et de vérification de la conformité mis en place par le secteur et par l'État pour réglementer les droits des

phytogénéticiens et la commercialisation des semences sont essentiels pour la rentabilité. Mais en l'absence des outils et des ressources nécessaires, l'application de la POV est loin d'être optimale pour les cultures de grande production et les actions d'exécution intentées contre les entreprises de traitement de semences non contrôlées qui vendent par non de variété.

- Dans le passé, l'amélioration des cultures se faisait souvent par une sélection manuelle des plants qui présentaient des caractéristiques souhaitables. On multipliait ensuite les semences de ces plants pendant plusieurs années en répétant à chaque saison le processus de sélection. Aujourd'hui, le développement des nouvelles variétés est tellement rapide que la durée de vie d'une variété s'est raccourcie. Des technologies innovatrices permettent de produire des plantes ayant des caractères nouveaux en l'espace d'une ou deux saisons, en travaillant dans un laboratoire plutôt que dans les champs. Ce déplacement a provoqué un déplacement parallèle du processus de développement des variétés, qui est passé des mains de phytogénéticiens utilisant des fonds publics à des sélectionneurs du secteur privé. Il en découle que ces derniers doivent obtenir un rendement raisonnable sur leur investissement pour être en mesure de poursuivre leur travail. La protection des obtentions végétales désigne des mesures législatives donnant le droit de percevoir des redevances et prescrivant les limites d'utilisation d'une variété.
- D'une façon plus générale, les fonctions des secteurs public et privé continuent d'évoluer dans d'autres domaines, comme la sélection, l'inspection et l'assurance de la qualité. Ceci reflète la tendance des pouvoirs publics à reconnaître davantage la capacité du secteur et à concentrer leurs efforts et leurs ressources limitées sur le contrôle, la santé et la sécurité ainsi que sur le renforcement des capacités de leadership et d'adaptation du secteur.
- Les consommateurs deviennent une force dominante du marché, ce qui a conduit les chaînes d'approvisionnement à repenser leurs systèmes de production afin de répondre aux demandes de produits nouveaux, axés sur la santé, la commodité, le coût, le divertissement et les exigences fonctionnelles. Le fait que les consommateurs veulent des systèmes de production écologiques, un étiquetage informatif et le bien-être des animaux ajoute encore au défi des chaînes d'approvisionnement.
- L'élaboration d'un Cadre stratégique pour l'agriculture a clarifié les paramètres de la politique et des dépenses fédérales et provinciales dans ce domaine. Ce fait se répercute sur tous les secteurs, mais – ce qui est plus important – il incite tous les secteurs à faire preuve de leadership et d'engagement dans la poursuite d'un ensemble de valeurs et d'objectifs.

- Un examen des tendances futures de consommation alimentaire dans le monde révèle aussi que deux tendances inexorables ont d'importantes incidences sur le secteur canadien des semences. Il s'agit de la croissance démographique et de l'accroissement de la richesse mondiale. Ensemble, ces deux tendances suggèrent non seulement une augmentation des calories consommées, mais aussi un déplacement de la composition des aliments, qui favorisera les protéines animales par rapport aux protéines végétales. L'évolution des politiques de la Chine, de l'Inde et de l'Indonésie sera la plus importante à suivre. En présence d'une baisse de la base de production dans le monde, par suite de la perte de terres arables, de la désertification, du changement climatique, etc., les régions productrices telles que le Canada verront probablement une accélération de la croissance du marché des semences et des innovations de la biotechnologie. Les perspectives qui s'offriront alors dépasseront les capacités actuelles des producteurs de semences et des systèmes d'enregistrement et de certification.
- **Évolution des attributions** – Comment le secteur et les pouvoirs publics devraient-ils adapter leurs attributions respectives pour que le premier augmente sa capacité d'autoréglementation et que les seconds s'orientent à long terme vers l'évaluation fondée sur le risque de la qualité, de la santé et de la sécurité ?
- **Souplesse de la réglementation** – Quelle structure de réglementation et quel processus de gestion des changements réglementaires nous faut-il pour créer un régime de réglementation qui appuie le besoin de souplesse stratégique du secteur ?
- **Protection de la propriété intellectuelle** – De quel ensemble de politiques avons-nous besoin pour soutenir l'innovation, c'est-à-dire faciliter l'introduction des variétés novatrices, assurer un rendement satisfaisant de l'investissement et faire respecter les droits des sélectionneurs ? Quelles mesures faut-il pour aligner le Canada sur les pratiques et conventions mondiales actuelles ?
- **Réaction aux signaux du marché** – De quelle façon les normes actuelles empêchent-elles le retour des signaux du marché ou la satisfaction des besoins du marché ?

Ces facteurs ainsi que des éléments plus traditionnels – structure des échanges, risques météorologiques, fluctuations des marchés et guerres aux subventions – favorisent une conjoncture dynamique et stimulante pour le secteur. Son succès à long terme dépendra essentiellement de trois facteurs :

- Une situation politique qui permette de réagir rapidement à l'évolution des conditions.
- Une capacité collective de gérer le changement tout en maintenant une situation stable pour l'investissement.
- Un secteur de production dont les décideurs sont conscients des risques, des récompenses et des exigences des marchés nationaux et internationaux.

Les tensions dans le secteur

Les facteurs de changement notés ci-dessus et les intérêts variés des intervenants de la chaîne d'approvisionnement ont donné lieu à certaines tensions et questions importantes dans le secteur. Le Comité consultatif en a discuté, les enquêtes ont permis de formuler des observations à leur sujet et des recherches les concernant ont lieu à l'étranger. Les questions énumérées ci-dessous semblent être les plus contestées :

- **Enregistrement des variétés** – Les intérêts s'échelonnent entre l'absence d'enregistrement et la simple inscription, en passant par l'inscription détaillée, avec évaluation et données de rendement. La question qui se pose est la suivante : quelle forme d'enregistrement répondra le mieux aux besoins de chaque culture et fournira les éléments d'identité requis tout en minimisant les obstacles à l'innovation ?
- **Systèmes d'assurance de la qualité des semences et des céréales** – Est-ce qu'un système fondé sur les catégories répondra encore à l'avenir aux besoins du client et du marché, ou bien faudra-t-il aussi dans quelques marchés des systèmes d'identité des variétés fondés sur l'analyse ?

- **Introduction responsable de l'innovation** – De quelle façon faudrait-il adapter les pratiques du secteur et la réglementation publique pour faciliter l'introduction et favoriser l'acceptation des nouveaux caractères ? Le Canada devrait-il maintenir sa politique basée sur les VCN ?
- **DVG** – Le secteur canadien des semences a-t-il besoin de remplacer la DVG ? Si c'est le cas, quelles sont les conséquences pour la responsabilité, la traçabilité et la commercialisation traditionnelle des céréales ?
- **Noms de variété** – Toutes les semences devraient-elles être vendues d'après le nom de variété ? Y a-t-il une stratégie pratique pouvant assurer la qualité, élargir l'assiette des redevances et accroître l'utilisation des semences certifiées ?
- **Traçabilité** – De quelle façon les exigences de traçabilité évoluent-elles ? Jusqu'à quel point le secteur peut-il aller en matière d'autoréglementation compte tenu de la confiance des consommateurs ?
- **Attentes et préférences des consommateurs** – Que doit faire le secteur pour maintenir l'acceptation de ses produits par les consommateurs et la confiance de ceux-ci dans ses systèmes de qualité, de santé et de sécurité ?

Ces questions et d'autres ont retenu l'attention du Comité consultatif en octobre et en décembre 2003 ainsi qu'en mars 2004. La partie 3 du rapport présente les résultats des discussions du Comité. Il a souvent été possible de s'entendre sur les principes, les orientations et les mesures à prendre à l'avenir. Tout aussi souvent, ces discussions n'ont servi qu'à délimiter les problèmes. Dans beaucoup de cas, il faudra engager bien d'autres discussions et débats et acquérir de nouvelles connaissances scientifiques et de nouveaux outils technologiques afin d'être en mesure d'élaborer une stratégie pour l'avenir.

Après avoir discuté à la partie 2 des catalyseurs de changement dans les secteurs des semences tant au Canada qu'à l'étranger, de l'évolution des exigences du marché, des perspectives pour les nouvelles technologies et des consommateurs – industriels et finaux – qui exigent que soient proposés des produits agricoles sûrs et fiables, il est indéniable que le secteur canadien des semences doit façonner des orientations qui s'appuient sur les atouts d'aujourd'hui et sachent répondre aux défis et aux perspectives de demain.

Le Comité consultatif et d'autres personnes consultées ont défini plusieurs atouts et faiblesses d'envergure pour le secteur des semences sous sa forme actuelle.

Des nombreux atouts qui ont été relevés, on a souligné les suivants :

- Système intégré de coopération publique et privée, depuis la sélection à la production des cultures semencières et la certification à des fins de vente ;
- Infrastructure d'élaboration, de production, de transport, de transformation et de commercialisation des semences et des produits semenciers;
- Une surface cultivée qui est vaste et productive ;
- Cadre de réglementation pour l'homologation, la protection des obtentions végétales et la certification des céréales, qui sont acceptés et respectés à l'échelle internationale et qui constituent un système national normalisé ;
- Introduction de nouvelles technologies pour les semences et les caractères ;
- Expertise et compétence à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement ;
- Un système qui réagit à la demande ;
- Élaboration de systèmes de traçabilité des gènes et de gestion de la qualité ;
- Le remplacement rapide des variétés a permis de conserver des niveaux élevés de semences sélectionnées

Certes le système n'est pas sans faiblesse, par exemple :

- Manque d'outils politiques dans le secteur pour appliquer avec rigueur la POV et saisir la valeur des semences certifiées sur le marché;
- Les lacunes ou les conflits politiques, par exemple les exigences de la DVG pour le transport, la manutention et la commercialisation des céréales génèrent des obstacles à l'homologation de variétés nouvelles,

qui ne répondent pas aux exigences de la DVG. La *Loi sur les grains du Canada*, qui oblige à déclarer les catégories de variété pour les céréales produites à partir de semences non sélectionnées, est un second exemple. Cette façon de faire sape à l'investissement pour la recherche et le développement et nuit à la chaîne de valeur qui crée des possibilités pour les producteurs, les responsables de la manutention des céréales et les transformateurs alimentaires. Les pouvoirs publics doivent reconnaître que les semences et les céréales sont inextricablement liées. Les politiques ne peuvent fonctionner si elles sont compartimentées.

- Les marchés des produits pour l'alimentation humaine et animale sont en constante évolution ; de nouvelles variétés sont peut-être prometteuses pour le fourrage, grâce à leur rendement ou à la résistance au fusarium, ou bien pour l'alimentation humaine, par exemple le durum extra dur. Et pourtant, de telles variétés ne sont peut-être pas homologuées, car elles ne satisfont pas aux caractéristiques de la DVG ;
- Les consommateurs expriment plus énergiquement leurs exigences et leurs attentes en matière de salubrité et de qualité alimentaires. Ces préférences remontent la chaîne de l'approvisionnement ; il faut les comprendre et y répondre. Si l'on a perdu la confiance des consommateurs à propos des OGM, c'est parce qu'on ne l'a pas fait ;
- On juge que le régime de réglementation, tant pour l'homologation que pour la POV, est onéreux et difficile à modifier. On juge aussi qu'il décourage l'innovation et la recherche agressive de la croissance du marché. Qui plus est, la définition des VCN, même si elle est exacte du point de vue scientifique, diffère de celles de nos principaux partenaires commerciaux ;
- Manque de reconnaissance des données américaines de façon à permettre l'accès aux produits et aux traitements semenciers dont on ne dispose pas au Canada. Ce facteur est important pour la compétitivité au plan international ;
- Manque de démarche acceptée au plan international pour commercialiser vraiment des nouvelles technologies en matière de semences, notamment des normes et des protocoles pour les présences adventives, les tests génétiques, la coexistence, la ségrégation. On inclut ici le besoin de protocoles pour prendre en compte la résolution des différends et la responsabilité ;

- Le « système » des semences ne s'est pas entièrement adapté à la fonction et à la capacité plus vastes du secteur privé d'élaborer de nouvelles variétés de semences et de mettre en œuvre des systèmes de gestion de la qualité. De même, les exigences touchant les données de l'évaluation de la valeur peuvent gêner l'innovation et ne prennent pas en compte les pratiques du marché par lesquelles des entreprises privées fournissent des données sur le comportement.

Alors que le changement est permanent et que son rythme va croissant, les éléments de la réglementation et les éléments corrélatifs du système des semences ne s'adaptent pas toujours assez vite – voilà le fil conducteur entre toutes les faiblesses et les problèmes qui ont été répertoriés. Le système canadien des semences manque donc d'outils et de moyens pour encourager l'innovation, pour réagir à de nouvelles perspectives du marché, pour assurer la population que l'on prend ses intérêts en compte et pour saisir toute la valeur potentielle des produits semenciers sur le marché.

Au vu d'une telle évaluation et de la conjoncture, le Comité consultatif a façonné une vision de l'avenir du secteur des semences, qui prépare la voie et oriente le comportement à long terme du secteur.

- ▶ **Axé sur les consommateurs** – sur les exigences des utilisateurs finaux
- ▶ **Issu du vivant** – il faut que les caractères OGM soient acceptés
- ▶ **Rentable** – prendre en compte la question de savoir qui va payer la R & le D, la ségrégation ainsi que le débat sur les investissements publics et privés pour la recherche
- ▶ **Assurance de la qualité** – la qualité médiocre ne donne rien
- ▶ **Réglementé** – régime souple, capable de suivre les changements

EXAMEN TOURNÉ VERS L'AVENIR ▼

D'après ce qu'il entrevoit pour l'avenir du secteur, le Comité consultatif a dégagé cinq domaines où le secteur doit obtenir des résultats majeurs, afin de tirer parti de ses atouts, de saisir les occasions, de résoudre ses faiblesses et de gérer les risques de menace.

Domaine 1 – Souplesse et à-propos de la réglementation

On se préoccupe dans ce domaine du besoin d'un régime de réglementation qui sache s'adapter au changement, de structure souple (des procédures par rapport à des règlements par exemple), dont le processus de consultation soit large, qui soit suffisamment harmonisé dans le contexte de l'ALÉNA, qui aborde les divers profils de risques pour les VCN et les aliments nouveaux et qui crée un milieu stable et prévisible.

Domaine 2 – contexte de biotransformation pour la science et l'innovation

Ce domaine s'intéresse à l'augmentation des ventes des produits de biotransformation. Il faudra, pour réussir, la coopération et la collaboration des recherches publiques et privées. On aborde aussi dans ce domaine un cadre adapté de protection de la propriété intellectuelle et la capacité d'exploiter des produits spéciaux dans toutes les espèces de culture.

Domaine 3 – rentabilité du secteur

Ce domaine concerne la création et la saisie de la valeur sur le marché. Il faut que les règles du jeu soient justes, de sorte que les semences certifiées puissent être en concurrence équitable avec les semences ordinaires et qu'on perçoive une augmentation de l'utilisation des semences certifiées, à mesure que s'élargissent les systèmes de qualité, notamment les programmes de préservation de l'identité et les déclarations d'identification de variété de la CCG, pour satisfaire les besoins et les préoccupations des consommateurs.

Pour réussir dans ce domaine, il faut augmenter l'utilisation des semences certifiées dans toutes les espèces de culture, limiter la différence de prix entre semences certifiées et semences ordinaires et obtenir la croissance du segment à valeur plus élevée du système des céréales.

Domaine 4 – acceptation par les consommateurs, confiance des consommateurs

Ce domaine porte sur la nécessité de maintenir l'acceptation chez les consommateurs de nouveaux caractères et de nouvelles technologies et à avoir confiance dans les systèmes de réglementation et de sécurité du secteur des semences et de l'agroalimentaire dans son ensemble. Il se concentre sur la capacité du secteur des semences de continuer à répondre aux attentes des consommateurs finaux en matière de santé, de sécurité et de qualité, ainsi que d'avoir des systèmes de sécurité de calibre mondial pour prévenir,

circonscrire et maîtriser les crises. Il met par ailleurs le secteur des semences au défi de bien mesurer l'importance et les incidences des attitudes des consommateurs et de jouer son rôle avec les autres intervenants pour communiquer aux consommateurs des informations ayant une base scientifique.

Chaque domaine a été débattu en profondeur lors des réunions de juillet, d'octobre et de décembre. Les discussions des sondages sur le site de l'Examen ont par ailleurs apporté davantage de points de vue et d'observations qui ont été rassemblés. Nous soulignons qu'on établit dans

chaque domaine des distinctions utiles, mais parfois arbitraires sur des sujets. Les domaines sont fortement imbriqués et de nombreuses questions concernent plusieurs domaines. La discussion sur les VCN par exemple porte sur l'homologation des variétés, la certification, la protection de la propriété intellectuelle, la gestion des risques, les attributions quant à l'inspection, l'acceptation par les consommateurs et leur confiance. Le Comité consultatif s'est efforcé, pour chaque domaine, de façonner une orientation pour l'avenir, ainsi que de créer ou de définir des recommandations consensuelles partout où cela a été possible.

On s'est servi des catégories suivantes pour analyser les différents degrés de consensus.

Questions et recommandations consensuelles ▼			
	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
ORIENTATION	Consensus sur le besoin de changement et sur son orientation	Consensus sur le besoin de changement et sur son orientation	Consensus sur l'importance d'un problème, mais pas de consensus sur l'orientation ou le besoin de changement
MOYENS	Consensus sur la façon de procéder	Pas de consensus sur la façon de procéder. Il faut discuter davantage ou effectuer plus de recherches pour concevoir des stratégies	Pas de consensus sur la façon de procéder

Figure 3 : Questions et recommandations consensuelles

Voici à présent les discussions de chaque domaine ; on résume tout d'abord la recommandation consensuelle, puis la discussion est développée. Une recommandation consensuelle découle parfois de la discussion. Dans d'autres cas, le consensus s'est dégagé après examen de la discussion et représente un affinement supplémentaire ou bien l'accent mis par la réflexion du Comité consultatif et sa volonté de progresser.

DOMAINE 1

SOUPLESS ET À-PROPOS DE LA RÉGLEMENTATION ▼

L'Examen du secteur des semences a défini des modifications fondamentales à apporter au cadre de réglementation. La proposition qui découle de cette constatation vise à rendre le secteur plus concurrentiel, novateur et réactif aux débouchés.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS CONSENSUELLES

Recommandations de catégorie A - Consensus sur l'orientation et les moyens

- La recommandation consensuelle primordiale est la création d'un organe de consultation permanent. Le Comité consultatif estime que ceci est essentiel pour obtenir un régime réglementaire souple, responsable, légitime et à-propos. Une clause de temporarisation devrait figurer dans le mandat de cet organe de consultation, qu'on déciderait de maintenir après un examen complet dans cinq ans.
- On s'accorde fortement pour soutenir une simplification de la réglementation et incorporer quelques normes d'enregistrement et de certification, à présent réglementaires, à des manuels de procédure.
- On s'accorde fortement sur la nécessité de réformer le système d'enregistrement des variétés. On s'accorde fortement sur le fait que ces réformes doivent avancer dès que possible, selon le système à trois catégories élaboré par l'ACIA après de minutieuses consultations pluriannuelles. L'élément central est que les exigences pour les renseignements nécessaires à l'homologation des variétés varieront selon les espèces de culture.
- Il y a consensus pour conserver le système actuel de certification des semences et continuer la recherche et le développement de normes de vérification et de méthodes d'essai fondées sur l'analyse.
- Il y a consensus pour soutenir le leadership du secteur vis-à-vis des systèmes de gestion de la qualité. Toutefois il faut, pour progresser, des recherches sur les orientations et l'élaboration des orientations de la réglementation quant aux cadres convenant aux fonctions du secteur et de l'État. Il faudra à cette fin étudier les systèmes d'inspection des cultures de semences en usage dans d'autres pays.
- Il y a consensus pour résoudre les lacunes ou les incohérences dans les orientations de la législation fédérale, *Loi sur les semences du Canada et Loi sur les grains du Canada* par exemple, car elles ont des incidences en aval de la chaîne alimentaire.

Recommandations de catégorie B – Consensus uniquement sur l'orientation

- Collaborer avec d'autres pays en vue de créer une norme commune pour ce qui est de la présence accidentelle de substances transgéniques
- Accroître la capacité des groupes du secteur à prendre part aux modes de gestion et d'assurance de la qualité

Recommandations de catégorie C - Consensus sur la nécessité d'examiner la question plus avant

Aucune recommandation n'a été présentée pour l'instant.

Souplesse et à-propos de la réglementation

Lors de ses discussions initiales de ces deux sujets, le Comité consultatif a défini neuf zones à étudier pour élaborer un système plus souple, ayant de meilleures capacités de réaction.

- 1) Les paramètres de la qualité et de l'identité doivent soutenir les débouchés des marchés créneaux, liés aux caractéristiques des utilisateurs finaux et les exigences de pureté, susceptibles de différer des paramètres traditionnels de qualité. En somme, le système doit être sensible à la conjoncture - faciliter l'adaptation des espèces de culture au marché si besoin est.
- 2) Il faut un système de responsabilité afin de traiter notamment de la fausse représentation ou de la contamination des produits en vrac.
- 3) Il faut que le régime de réglementation distingue le préjudice et la sécurité des facteurs sensibles au marché tels la qualité. Il faut que les systèmes publics et privés soient pris en considération sur un même pied pour traiter la qualité et la salubrité alimentaire.
- 4) Il faut qu'il y ait un éventail d'instruments et de possibilités de réglementation, depuis la réglementation totale jusqu'à des procédures et à l'autorégulation. Le régime de réglementation doit, au-delà des exigences minimales réglementaires à l'égard de la sécurité des aliments, du fourrage et de l'environnement, être souple pour permettre de situer les types de culture là où on le souhaite dans cet éventail de possibilités de réglementation.
- 5) Il faut que le régime de réglementation appuie, dans tout le secteur, des systèmes de gestion de la qualité semblables à ceux de l'ARMPC pour la préservation de l'identité et d'autres paramètres de qualité.
- 6) Les responsables de la réglementation doivent être assez nombreux et posséder des compétences et des capacités de recherche suffisantes pour faire face à un nombre croissant de nouvelles variétés et se tenir au fait notamment des conditions et des innovations des technologies et des marchés.
- 7) Un régime de réglementation devra assurer l'équilibre entre le fait de faciliter l'innovation et l'adaptation aux utilisateurs finaux, d'une part, et la protection des intérêts des consommateurs de semences (par ex., les agriculteurs) pour ce qui est de la qualité et de l'identité, d'autre part.

- 8) Il faut formuler des options pour le processus permanent de consultation à l'égard des modifications réglementaires.
- 9) L'évaluation du régime de réglementation sur les semences devrait aussi examiner d'autres lois pertinentes touchant notamment la santé, l'environnement et la propriété intellectuelle.

Ces éléments de proposition ont été débattus en détail pendant l'examen. Ils ont été abordés en quatre sous-éléments afin de faciliter les discussions :

- Enregistrement des variétés,
- Système de certification des semences,
- Évolution des attributions,
- Souplesse de la réglementation.

Chacun de ces sous-éléments est discuté dans les parties qui suivent.

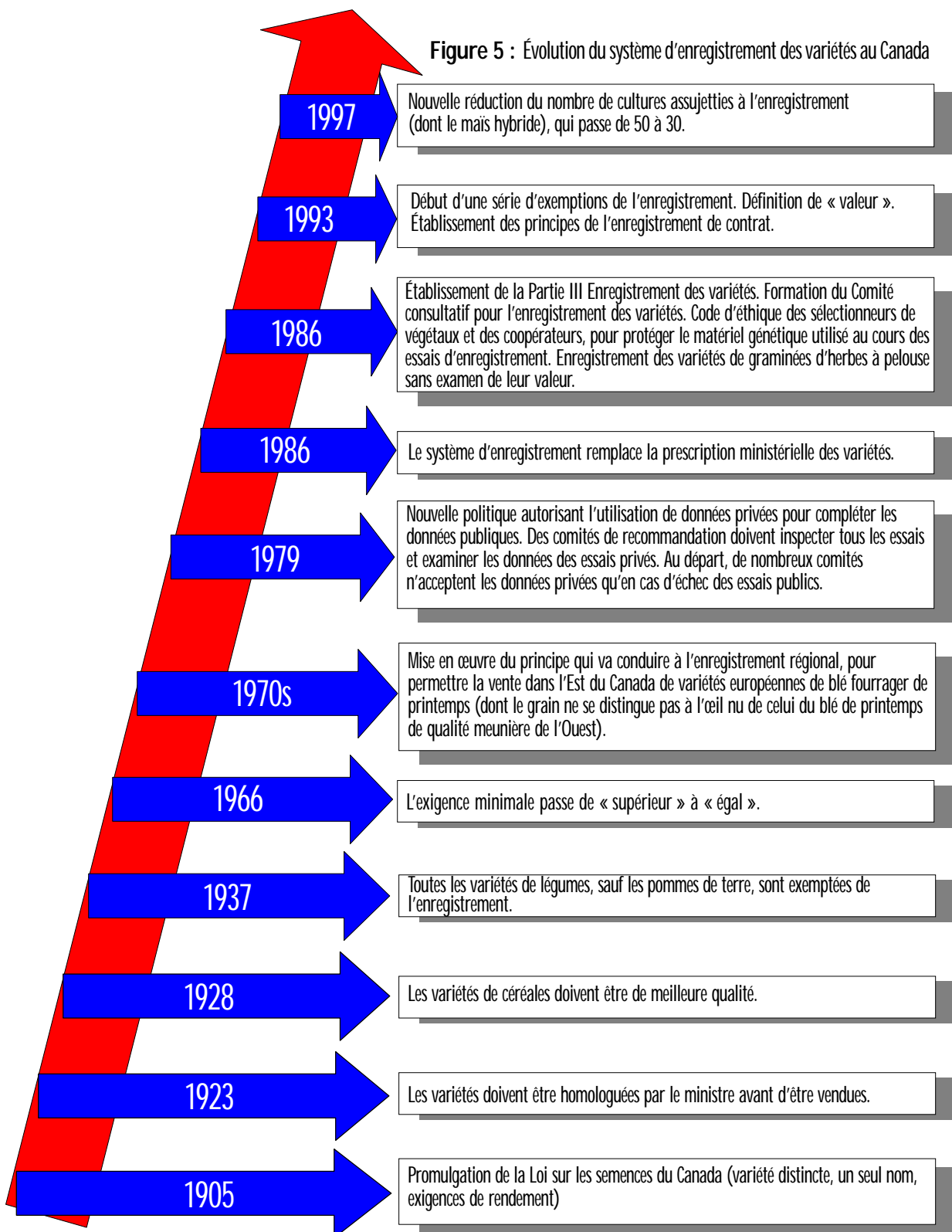
Sous-élément 1 - Enregistrement des variétés

Description

Au Canada, l'expression « enregistrement des variétés » a trait à l'obligation d'homologuer sous un seul nom reconnu officiellement les grandes espèces de culture, de façon à normaliser le nom sous lequel elles sont commercialisées. On considère qu'il s'agit d'une forme de protection des consommateurs, car l'acheteur est ainsi assuré qu'il achète des semences qui donneront des végétaux présentant les caractères connus et souhaités. Selon l'espèce de culture, l'enregistrement de quelques variétés peut comprendre une exigence de valeur pour s'assurer que les caractères des nouvelles variétés sont d'aussi bonne qualité, sinon de qualité supérieure que ceux des variétés existantes. La « valeur » est généralement comprise comme étant l'ensemble des caractères de la variété qui accroissent sa valeur pour une utilisation donnée dans une région du Canada. Le « contrôle du comportement » a trait aux essais de la variété traditionnellement effectués par les autorités provinciales ou des services externes des universités pour déterminer la qualité relative d'une variété et son rendement sur une période donnée. Normalement, les données portent sur trois ans pour la plupart des espèces de culture assujetties à l'homologation.

Le système d'enregistrement des variétés a subi des modifications depuis sa création en 1923, en réponse à l'évolution des besoins du secteur.

La figure 4 donne une idée des changements successifs qui ont mené au système actuel.



Au cours de ces 80 années, plus de 5500 variétés ont été enregistrées au Canada à des fins de vente, dont plus de 70 % au cours des 30 dernières années. Ces chiffres témoignent de la somme considérable de ressources consacrées par les secteurs public et privé depuis les années 1970 à la sélection de nouvelles variétés. Établi en 1992, l'enregistrement avait un objet triple :

- garantir que les nouvelles variétés répondent aux exigences en vigueur quant à la résistance aux maladies importantes du point de vue économique ;
- garantir des produits de qualité élevée pour les transformateurs et les consommateurs ;
- garantir que les variétés inadaptées ou inférieures du point de vue agronomique soient exclues du marché canadien.

Du point de vue du secteur, l'objet primordial de l'enregistrement continue à être la différenciation, soit la détermination de ce qui distingue une variété d'une autre.

Au nombre des objets souhaités d'un système d'enregistrement, il y a lieu d'ajouter :

- gérer les risques, notamment pour la santé et la sécurité ;
- promouvoir les investissements et l'innovation ;
- faciliter le commerce.

Comme on l'a souligné, l'enregistrement des variétés peut servir divers objets. Pour décider du meilleur système pour le Canada, il faut d'abord décider quels objets ou fonctions seront associés au système.

En général, la reconnaissance de variétés nouvelles doit répondre à trois conditions connues sous l'acronyme DHS (« distinct, homogène, stable »), dans le contexte de l'enregistrement des variétés au Canada. La première étape de l'enregistrement d'une variété touche par conséquent la reconnaissance de celle-ci pour s'assurer qu'elle est en effet nouvelle et unique (on reconnaît que les variétés sont distinctes), suivie de l'étape du catalogage des variétés d'après leur nom de variété. À l'heure actuelle au Canada, les nouvelles variétés peuvent être homologuées sous un seul nom, habituellement décidé par le titulaire du certificat d'obtention à des fins de protection des consommateurs. Cela répond aussi aux exigences d'admissibilité à la certification des variétés au Canada et à d'autres programmes internationaux de certification des semences conçus pour faciliter le commerce international des semences. Si un ensemble de caractères variétaux porte un seul nom, les agriculteurs comprendront facilement à quel rendement s'attendre et pourront choisir les variétés qui répondent le mieux au milieu agronomique de leur exploitation. Si une variété est connue au plan international sous divers noms, la procédure d'enregistrement et de certification permet de conserver tous les synonymes appliqués à la variété et à tout le moins, de faire état de leur existence.

Sinon, l'acheteur est laissé à lui-même lorsqu'il s'agit de déterminer l'identité variétale de la semence qu'il se procure.

Les contrôles de comportement après homologation et les essais préalables à une recommandation fournissent des renseignements supplémentaires sur les variétés, l'uniformité au sein de la variété, la stabilité et la valeur dans une région donnée. Il faut que la variété soit homogène à l'intérieur d'une fourchette de variation acceptable (uniformité) et qu'elle conserve ses caractères pendant plusieurs générations (stabilité). L'enregistrement et la certification des semences garantissent que, dans des limites acceptables, la semence d'une variété produira des végétaux dont les caractères sont connus.

Quel que soit l'objet de l'enregistrement, toutefois, la capacité d'appliquer la réglementation est essentielle. Par exemple, les dispositions réglementaires touchant l'exactitude de l'étiquetage ne sont pas pertinentes si on ne peut les appliquer.

Il importe, enfin, que le processus d'enregistrement se fasse en temps utile et réagisse aux besoins précis du marché des utilisateurs finaux.

Exigences et critères corrélatifs

À des fins de différenciation, il faudrait qu'il y ait une liste constituée par l'ACIA fondée sur la description des variétés. Le type de contrôle de comportement permettant de contrôler les exigences en matière d'agronomie, de maladies et de qualité varierait d'après l'espèce de culture.

Le type et la quantité de renseignements exigés pour l'enregistrement constituent le nœud du problème. Du point de vue des producteurs, les agriculteurs veulent des renseignements sur le comportement des produits à venir et des données sur le comportement après-enregistrement qui permettent de comparer les variétés entre elles. Le rendement n'est pas la seule variable intéressante. La résistance aux maladies et d'autres variables sont également importantes. L'une des limites du comportement après-enregistrement est que le délai de production vient après le bref cycle de vie de la nouvelle variété.

Les sélectionneurs s'intéressent en revanche à des exigences minimales pratiques pour obtenir une homologation nationale. Par exemple, le sélectionneur qui dispose de nombreuses données privées sur une variété nouvelle et d'une décision pour appuyer l'enregistrement d'une variété se sert en général d'une petite partie des données disponibles dont se serviraient normalement les sélectionneurs. Exception faite des homologations régionales, la majorité des homologations de variété se font au niveau national, ce qui permet des ventes partout au Canada.

Du point de vue des sélectionneurs, il s'agit de différencier les données exigées pour une décision sur l'enregistrement des variétés, des essais régionaux après-enregistrement nécessaires pour fournir aux acheteurs des données annuelles sur le comportement. Les sélectionneurs différencient ce type de données de celles qui sont exigées pour la commercialisation, la vente et le marketing et qui sont axées sur les intérêts des acheteurs.

Le défi consiste à équilibrer le besoin des agriculteurs d'avoir de l'information pour prendre des décisions avec le besoin des organismes de réglementation de disposer de données descriptives à des fins de vérification de l'admissibilité à la certification et avec le besoin des sélectionneurs d'avoir accès à des données, facilement et à bon prix.

Pour faciliter les communications internationales, les données devraient comporter les exigences de base de la Formule 300 – demande d'admissibilité à la certification : descendance, synonymes et ainsi de suite, et être soumises à une procédure de vérification.

Il faut, afin de réduire les risques, que les exigences soient souples pour les espèces et les régions de culture. Le coût du classement de base devrait être minimal (rapide et bon marché), pour que le processus d'enregistrement appuie effectivement l'investissement et l'innovation.

D'autres questions se posent, y compris celle de la nécessité d'accroître la cohérence entre elles des politiques sous-tendant la *Loi sur les semences du Canada* et la *Loi sur les grains du Canada* pour ce qui est des exigences en matière de distinction visuelle des grains (DVG). La question est traitée plus en détail au Domaine 3, mais il importe de signaler que le freinage de l'innovation découlant des exigences en matière de DVG à l'étape de l'enregistrement doit être réglé.

De la même manière, certains étaient d'accord pour dire que les renseignements fournis aux fins de l'enregistrement devaient être harmonisés dans toute la mesure possible avec ceux exigés pour la protection des obtentions végétales. Le processus s'en trouverait facilité dans les deux cas.

Les points de vue sur les options varient, mais il semble y avoir consensus sur les principes.

- L'objet essentiel de l'enregistrement – reconnaître officiellement que c'est une variété et qu'on peut la distinguer de toutes les autres - demeure.
- Le système d'enregistrement doit être souple et lier les exigences en matière de renseignements aux espèces de culture et aux régions.
- Le système doit être le plus efficace possible pour ce qui est du temps et des coûts engagés.

- Le système ne devrait pas générer d'obstacle à l'innovation ni à la réactivité aux marchés nouveaux, en évolution ou créneaux. Le système ne doit pas nuire à la compétitivité des produits canadiens par rapport aux importations.
- Le système doit reconnaître l'expérience des sélectionneurs et des acheteurs de semences en matière de gestion de systèmes de qualité, de comportement sur les marchés et de décisions d'achat.

Ceci dit, nombreuses sont les options d'enregistrement des variétés. L'Agence canadienne d'inspection des aliments a effectué des analyses du système en réponse aux préoccupations du secteur à plusieurs reprises ces dernières années, dont la plus récente est l'Étude sur le système canadien d'enregistrement des variétés de semences.

Option 1 – Aucun enregistrement. Abolir l'obligation d'enregistrement des semences pour toutes les espèces de culture. On s'en remettrait par conséquent entièrement à la marque.

Option 2 – Liste. Deux options possibles : indiquer une seule appellation ou bien tous les synonymes.

Option 3 – Cataloguer les principales espèces de culture et faire état de leur valeur.

Option 4 – Combiner des formules : exigences variables, comme ci-dessus et espèce de culture.

L'ACIA a dernièrement lancé une étude pluriannuelle sur les besoins de l'enregistrement des variétés et a présenté de nombreuses propositions de modification du système d'enregistrement des variétés au Canada.

Même si les discussions se poursuivent, il semble que se dessine la tendance de délaisser le principe de valeur des variétés comme élément courant de l'enregistrement. La tendance à long terme pourrait être de conserver les exigences de valeur pour un nombre restreint seulement de cultures agricoles, de manière à pouvoir garantir que certaines grandes cultures répondent à la fois aux besoins des producteurs quant à l'absence de maladies d'importance économique et aux besoins des transformateurs et des consommateurs quant à la qualité des produits.

Des échanges ont également lieu sur la pertinence d'avoir, au Canada, une certaine forme de reconnaissance variétale (sans évaluation obligatoire de la valeur) pour toutes les autres cultures agricoles afin de faciliter les importations, les ventes nationales et le commerce international de semences. Ces échanges portent en même temps sur l'utilisation du système d'enregistrement des variétés comme mécanisme proactif de suivi et de retraçage des semences et de leur descendance. Nous assistons actuellement à un retour aux notions fondamentales :

- santé et sécurité, mais peut-être aussi préoccupations liées à l'environnement ;
- reconnaissance officielle des nouvelles variétés pour toutes les cultures agricoles ;
- reconnaissance minimale de la valeur pour quelques grandes cultures.

Formule 300 de l'ACPS – demande d'admissibilité à la certification

Selon cette option, la fonction de la Formule 300 serait conservée et élargie dans le cas du classement des variétés enregistrées à l'annexe C et pour assurer que l'on inscrit les variétés non enregistrées produites au Canada uniquement pour l'exportation. La Formule 300 a été élaborée d'après les exigences de l'ACIA et doit inclure les descriptions des variétés.

Conséquences éventuelles et questions

- Le Canada pourrait être en train de se diriger vers des rapports acheteur-vendeur un peu comme ceux qui existent aux États-Unis. Dans la mesure où une variété répond aux exigences minimales établies, il appartiendrait au secteur des semences de décider des produits commercialisables, de la meilleure façon de commercialiser les variétés qui répondent aux besoins des marchés et il appartiendrait aux acheteurs et aux vendeurs de déterminer les variétés qu'ils veulent acheter et à quelles conditions.
- S'il n'existait aucune exigence minimale de valeur pour certaines cultures, le Canada serait-il en mesure de demeurer concurrentiel dans les secteurs de l'agroalimentaire (par exemple, le fait de n'avoir aucune norme d'enregistrement pour assurer la qualité du soja aurait-il des répercussions négatives sur ce secteur) ?
- Le fait d'avoir des exigences d'enregistrement souples (la reconnaissance officielle seulement) pourrait ainsi permettre au secteur des semences, aux agriculteurs, aux secteurs de production et aux transformateurs de tirer parti des marchés de produits de base existants et des nouveaux débouchés, de manière à établir ou à maintenir le Canada dans une position enviable, du double point de vue du commerce national et du commerce international.
- Ceci permettrait à l'ACIA de créer et de conserver une liste de variétés enregistrées pour les cultures où l'utilisation du nom de la variété importe aux acheteurs. On pourrait également enregistrer les variétés importées ou vendues au Canada (y compris une description de la variété). Cela comprendrait les variétés importées par les agriculteurs pour leur propre usage.
- S'il survient un problème concernant la pureté variétale, l'environnement ou la santé et la sécurité, le système offrirait un mécanisme juridique donnant à l'ACIA la possibilité de réagir de

façon proactive en faisant en sorte que les variétés faisant problème soient rappelées du marché sans délai. Les pays avec lesquels le Canada a des échanges commerciaux et les consommateurs auraient par conséquent un niveau de confiance élevé en ce qui a trait au système de réglementation des semences.

- Ce système aurait des similitudes avec le système actuel où les variétés de toutes les cultures agricoles vendues en tant que semences sélectionnées sont passées par un type de reconnaissance officielle (il s'agit de cultures actuellement assujetties soit à l'enregistrement, soit aux exigences de reconnaissance variétale selon la Formule 300 de l'ACPS).
- Le système devrait également fournir un mécanisme qui assurerait que les importateurs et les négociants en semences importent ou vendent au Canada uniquement des variétés de semences qui sont des végétaux à caractères nouveaux approuvés.

Résumé des discussions sur l'enregistrement des variétés

On s'est accordé qu'il faut réformer le système d'enregistrement des variétés. En outre, on s'entend fermement que les réformes en question sont à appliquer dès que faire se peut, selon le système à trois catégories élaboré par l'ACIA au moyen de consultations approfondies au cours de nombreuses années. L'hypothèse centrale est que les exigences en matière de renseignements concernant l'enregistrement de variétés varieront selon l'espèce de culture, et il se peut que ce mérite ne fasse pas partie de l'évaluation.

Le Comité consultatif suggère la démarche ci-dessous pour procéder à ce sujet :

- a) Point de départ pour les espèces de culture particulières – Le point de départ pour chaque espèce de culture serait la demande de l'ACIA. Si une espèce n'est pas conforme à ces catégories, le point de départ par défaut sera le statu quo, donc les exigences actuelles. Comme constatation générale, les comités sur les espèces de cultures pourraient choisir eux-mêmes les catégories les plus appropriées. Cette activité devrait commencer dès que faire se peut, afin de pouvoir progresser en parallèle avec les activités de simplification de la réglementation.
- b) Qui définit les exigences en matière de renseignements selon les espèces de culture et les régions – La définition d'exigences de renseignements pour une espèce de culture pourrait être déterminée par des comités de recommandation d'enregistrement des variétés, en consultation avec d'autres intervenants appropriés en aval. On devrait également avoir recours à ce type de groupe

élargi afin de décider d'un changement de catégorie d'une espèce de culture. La souplesse pourrait également s'avérer nécessaire en ce qui a trait aux exigences en matière de renseignements pour une espèce de culture selon la région.

- c) Structure des comités de recommandation d'enregistrement des variétés (ci-après les CREV) – De façon continue, on s'est entendu que la composition des CREV devait être restructurée pour faire en sorte que les intervenants y soient bien représentés.
- d) Lignes directrices de fonctionnement – On souhaite des lignes directrices de l'ACIA pour :
 - la composition des CREV pour en assurer l'étendue,
 - des exigences en matière de consultation (processus, étendue des intervenants, etc.) pour les questions de placement et les changements de placement dans les calendriers.
- e) Exigences en matière de données pour les programmes de l'ACIA liés aux semences – On s'accorde sur le but général de réduire le doublement des présentations de données pour la demande de POV, du bureau de la biosécurité végétale pour les VCN et de la certification officielle.
- f) Responsabilité des CREV – Ces comités fonctionneraient sous la surveillance de l'ACIA par l'entremise de l'organe consultatif permanent.
- g) Actions exemplaires concernant l'enregistrement des variétés – Les présidents de CREV devraient se rencontrer afin de partager expériences et méthodes en vue d'assurer que l'on satisfasse à certaines normes communes de processus et de transférer des connaissances et des expériences.

Sous-élément 2 - Système de certification des semences

Description

Certification « Attestation d'un tiers connu, par certificat officiel, qu'un lot de semences satisfait aux normes minimales. »

L'examen du système de certification des semences est un élément central du cadre plus vaste de l'analyse de la souplesse et de l'à-propos de la réglementation. Les échanges au sein du Comité consultatif et les réponses aux sondages ont montré qu'il est très bien vu. À l'évidence, l'actuel système de certification et de classification est perçu comme un atout, comme le montre les commentaires des personnes qui se sont exprimées.

- Cela fait longtemps que le Canada dispose d'un système efficace et peu coûteux de production de semences de haute qualité, pour les consommateurs nationaux et internationaux. Des économies d'échelle et des vérifications constantes de la qualité dans tout le pays ont permis d'assurer une qualité de loin supérieure aux normes préconisées et donné aux producteurs, aux chaînes de valeur ajoutée et aux consommateurs la valeur attendue. De plus, notre mode, national et uniforme, de gestion de la qualité des semences, de même que les normes de qualité des semences et les processus de certification, jouissent d'une reconnaissance internationale. Les semences sélectionnées, de haute qualité, viennent étayer la qualité des céréales et leur commercialisation dans un monde marqué par la concurrence planétaire.
- Grâce au système, la traçabilité des semences sélectionnées est excellente. Pour les agriculteurs, une Semence certifiée est de qualité supérieure et la plupart sont tout disposés à acheter cette semence sans examiner le lot. Ils n'hésitent pas à se fier au système, car il assure un produit qui répond à leurs besoins ou les dépasse.
- Une norme officielle de semence qui satisfait aux besoins de la plupart des utilisateurs : cela suppose le libre commerce des semences, classées d'après une catégorie officielle, sans que l'acheteur exige d'établir une norme précise et d'évaluer un échantillon du lot qui l'intéresse dans la plupart des cas. Bref, et l'acheteur et le vendeur comprennent et acceptent les normes de qualité officielles. C'est extrêmement important dans un vaste pays où les semences sont transportées sur de grandes distances et entre des acheteurs et des vendeurs qui bien souvent ont seulement des échanges sporadiques.
- L'avenir : le système de sélection offre à ceux qui s'appuient sur la préservation de l'identité une assise solide. Le Canada est particulièrement bien positionné par rapport à de nombreux autres pays, grâce à son système de semences sélectionnées, surtout si l'on tient compte du fait que la traçabilité s'installe de plus en plus dans l'agroalimentaire pour limiter la responsabilité et accroître la différenciation et la qualité.
- Le Comité consultatif et les personnes et organismes consultés ont étudié trois questions pour obtenir un tableau plus détaillé. Le système fondé sur des catégories répond-il encore aux exigences actuelles et à celles à venir ? Y a-t-il lieu d'envisager un système fondé sur l'analyse pour la conception des systèmes à venir et quel serait leur rôle ? Quels vont être les besoins du secteur en matière d'inspection par des tiers pour les 10 à 15 prochaines années et quels devraient être ces tiers ?

Le système fondé sur des catégories répond-il encore aux exigences actuelles et à celles à venir ?

Le Canada jouit d'un système de classification remarquable. Sans connaître le détail de tous les facteurs de qualité, l'agriculteur achète des semences de qualité différente selon la catégorie indiquée sur l'emballage.

Le système des catégories a été instauré en 1911 au moment de la première modification de la *Loi de contrôle des graines (1905)* visant à protéger les agriculteurs canadiens contre des semences de mauvaise qualité. En effet, il était courant à l'époque d'exporter les semences de la meilleure qualité vers l'Europe et de conserver au pays les semences de faible qualité pour les vendre aux agriculteurs d'ici.

Le système des catégories définit les minima de pureté mécanique et physique (plantes nuisibles et autres semences de culture) et de germination. L'idée de catégorie a été vue comme un progrès, dont les premiers bénéficiaires seraient les acheteurs de semences qui n'étaient pas nécessairement en mesure de comprendre facilement les rapports d'analyse détaillés des semences.

Ce système fonctionne encore de nos jours, parce qu'on est confiant que les normes minimales répondent aux besoins de la grande majorité des usagers. Toutefois, cette confiance pourrait disparaître s'il devient plus facile de modifier ces normes afin de répondre toujours aux exigences des utilisateurs finaux vis-à-vis de produits de qualité élevée. On a aussi signalé que le système fondé sur les catégories continuera à répondre aux exigences aussi longtemps que les noms de variétés sont réservés aux semences sélectionnées.

Dans l'ensemble, on s'accorde que le système fondé sur les catégories répond encore de nos jours aux besoins du secteur pour autant qu'il y a de la souplesse, ce qui exigera peut-être de passer des règlements à des lignes directrices. La simplification de la réglementation est discutée ci-dessous à « Souplesse de la réglementation ». On continue d'avoir besoin de normes minimales de classification, sachant que la grande majorité des semences certifiées vendue est de qualité plus élevée. On suggère que l'on pourrait incorporer une combinaison de normes minimales et d'exactitude dans l'étiquetage avec une étiquette, selon que la qualité est plus ou moins élevée. Il pourrait aussi y avoir une norme minimale « exigeante » ou une nette différenciation des étiquettes « 1 » et « 2 ». On pourrait par ailleurs procéder autrement et au lieu de changer les catégories, promouvoir des normes supérieures dans une catégorie, fondées sur des résultats en fonction du marché, la germination plus élevée par exemple.

L'étiquette « bleue » des semences certifiées est un symbole de qualité, mais on lui fait peut-être trop confiance. Il faut peut-être de la formation sur la signification de l'étiquette, les exigences auxquelles la semence a dû se conformer et l'existence d'une analyse si on la demande.

Au nombre des exigences, selon les acheteurs, il y a des normes de classification pour la pureté mécanique et la germination, des normes de l'ACPS de pureté variétale et d'autres données telles que la tolérance aux herbicides et la résistance aux maladies.

Du point de vue des responsables de la réglementation, le système des catégories peut être limitatif pour les exportateurs étrangers et un fardeau pour l'ACIA, quant aux exigences pour les importations. Un système de classification plus souple ou qui s'appuie davantage sur les tests menés à l'étranger pour certifier la catégorie des semences ou confirmer qu'elles répondent aux normes canadiennes pourrait régler le problème.

Somme toute, la principale modification proposée pour l'avenir est de créer un cadre de normes de classification plus souple, axé davantage sur les lignes directrices et les Annexes de la loi et moins sur les règlements. De cette manière, les catégories pourraient s'adapter plus facilement aux améliorations des normes de qualité nécessaires pour différentes espèces de culture. En outre, à long terme, on préférerait conserver les normes de catégorie minimales établies par les instances réglementaires et que ces instances agissent comme tiers et fassent des inspections.

Y a-t-il lieu d'envisager un système fondé sur le laboratoire pour la conception des systèmes à venir ?

La question touche les normes de l'ACPS et les protocoles d'inspection pour l'identité, la pureté variétale et d'autres facteurs tels la tolérance aux herbicides.

Le système actuel est un système de qualité fondé sur les processus plutôt que sur les produits, ce qui autorise une plus grande signification statistique de la taille de l'échantillon contrôlé ou inspecté et une inspection au champ plus fiable. Cela compte dans les cas où les marqueurs de variété ou les caractères génotypiques sont importants (tant dans le système des semences que dans celui des céréales commerciales).

On pourrait envisager un système fondé sur l'analyse, mais il faudrait préciser s'il fait partie d'un régime réglementaire obligatoire de normes minimales ou d'une norme commerciale de niveau plus élevé. Le secteur s'oriente vers des caractères de valeur que l'on ne peut distinguer visuellement et il est peut-être difficile d'avoir pour eux des normes minimales obligatoires de réglementation. Il faudra peut-être pour cela des systèmes fondés sur l'analyse, qui satisfassent à des normes établies et appliquées par le promoteur de la variété.

Un système fondé sur l'analyse a des liens importants avec la préservation de l'identité et le besoin de traçabilité, ce qui a des incidences sur la façon dont se vendent les semences ordinaires. Il est probable que l'analyse serve à vérifier que les systèmes fondés sur des processus répondent aux exigences du marché.

Les sondages ont aussi permis de recueillir des points de vue sur la question. On a ainsi mis l'accent sur la nécessité d'une cartographie génétique accrue et sur plus de marqueurs d'identité des caractères pour vérifier la pureté. Dans l'optique de la surveillance de la stabilité génétique, le développement de n'importe quelle semence doit prendre en compte la réelle possibilité de croisements extérieurs et de mutation spontanée.

Les personnes interrogées ont exprimé certaines réserves quant aux normes de pureté variétale. Les normes de pureté des caractères devraient être fondées sur des pratiques agronomiques connues, ayant fait leurs preuves, et non sur la capacité de les détecter. Les normes de pureté variétale des cultures sur pied sont beaucoup plus élevées au Canada que celles touchant les semences (normes de l'AOSCA) ; ceci pourrait se révéler nécessaire, du fait des mélanges mécaniques en aval dans le conditionnement des semences. De la même manière, les normes des cultures de semences des catégories sélectionneur ou Select sont très élevées.

Une troisième observation souvent répétée a trait à la nécessité de normes reconnues à l'échelle internationale pour la présence accidentelle de substances transgéniques (voir définition en annexe) dans les lots de semences et de céréales.

Enfin, on fait le lien entre la production de semences et les préoccupations de qualité plus en aval dans la chaîne. Dans leurs commentaires, ils recommandaient une meilleure articulation des systèmes de gestion de la qualité des semences avec ceux de gestion de la qualité globale dans la production d'aliments spéciaux et de produits industriels à valeur ajoutée.

En résumé, il semble bien y avoir consensus : pour les besoins futurs, il va falloir élargir le système actuel fondé sur les processus, au fur et à mesure de l'introduction et de l'enregistrement de variétés de plus en plus nombreuses. Il faudra parfois mettre au point un système supplémentaire, fondé sur l'analyse et élaboré à des fins de vérification de l'identification variétale, y compris peut-être des tests génétiques et d'ADN ainsi que pour vérifier des systèmes fondés sur les processus.

Il faudra à l'avenir à la fois un système fondé sur les processus et un système d'essais et de certification, fondé sur l'analyse. C'est la priorité majeure en vue d'examen plus détaillés, de politiques et de la recherche scientifique.

Quels vont être les besoins du secteur en matière d'inspection par des tiers pour les 10 à 15 prochaines années ?

(Voir aussi ci-dessous à « Évolution des attributions »)

Selon les participants, la demande d'inspections par des tiers va s'accroître. On suggère un système de tiers provenant du secteur privé, dans lequel les entreprises sont accréditées pour effectuer des inspections, et régulièrement vérifiées.

Le besoin et la décision d'inspecter devraient être fondées sur les risques. À mesure qu'ils augmentent, la précision du contrôle augmente également. Outre le contrôle des systèmes de qualité, l'inspection par des tiers comprend l'inspection des cultures de semences, l'échantillonnage des semences, leur évaluation, l'étiquetage officiel, la préservation de l'identité (production des denrées) et la production semencière des sélectionneurs. Des inspections officielles pourraient être obligatoires, surtout pour satisfaire aux exigences en matière d'importation.

On souligne que les pouvoirs publics vont continuer de devoir participer – tout ne peut relever du secteur privé. Ils devront toujours participer aux questions de sécurité publique, par exemple les cultures pour les produits pharmaceutiques. L'inspection par des tiers va peut-être s'imposer à l'avenir pour inspecter les systèmes à risque moindre et ceux fondés sur la qualité. Cela dit, les pouvoirs publics demeureront l'instance suprême d'« accréditation des tiers » pour tout système d'inspection, d'essai, d'accréditation ou de vérification que le secteur privé pourrait élaborer et appliquer.

Résumé des discussions sur le système de certification des semences

Les discussions du Comité consultatif ont dégagé les consensus suivants :

- Maintenir l'actuel système de certification des semences.
- Le cadre de réglementation sous-jacent aux normes de classification et ainsi de suite doit s'adapter et s'ajuster afin de refléter notamment les nouvelles réalités des marchés, les débouchés dans les créneaux, la configuration des marchés d'importation et d'exportation. Souplesse et évolution sont indispensables.
- Il faut au secteur des semences une structure de réglementation différente, qui associe les règlements à un recours accru à des lignes directrices et à des procédures en vue de modifications à-propos et adaptées. (Voir aussi à « Souplesse de la réglementation »).

- Augmenter la recherche et l'élaboration de normes de vérification et de méthodes d'essai fondées sur l'analyse, en vue de créer un outil de vérification pour l'actuel système fondé sur les processus et ce, dès à présent.
- Collaborer avec d'autres pays en vue de créer des normes pratiques et fondées sur les risques pour différents types de présence accidentelle de substances transgéniques.
- Le mouvement de transition d'une structure dirigée par l'État à une structure davantage menée par le secteur pour ce qui est des systèmes d'assurance de la qualité et de gestion de la qualité se poursuivra. L'État aura davantage une fonction d'accréditation, de certification et de vérification et devra certainement montrer plus d'engagement et de transparence, outre une participation accrue, pour construire un processus de modification des règlements plus à-propos, plus souple et plus adapté, que les consommateurs acceptent et auquel ils font confiance. La fonction de l'État devrait être étroitement liée à l'analyse des risques.

Sous-élément 3 - Évolution des attributions

On discute ici de la question plus large des attributions du secteur et de l'État dans les programmes de réglementation.

Depuis 20 ans, les services publics s'attachent davantage, de façon nette et claire, à des problèmes de santé et de sécurité et à soutenir la capacité du secteur de s'auto-réglementer pour ce qui est de la qualité.

La figure 5 montre un modèle générique de transition des coûts et des responsabilités quant à ces services.

PHASE	FONDEMENT RÉGLEMENTAIRE	INSPECTION OU EXÉCUTION	PRISE EN CHARGE DU COÛT
1	Réglementation fédérale	Inspecteurs publics	Autorités fédérales
2	Réglementation fédérale	Inspecteurs publics	Recouvrement partiel des coûts
3	Réglementation fédérale, mais déréglementation de certaines exigences, sur les conseils du secteur	Reconnaissance de la capacité du secteur à appliquer des normes de classification, p. ex., EAP - quelques tiers agréés	Accroissement du recouvrement des coûts
4	Réforme de la réglementation et reconnaissance des normes du secteur pour la commercialisation et les marchés de spécialité	Passage à des systèmes d'assurance de la qualité du secteur ou de systèmes agréés de tiers (p. ex., ICS). L'État a une fonction de vérification	Accroissement du recouvrement des coûts aboutissant à leur transfert au secteur 100% pour les composantes de gestion L'État prend en charge les normes nationales et la vérification globale
5	Déréglementation et adoption de « bonnes normes de production » ou d'autres normes non publiques	Reconnaissance des systèmes de prestation et de vérification du secteur.	Plein recouvrement des coûts des systèmes d'inspection et les systèmes de vérification

Figure 5 : Modèle générique de transition sur le plan des coûts et des responsabilités

Outre cette tendance générale, le besoin croissant de programmes de traçabilité de la qualité ou de l'origine pour la commercialisation et l'augmentation des coûts de gestion des programmes soulèvent d'autres problèmes quant aux attributions respectives des pouvoirs publics et du secteur dans la gestion des programmes visant les semences. Il faudra peut-être modifier les programmes de certification et les règlements qui les sous-tendent pour y répondre.

La partie qui suit propose un aperçu de la question et un point de départ aux discussions sur la question des attributions.

Contexte

Au Canada, la coopération et le partage des responsabilités entre les organismes publics et le secteur des semences remontent à 1905, au moment où la première loi sur les semences a été adoptée. Le système national des semences est fondé sur des normes de qualité généralement acceptées et sur l'enregistrement des variétés. Les conditions et l'évolution du marché l'ont modifié progressivement et il est de plus en plus axé sur les processus et non sur les produits. D'abord entièrement du ressort de l'État, il est toujours fondé sur la réglementation, mais aussi caractérisé par le fait que les organismes du secteur privé sont maintenant ceux qui s'acquittent d'une grande partie des activités essentielles liées aux semences.

Le Canada est partie aux Systèmes des semences de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) pour les semences destinées au commerce international, mais une forte proportion de ses débouchés se trouve aux États-Unis. Le système américain autorise l'emploi des noms de variétés même pour des semences non sélectionnées, à moins que les exigences de la *Plant Variety Protection Act* ne s'appliquent.

Association canadienne des producteurs de semences (ACPS)

L'ACPS regroupe les producteurs de semences sélectionnées et réunit les ministères de l'agriculture des provinces ainsi que les phytogénéticiens. En vertu de l'alinéa 4.1 (a.1) de la *Loi sur les semences du Canada*, le gouverneur en conseil peut, par règlement, prévoir la détermination de la pureté de variété des semences et prévoir, plus précisément, que cette détermination soit faite par l'Association canadienne des producteurs de semences et que les normes qu'elle a établies soient employées. Le *Règlement sur les semences* précise que les normes arrêtées par l'ACPS doivent servir à la détermination de la pureté variétale des semences, qui sont détaillées dans le document *Règlements et procédures pour la production de la semence de sélectionneur au Canada* (circulaire 6). L'ACPS est le seul organisme de certification des cultures de semences au Canada, à l'exception des pommes de terre de semence et a instauré de très bonnes relations avec les autorités en confiant l'inspection annuelle des champs de semences à des inspecteurs fédéraux.

Association canadienne du commerce de semences (ACCS)

L'ACCS est une association regroupant environ 165 entreprises dans tout le pays, couvrant toute le secteur et qui se consacre à la recherche, au développement, à la distribution et à la commercialisation des semences et des technologies connexes afin d'améliorer les choix et la réussite des clients. Elle s'occupe tout autant d'ententes sur les échanges de variétés au niveau de la recherche et du développement que d'ententes contractuelles pour la production des semences pour l'exportation, l'importation et la multiplication, à contrat, de grandes quantités de semences.

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

La création de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en 1997, organisme indépendant, a regroupé la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments d'Agriculture et Agroalimentaire Canada avec des services s'occupant aussi d'aliments de Santé Canada et de Pêches et Océans Canada. La Division de la production des végétaux de l'ACIA est chargée de l'application de la *Loi sur les semences du Canada* et de son *Règlement* afférent et des questions liées aux semences ressortissant à la *Loi sur les produits agricoles au Canada* et à l'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes*, à la *Loi sur la protection des obtentions végétales* et à ses *Règlements*, ainsi qu'à la *Loi sur les engrais* et à son *Règlement*. L'ACIA est également chargée des programmes de certification et d'inspection phytosanitaires. Cet ensemble de lois et de règlements définit un cadre permettant d'instaurer les normes de sécurité et de qualité voulues pour la manutention, le transport et la vente de semences, tant au Canada qu'au sein des systèmes internationaux régissant le transport de végétaux et de matériel génétique. L'ACIA est l'organe officiel de l'ACPS chargé de l'inspection des céréales pour la production des semences sélectionnées. L'ACIA gère aussi les programmes d'accréditation des laboratoires de semences et de certification des analystes et effectue les essais de post-contrôle ainsi que les tests de vérification de la pureté variétale. L'ACIA est en partie responsable de l'application de la législation sur la protection des obtentions végétales afin de contrôler les VCN.

Association des analystes de semences commerciales du Canada (AASCC)

Créée en 1944, l'Association des analystes de semences commerciales du Canada est devenue un organisme à but non lucratif en 1997. Association composée de plus de 100 membres, elle regroupe des analystes de semences commerciales, des chercheurs et des membres associés du Canada et des États-Unis. L'adhésion est ouverte à tout le secteur, mais c'est d'abord et avant tout une association des analystes de semences. Les membres principaux et les membres associés doivent répondre aux normes reconnues de formation et utiliser du matériel de laboratoire prescrit pour pouvoir apposer le sceau de qualité de l'AASCC. Les analystes doivent suivre un programme de formation d'une à quatre années, puis réussir un examen écrit. L'AASCC offre des activités de formation et de la formation continue.

Institut canadien des semences (ICS)

Organe sans but lucratif, établi en 1997 par des associations canadiennes de semences, en vue de garantir la prestation de programmes uniformes et rentables de contrôle et d'assurance de la qualité pour ses 1400 établissements semenciers, l'ICS a été officiellement reconnu par l'ACIA en décembre 1998. Les programmes visent à accroître la rentabilité et améliorer la visibilité sur les marchés nationaux et étrangers en renforçant l'efficacité, en réduisant les risques et en accroissant la confiance des clients. La collaboration entre l'ICS et d'autres organismes d'établissement de normes tels l'ACIA et la Commission canadienne des grains (CCG) est en passe de devenir partie intégrante du cadre de réglementation des semences au Canada.

Avenir et exigences

Les organismes génétiquement modifiés (OGM) ont suscité de graves préoccupations en matière d'environnement, de santé et de sécurité. L'application du Protocole sur la bio-sécurité imposera des exigences plus sévères aux pouvoirs publics et aux divers secteurs des semences et des denrées agricoles. Parallèlement, on enregistre l'appui croissant à la culture biologique, qui exclut le recours aux organismes vivants modifiés. Les conditions du marché imposeront vraisemblablement une augmentation de la certification de l'origine et de la traçabilité des aliments dans la chaîne de production, de manière à rassurer les consommateurs qu'ils achètent des aliments dont la provenance est conforme à ce qu'ils veulent.

Parallèlement, les entreprises dotées de programmes d'assurance de la qualité et de préservation de l'identité fondés sur des caractères variétaux précis, surtout pour la production de cultures à valeur ajoutée font aussi de plus en plus face à des exigences de traçabilité.

En conséquence, les besoins liés à l'identité sont en passe de devenir le critère de base des programmes de production et de certification des semences.

Répercussions possibles

- 1) Il se peut qu'une augmentation de la demande de traçabilité par des programmes de préservation de l'identité se traduise par une augmentation des exigences d'identification des variétés et d'utilisation du nom de variété dans les systèmes de céréales commerciales.
- 2) L'augmentation du coût de l'intervention de l'État et de l'infrastructure de réglementation corrélative pourrait se traduire par une demande accrue d'auto-réglementation du secteur.
- 3) L'auto-réglementation du secteur, sans infrastructure de réglementation imposée, pourrait aboutir au démantèlement de l'infrastructure actuelle et à l'apparition d'une multitude de systèmes concurrentiels proposés par des entreprises ou des associations.

- 4) Un système fonctionnant sans une quelconque intervention de l'État pourrait faire perdre des débouchés d'exportation de semences et d'autres denrées agroalimentaires (p. ex., les exigences de l'OCDE et du Protocole sur la bio-sécurité).
- 5) La concrétisation de 3) et 4) pourrait amoindrir l'acceptation du système par les consommateurs et la confiance qu'ils ont en lui.

Proposition pour l'avenir

Vu les enjeux, le Comité consultatif et les personnes ayant répondu aux sondages sont d'accord pour affirmer que le changement est inévitable et nécessaire et qu'il continuera d'y avoir des ajustements et une évolution des attributions des divers acteurs du secteur des semences. Par exemple, les attributions vont continuer de s'accroître pour l'assurance de la qualité dont est chargé le secteur, notamment ISO, SGO, ARMPC. Des changements des attributions ne devraient pas toutefois correspondre à un relâchement des normes ou à une réduction des attentes à propos du degré de contrôle. Qui plus est, à mesure que le cadre de réglementation du secteur des semences s'assouplit, il est important de ne pas mettre en péril les normes sur les marchés nationaux ou internationaux.

Voici les attributions suggérées pour les intervenants majeurs :

Institut canadien des semences

- Sa fonction majeure est la prestation de plusieurs programmes aux termes de la *Loi sur les semences du Canada* et du *Règlement sur les semences*.
- Il peut aussi être chargé de mesures phytosanitaires, de préservation de l'identité et de certification en matière de santé et de sécurité.

Association canadienne des producteurs de semences

- Certification de l'identité variétale des cultures de semences (normes et certification). (Qui doit procéder à l'inspection proprement dite)
- L'ACPS peut-elle se charger de l'accroissement possible des surfaces sélectionnées ?
- Envisager d'autres prestataires de services : inspection, protection phytosanitaire, contrôle des SGO.
- Respecter des normes volontaires plus élevées.

Établissements homologués en matière de semences

- Faire appel à des technologies de nettoyage des semences pour obtenir plus de débouchés.

Agence canadienne d'inspection des aliments

- Assurer des normes dans les cas de risque élevé en matière de santé et de sécurité, les programmes et les orientations d'Environnement Canada et de Santé Canada touchant le secteur des semences.
- Accréditer des tiers pour dispenser des services pour les cas où le risque est faible.
- Veiller au respect des lois et des règlements.
- Contrôler les systèmes de gestion de la qualité et les reconnaître afin d'assurer notamment la crédibilité et la reconnaissance internationale.
- Continuer d'exercer des activités d'inspection dans des domaines fondés sur l'évaluation des risques scientifiques.

Résumé des discussions sur l'évolution des attributions

Ainsi qu'on l'a souligné dans les discussions sur la certification par des tiers, puis de nouveau ci-dessus à propos des attributions, on constate dans de nombreux régimes de réglementation une tendance générale à une diminution de l'intervention et de la présence de l'État en faveur de gérance et de réalisation accréditées des secteurs eux-mêmes.

Il y a consensus pour soutenir le leadership du secteur vis-à-vis des systèmes de gestion de la qualité. Toutefois il faut, pour progresser, des recherches sur les orientations de la réglementation et des cadres convenant aux fonctions du secteur et de l'État. On se posera notamment les questions suivantes :

- Quels sont, dans le secteur des semences, les éléments de risque élevé, moyen et faible concernant l'homologation et la certification ? Plus fondamentalement, quels sont les moyens de définir ces risques ?
- Quels sont les risques du marché ? Quelles sont les limites de l'acceptation par les consommateurs de l'autorégulation du secteur ?
- Du point de vue du marché, quels sont les éléments de qualité à risque élevé ?
- Où se situe l'innovation, notamment les produits pharmaceutiques de biotransformation, dans la gradation des risques ?
- Comment procèdent les partenaires commerciaux ?
- Quelle est l'expérience des autres secteurs privés et publics ?

Sous-élément 4 - Souplesse de la réglementation

Ce sous-élément traite des enjeux de la souplesse et de l'à-propos de la réglementation. Comme on l'a vu ci-dessus, un régime de réglementation souple est nécessaire pour que les instruments réglementaires prennent en compte les conditions commerciales et appuient l'innovation tout en éliminant les freins implicites au rendement du secteur. Cette préoccupation est indissociable, d'une part, de la question de l'à-propos et de l'efficacité des changements, si besoin est, et d'autre part, de la prise de décisions dans les formes et de manière crédible, transparente et fondée sur des résultats scientifiques.

À l'heure actuelle, le gros des normes et des orientations prennent leur source dans la réglementation, ce qui veut dire que tout changement est compliqué et prend des années. De plus, il n'existe aucun forum permettant de débattre des options politiques ou d'analyser les recommandations ou les points de vue de la base en ce qui a trait aux changements qui pourraient s'imposer, qu'il s'agisse des normes ou des orientations.

C'est la raison pour laquelle le Comité consultatif a été fermement d'accord que le processus de consultation mis au point pour l'Examen du secteur des semences devrait être officialisé et pour ce faire, qu'un organisme permanent soit créé et gère un processus rationnel de changement bien défini. Conjuguée à une démarche plus simple ou « intelligente » vis-à-vis de la réglementation, cette mesure permettrait de coordonner la souplesse, l'à-propos et l'inclusion au processus de modification de la réglementation.

Étant donné ces opinions, le Comité consultatif a élaboré deux propositions de consultation et de simplification de la réglementation.

Simplification de la réglementation

Pour ce qui est de la simplification, les Parties I, III et IV du *Règlement sur les semences*, édictés aux termes de la *Loi sur les semences du Canada* et de la *Loi sur les produits agricoles au Canada*, constituent un ensemble de règles obligatoires et détaillées touchant notamment les normes de qualité des semences, l'échantillonnage des semences, la classification, les essais au champ et en laboratoire, l'étiquetage et le conditionnement, l'apposition des étiquettes officielles, de publicité, l'importation, les exigences en matière d'inspection, l'accréditation, l'homologation des variétés, leur dénomination, l'homologation des établissements, l'émission de permis aux exploitants et les droits. Selon la démarche proposée, nombre des dispositions détaillées du Règlement seraient si possible transformées par renvoi, en lignes directrices ou en manuels de directives faisant partie de la réglementation simplifiée. Cela pourrait comprendre le renvoi explicite à de nouvelles procédures consultatives de prise de décision, actuellement en cours d'élaboration, en consultation avec les principaux intervenants clés.

Selon l'échéancier optimal, le *Règlement sur les semences* modifié et ses manuels de référence paraîtraient dans la Partie I de la Gazette du Canada fin 2004 ou début 2005, et être publié dans la Partie II de la Gazette à l'automne 2005, pour mise en œuvre fin 2005 ou début 2006.

Résumé des discussions sur la simplification de la réglementation

Il se dégage un consensus ferme pour soutenir le principe de simplification de la réglementation qui ferait passer, de la réglementation aux manuels de procédures, certaines normes régissant le fonctionnement du programme des semences. On s'entend également fortement que l'élaboration actuelle des orientations en matière de procédures devrait être assujettie à un processus de consultation plus complet et prévisible.

À cet égard, le Comité consultatif recommande que l'ACIA entreprenne les démarches ci-dessous avec le concours de l'organe de consultation proposé afin de mettre en marche ce processus :

- Travailler avec l'organe consultatif pour entreprendre une évaluation de la faisabilité de la souplesse de la réglementation et du soutien pour celle-ci, du point de vue stratégique et juridique.
- Le point de vue stratégique comprendrait des facteurs tels que le meilleur équilibre entre prévisibilité, respect des lois et souplesse. Il pourrait également prendre en considération la confiance des intervenants en aval dans la gestion apparente du risque et du contrôle.
- Le point de vue juridique comprendrait une évaluation quant à savoir si les Parties I, III et IV du *Règlement sur les semences* pourraient partiellement faire partie des outils administratifs et être référencées dans des règlements sans modification législative corrélative et, le cas échéant, comment on pourrait y procéder.
- Reconnaître officiellement le Comité consultatif comme premier organisme de recommandation pour tous les aspects du programme des semences.

L'organe consultatif permanent

Le Comité consultatif a remarqué que le nombre actuel d'instances de consultation exige énormément de temps et beaucoup d'efforts pour arriver à des décisions sur le programme des semences. Cela montre bien qu'il y a lieu de mieux canaliser ces efforts en les regroupant pour en accroître l'efficacité et éviter les doublons.

Sous ce rapport, l'ACIA se dit d'accord avec la proposition de constituer un seul comité consultatif, qui traiterait de toutes les questions du secteur des semences et des questions connexes et au sein duquel d'autres ministères et l'ACIA seraient représentés, lorsque cela convient.

En tant qu'étape de planification, un groupe de travail devra confirmer les procédures de fonctionnement, le financement exigé et les délais afin d'établir le nouvel organisme consultatif. Une fois établi, l'organe consultatif permanent s'attachera avant tout à :

- examiner les options de changement institutionnel,
- étudier le regroupement éventuel de la normalisation avec d'autres activités,
- étudier des modifications aux attributions de l'ACPS, de l'ICS et de l'ACIA,
- étudier la participation d'autres parties.

Il faudra aussi préparer une stratégie de financement afin de soutenir à l'avenir la continuité de l'Examen du secteur des semences.

Résumé des discussions sur un organe de consultation

La recommandation consensuelle primordiale de tout l'examen a été la création d'un organe de consultation permanent. Voici en bref comment le Comité consultatif décrit cet organe.

Objet

Le mécanisme de consultation est décrit comme le moyen d'offrir « une méthode prévisible de créer des changements » et « un milieu propice pour mettre en œuvre les domaines où il faut obtenir des résultats majeurs ». On l'a également décrit comme un « processus habilitant et efficace de prise de décision dans l'intérêt du secteur des semences », qui offre « un équilibre entre la souplesse voulue et le respect des lois ».

Cet organe permanent de consultation aurait cinq objets :

1. Susciter le consensus dans le secteur sur des questions de réglementation (modifications proposées des règlements et des normes par exemple) et dispenser à l'État des avis complets à l'appui de modifications opportunes de la réglementation. Certes on vise le consensus, mais ne pas l'obtenir ne serait pas un obstacle aux avis opportuns dispensés à l'État.
2. Créer un forum du secteur afin de discuter et de dégager des consensus sur des questions de biotransformation telles que des solutions pour remplacer la DVG, l'appellation des variétés.
3. Fournir au secteur et à l'État une structure pour travailler ensemble à la mise en œuvre des domaines où il faut obtenir des résultats majeurs et poursuivre l'étude des recommandations de catégorie B et des questions de catégorie C.
4. Constituer pour tous les ministères et organismes fédéraux un premier point central de consultation.
5. Permettre aux problèmes, aux idées et aux recommandations de changement de circuler depuis la base (depuis les comités de recommandation pour l'enregistrement des variétés par exemple).

Dans sa discussion de l'objet, le Comité consultatif a souligné l'importance de l'organe consultatif pour bâtir un consensus. Certes ce terme peut recevoir diverses acceptions, mais le principe d'action est qu'une recommandation consensuelle permettrait à l'État de procéder sans forte opposition. Ceci ne suppose pas d'unanimité, mais certainement beaucoup plus que 50 % plus un.

Un consensus s'est établi sur plusieurs points généraux :

- Il devrait s'agir du groupe auquel s'adressent les autorités pour obtenir orientation et soutien concernant les questions relatives au secteur des semences.
- Il doit être efficace, donc davantage qu'une autre étape de bureaucratie. Il doit faire à l'État des recommandations efficaces.
- Le processus de consultation doit comprendre tous les intervenants concernés.
- Les ministres peuvent s'en servir comme outil afin de renvoyer les questions dont leur font part des personnes, des entreprises ou des parties.
- Le centre d'intérêt principal des recommandations et des conseils devrait être à vocation scientifique.
- Des recommandations seront indispensables, sur le meilleur endroit où situer le « contrôle », c.-à-d. dans la législation, les règlements ou les normes pour toute question réglementaire.
- On a clairement remarqué que les administrations ne devraient pas être limitées par les recommandations de l'organisme consultatif. Cependant, un consensus ferme, fondé sur un raisonnement solide et auquel on arrive efficacement sera l'outil le plus puissant du secteur pour influencer sur les orientations.

- Le mécanisme consultatif devrait être passer en revue périodiquement pour assurer son but est encore valide

Structure et membres

L'organe consultatif comprendrait trois niveaux :

- **Le comité de direction et de gestion** – Fonction d'interaction au quotidien avec l'ACIA, de secrétariat et d'aide financière pour le Comité consultatif du secteur des semences, de planification et de suivi pour les réunions et enfin, de comité exécutif entre les réunions.
- **Le Comité consultatif du secteur des semences** – Il s'agirait de l'organisme central. Ce comité aurait une représentation large et soigneusement équilibrée. Il assurerait les liaisons principales avec l'ACIA et serait appuyé par des comités consultatifs et techniques chargés d'aborder des questions précises.

Le Comité consultatif du secteur des semences pourrait se composer de producteurs de semences, du commerce des semences, d'agriculteurs, du secteur des céréales, du secteur horticole, des services d'assurance de la qualité (CSAAC, ICS), du secteur de transformation des aliments, de la distribution alimentaire, du secteur de la biotechnologie et de celui de la consommation.

En ce qui a trait à la durée du statut de membre, on a suggéré de fixer la durée des mandats à trois ans (renouvelable), avec échelonnement des nominations initiales afin de faciliter le changement. On s'attendrait des membres à ce qu'ils consultent leurs groupes au sujet des questions et qu'ils avancent leurs points de vue.

- **Groupes de travail consultatifs et techniques** – Ces groupes comprendraient des comités consultatifs fondés sur les cultures et les régions ainsi que des comités permanents tels que les CREV et les groupes de travail spéciaux se réunissant autour de questions précises techniques ou d'évaluation du risque. La composition de ces groupes ne serait pas aussi étendue que pour l'organe consultatif central et serait davantage axée sur les intervenants concernés et les personnes des ressources techniques.

À mesure que le comité consultatif central forme des groupes, la composition des groupes de travail consultatifs et techniques serait précisée. On ferait la sélection des membres des groupes de travail conformément aux lignes directrices de l'ACIA sur le processus de consultation de l'État.

On renverrait les questions aux groupes de travail, lesquels en débattraient (ce qui pourrait comprendre des consultations à la structure de base), avant de faire part de leurs recommandations au comité consultatif central.

Le Comité consultatif du secteur des semences se réunirait de façon régulière et débattrait des questions à des moments fixes. On a suggéré que ce soit deux fois par an.

Les attributions de l'organisme consultatif devraient comprendre un examen complet du mandat. Cet examen devrait au moins être prévu à la fin des cinq premières années.

Présidence du Comité consultatif du secteur des semences

On a discuté de différents modes de nomination, puis le Comité consultatif s'est entendu que la présidence devrait avoir pour fonction de faciliter et d'instaurer le consensus. On préfère que le président soit choisi dans le secteur plutôt que dans l'administration fédérale (ACIA).

Soutien du comité

On s'accorde que le secteur devait travailler avec l'État en vue de faire en sorte que l'on obtienne du financement à long terme pour appuyer les structures de consultation.

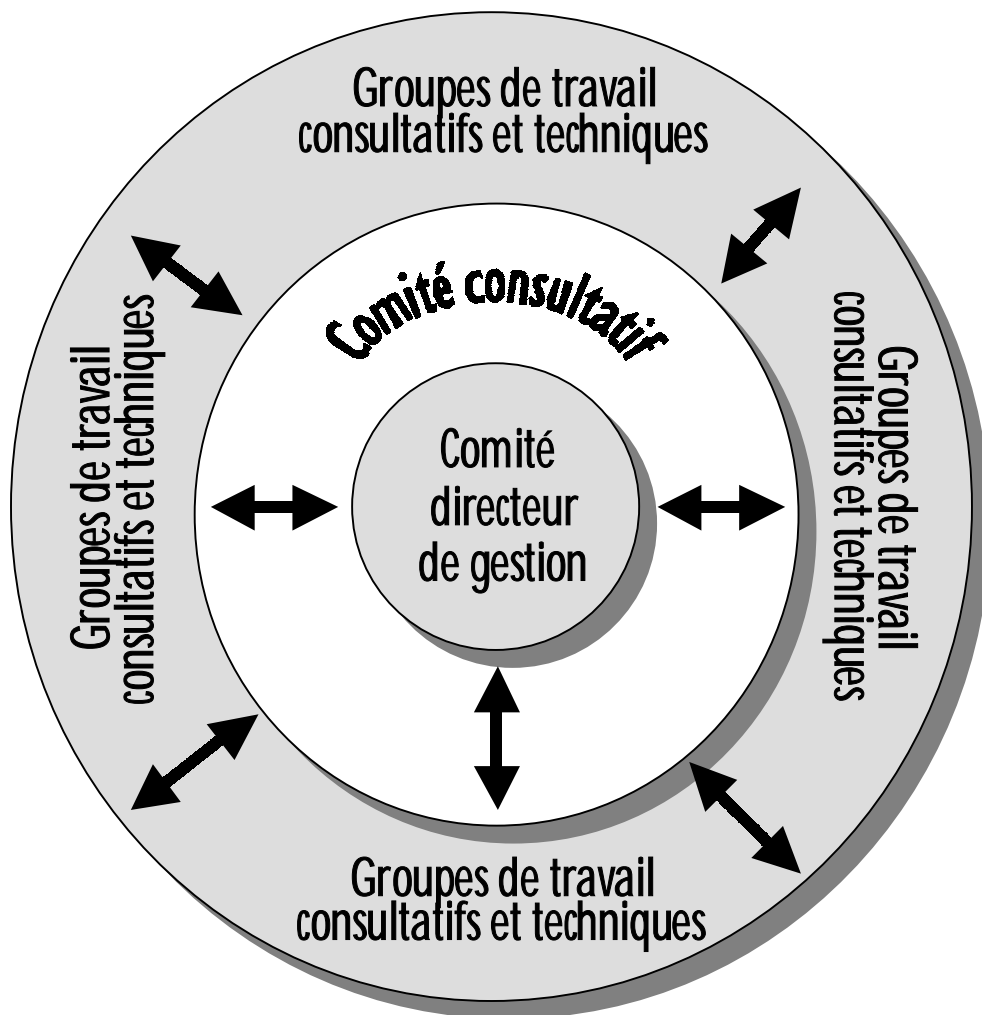


Figure 6 : Organe de consultation ▼

DOMAINE 2 CONTEXTE DE BIOTRANSFORMATION POUR LA SCIENCE ET L'INNOVATION ▼

L'Examen du secteur des semences a permis de définir plusieurs changements fondamentaux au contexte de la science et de l'innovation. Cette description vise à rendre le secteur plus concurrentiel, innovateur et réactif aux perspectives du marché.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS CONSENSUELLES

Recommandations de catégorie A - Consensus sur l'orientation et les moyens

- Le Canada devrait continuer à fournir un environnement propice à l'innovation. Le fait de disposer de bons instruments de PPI afin de protéger l'investissement de recherche est un aspect essentiel. La coopération entre les secteurs public et privé pour la recherche permet davantage encore de tirer parti des investissements dans ce domaine.
- On appuie très fortement la mise à jour par le Canada de sa législation de POV afin de la rendre conforme à l'UPOV 91, qui est la convention la plus récente.
- Il faudrait envisager l'élaboration d'un système centralisé et privé de POV. Les nouvelles technologies, telles que l'utilisation des marqueurs moléculaires, devraient être examinées pour déterminer si elles sont utiles pour renseigner dans les essais DHS (« distinct, homogène, stable »).
- On recommande d'élargir les dispositions du système d'enregistrement des variétés touchant les enregistrements de spécialités en boucle fermée ou les programmes de préservation de l'identité, afin que les variétés satisfaisant les marchés de spécialité puissent avancer plus rapidement dans le système d'enregistrement.

Recommandations de catégorie B – Consensus uniquement sur l'orientation

- Il y a lieu d'étudier plus avant les programmes des pays ayant mis en œuvre des systèmes pour collecter des redevances.
- Il faut des programmes de vulgarisation et de communication renforcés tout au long de la chaîne agroalimentaire et auprès des consommateurs sur la façon dont fonctionne le processus de réglementation touchant l'alimentation et le fourrage biotechnologiques et la sécurité de l'environnement.
- On a souligné que le Canada a la possibilité de mener au plan international et devrait mieux faire connaître la nature fondée sur les risques et la valeur du système canadien de réglementation des VCN.
- L'harmonisation doit s'accroître entre le Canada, les États-Unis et d'autres pays.
- Il y a eu consensus pour soutenir la politique canadienne des VCN, mais on s'est inquiété de son application.
- On a suggéré que le processus d'évaluation des risques traite avec plus d'efficacité et de transparence les distinctions entre VCN et que l'ACIA et Santé Canada réfléchissent à l'établissement de procédures administratives améliorées pour traiter plus rapidement l'approbation des VCN à faible risque.
- On appuie le maintien des évaluations des risques à base scientifique, mais on ne s'accorde pas sur la façon de traiter les questions d'acceptation par le marché. C'est un domaine sur lequel il va falloir beaucoup travailler.

Recommandations de catégorie C - Consensus sur la nécessité d'examiner la question plus avant

Aucune recommandation n'a été présentée pour l'instant.

Protection de la propriété intellectuelle

Contexte

Au Canada, il existe actuellement plusieurs façons de protéger la propriété intellectuelle (« protection de la propriété intellectuelle », ci-après PPI) utilisées par le secteur des semences. Il y a souvent confusion vis-à-vis de ces différentes formes de protection, de leurs faiblesses et de leurs forces. Cela conduit souvent à des positions tranchées pour ou contre les différentes formes de PPI qui ne sont pas fondées sur une claire compréhension des droits ou de l'absence de droits associés à chaque forme de protection.

Suit un bref exposé sur quatre modes de PPI.

- **Les secrets commerciaux**

Les secrets commerciaux sont une forme de protection fondée simplement sur la prise active de mesures pour éviter que ne soit divulguée votre invention. Pendant longtemps, le secteur des semences hybrides s'est appuyé sur cette forme de protection. Les entreprises ont conçu des protocoles pour garder secrète l'identité de leurs lignées autofécondées et des combinaisons de lignées autofécondées dont sont issus les hybrides. C'est ce qui a permis le développement à grande échelle des entreprises de semences hybrides de maïs et de légumes.

Les secrets commerciaux comme façon de protéger la propriété intellectuelle n'ont pas été abordés dans les délibérations du FCADR, mais ils constituent une solution de rechange à la PPI quand d'autres formes de celle-ci ne sont pas utilisées. C'est une méthode qui ne coûte pas cher et qui est d'application facile.

- **Contrats**

Les contrats sont depuis longtemps la base des transactions entre deux ou plusieurs personnes ou entités. Un contrat est une simple entente signée entre des parties qui souhaitent définir clairement les obligations de chacune d'elles relativement à une transaction donnée. Les contrats peuvent porter sur presque tous les aspects d'une transaction commerciale et notamment sur les questions de PPI et le paiement des redevances. Un contrat bien rédigé et correctement signé est un document fort qui lie les parties. L'indication au point de vente comme les étiquettes collées ou volantes, est aussi utilisée pour la PPI, mais n'a pas la même force qu'une entente signée. Un contrat peut être utilisé en association avec une autre forme de PPI.

Afin d'avoir accès à des semences, un producteur peut signer un contrat d'utilisation de technologie (CUT). Le réalisateur de semences exige des acheteurs qu'ils signent un CUT, aux termes duquel ils conviennent de ne pas conserver de leur récolte, ni d'en fournir à qui que ce soit.

Comme un contrat est une entente entre ses signataires, il n'est pas visé par le présent projet.

- **Brevets**

Le brevet est une forme courante de PPI; il est utilisé pour une vaste gamme d'inventions. Le secteur des semences l'a efficacement utilisé pour protéger les procédés de création de produits et particulièrement de produits de biotechnologie. On peut donner à titre d'exemples les divers procédés utilisés par les technologies de transformation (ADNr). Les brevets de modèles d'utilité sont utilisés pour protéger le produit lui-même.

Le Canada autorise les brevets de procédés et les brevets de modèles d'utilité. Il n'autorise pas encore les brevets sur les variétés de plantes. Les États-Unis sont le seul pays qui autorise actuellement de tels brevets.

Les brevets sur les variétés de plantes ont pour effet d'entraîner une exemption de recherche très restrictive et ne prévoient aucun privilège pour le fermier. En d'autres termes, si une variété de plante est brevetée, d'autres sélectionneurs ne pourront faire qu'une utilisation limitée de cette variété dans un projet de sélection. En outre, un fermier plantant une variété brevetée ne pourra plus conserver de semences récoltées en vue de les replanter l'année suivante sur sa ferme.

L'application de la *Loi sur les brevets du Canada* relève d'Industrie Canada. Il faudrait donc réfléchir à associer ce ministère aux délibérations futures du secteur des semences.

- **La protection des obtentions végétales (POV)**

La POV est une forme de droit d'auteur conceptuellement semblable aux brevets mais qui a été tout spécialement conçue pour les variétés de plantes. Elle présente d'importantes différences dont le concept de privilège du fermier. Elle permet au fermier qui a acheté et planté une variété protégée par la POV de conserver des semences de sa récolte pour les planter sur sa ferme les années suivantes. De plus, elle contient une exemption de recherche structurée, de manière à ce que tout sélectionneur puisse acheter des semences d'une variété protégée par la POV et puisse utiliser cette variété comme source de matériel génétique dans ses projets de sélection. Cette exemption reconnaît le fait que l'amélioration de la variété a fait l'objet et continue de faire l'objet d'améliorations supplémentaires par de nombreux sélectionneurs. Chaque nouvelle variété se renforce des améliorations faites par les sélectionneurs précédents.

Pour avoir droit à la POV, les variétés doivent être nouvelles, distinctes (par rapport à toutes les variétés qui les ont précédées), homogènes et stables.

La POV est gérée par l'ACIA du fait du rapport entre le programme de POV et de celui des semences ; c'est la seule forme de PPI pour les variétés de plantes qui relève directement de la compétence de l'ACIA.

Questions portant sur la propriété intellectuelle

Rôle de la PPI dans la stimulation de l'innovation

La capacité de protéger la propriété intellectuelle a longtemps été considérée comme un encouragement pour accroître les investissements dans la recherche. C'est la base des brevets et la raison première pour laquelle les pays dépensent des ressources considérables pour administrer leur département des brevets. Le Canada a avancé dans la voie du progrès en fournissant aux innovateurs l'option de breveter pour protéger leurs inventions.

Depuis 1990, le Canada prévoit, dans le cadre de la législation sur la POV, la protection des nouvelles variétés. Avant la législation sur la POV, les secrets commerciaux et les contrats étaient utilisés pour des espèces qui pouvaient être adéquatement protégées par cet outil. Les sélectionneurs de maïs et les sélectionneurs d'autres récoltes hybrides en furent les premiers utilisateurs. En plus, des sélectionneurs de variétés de fleurs ont utilisé des contrats pour protéger leur propriété intellectuelle.

La possibilité d'utiliser la POV pour protéger la propriété intellectuelle des phytogénéticiens a encouragé les investissements privés partout dans le monde. La plus grande incidence s'est fait sentir sur les espèces où un pourcentage limité de surface commerciale était réservé aux semences conservées.

Pendant les discussions sur ce projet, on est régulièrement revenu sur les relations entre l'innovation et des véhicules appropriés de PPI. On s'est accordé sur le fait que le Canada doit rester compétitif dans sa PPI, de manière à continuer d'attirer les investissements dans la recherche et l'innovation.

Formes de PPI disponibles au Canada

Les phytogénéticiens canadiens peuvent utiliser les secrets commerciaux et les contrats pour protéger leur propriété intellectuelle. Les contrats dûment signés (les contrats d'utilisation technique par exemple), la plus controversée de ces deux formes de PPI, sont une entente écrite entre les parties.

Brevets et POV sont les autres formes de PPI utilisées par le secteur des semences. Au Canada, les brevets sont utilisés pour protéger les divers procédés utilisés pour mettre au point des produits. Ces brevets sont largement utilisés pour les procédés associés aux marqueurs moléculaires et à la biotechnologie. En plus, les brevets sont autorisés pour les gènes et leurs divers composés, tels que les gènes initiateurs, etc. Outre ces formes plus courantes de PPI, le secteur des semences utilisent aussi les marques, les marques de commerce déposées de commerce et les contrats.

« UPOV » est l'acronyme de l'Union pour la protection des obtentions végétales. UPOV 1991 (UPOV 91) est la convention la plus récente pour la protection des obtentions végétales, signée en 1991 par la plupart des pays, notamment les principaux partenaires commerciaux du Canada. Celui-ci a adopté la législation sur la POV en 1990, devenant ainsi signataire de l'UPOV 78. La plus récente convention est l'UPOV 91 et le Canada a indiqué sa volonté

de se conformer à ce traité. Vingt-six pays, y compris les États-Unis, se conforment désormais à l'UPOV 91. Plusieurs autres pays s'orientent dans cette direction. Le Canada est signataire de l'UPOV 91, mais doit encore mettre sa législation à jour afin qu'elle reflète cette convention internationale.

Si le Canada adoptait l'UPOV 91, cela renforcerait sa législation sur la POV des façons suivantes :

- permettre le commerce au Canada d'une nouvelle variété pendant un an avant de demander la POV. Actuellement, la semence d'une variété nouvelle ne peut se vendre au Canada avant de présenter une demande de POV, même si peut-être la variété est déjà homologuée.
- accorder automatiquement à une variété la protection provisoire de la POV au moment du dépôt d'une demande de POV ;
- accorder peut-être un droit en cascade pour étendre la POV aux sujets récoltés et aux produits finis pour les récoltes, quand le sélectionneur n'a pas eu l'occasion d'exercer ses droits sur les sujets de propagation ;
- élargir la POV pour inclure la notion de variété essentiellement dérivée, dédommager les sélectionneurs des variétés originales et fournir des protocoles d'objectif pour régler les différends sur les caractères distinctifs ;
- définir plus clairement le privilège des fermiers. L'UPOV 91 ne le modifie pas, mais précise leurs droits pour conserver des semences ;
- accroître la période de protection de la POV dès l'octroi de ces droits ;
- élargir la définition du phytogénéticien à quiconque crée, découvre ou met au point une variété de plantes.

La possibilité pour les sélectionneurs de disposer de matériel génétique pour l'amélioration des cultures est l'un des fondements des programmes actuels de l'amélioration des cultures. Les variétés protégées par les secrets commerciaux ou par la POV sont accessibles à d'autres phytogénéticiens, qui peuvent à leur tour développer de nouvelles variétés. L'usage plus récent des contrats et, aux États-Unis, des brevets sur les variétés de plantes peut avoir une incidence négative sur la possibilité pour les sélectionneurs de disposer de matériel génétique, puisque seul le créateur peut en disposer en vertu du permis ; de nombreux arguments suggèrent pourtant l'effet inverse. Il faut souligner à cet égard que l'on s'inquiète de ce que le fait de breveter des variétés restreint l'accessibilité à ces variétés, puisque l'exemption de recherche limitée ne permet pas au sélectionneur d'utiliser ces variétés dans un projet de sélection. Même dans le cadre de la POV, des contrats peuvent être utilisés pour éliminer l'usage d'une variété pour la recherche.

Financement de l'innovation

L'investissement dans la recherche doit en général être recouvrable grâce à la vente des produits, sinon il n'y aura plus de recherches privées ou on ne les poursuivra pas. Lorsqu'un pourcentage important de surface cultivable est plantée pour acheter des semences de variétés améliorées, l'investissement dans la recherche peut être plus facilement recouvré. Des cultures comme le blé, le soja, le colza Canola sont dans cette catégorie et il en résulte d'importants investissements privés dans l'amélioration de ces cultures et l'innovation.

Plusieurs espèces de cultures n'ont pas été capables d'attirer les investissements privés de façon permanente, vu la difficulté de recouvrer l'investissement. Des cultures comme le blé et l'orge sont dans cette catégorie. Ces espèces sont autogames et permettent donc aux fermiers de conserver des semences de leurs propres cultures pour planter les années suivantes (privilège des fermiers). Dans quelques régions, le pourcentage des terres plantées avec des semences contrôlées est faible, par exemple pour les céréales dans l'Ouest du Canada. Ce qui est très peu pour recouvrer les investissements dans la recherche. La recherche sur le soja et le colza Canola est aussi touchée par le fait que les fermiers conservent des semences, mais dans une mesure moindre. Ceci peut encourager les entreprises à imposer des contrats.

On a beaucoup discuté de la façon de stimuler davantage l'innovation, par exemple en rendant plus équitable le recouvrement des coûts de la recherche. Il faudrait à cette fin étudier l'équilibre entre le privilège du fermier et les droits du sélectionneur. Il n'y a dans l'équilibre actuel aucun moyen de recouvrement des investissements dans la recherche sur les semences conservées par le fermier ; il est actuellement illégal de donner un nom de variété à la plupart des semences non contrôlées.

Il n'est pas ressorti clairement ce qui pouvait être fait pour collecter efficacement les redevances sur les semences conservées par le fermier, si c'est la voie que choisit le secteur. On a suggéré que les redevances soient collectées au niveau des silos ou des machines de traitement des semences ou dans le cadre des programmes à contrats de la CCB. Afin de produire des redevances, la variété devrait être désignée (les semences ordinaires portent le nom de la variété) ; les redevances issues des semences conservées par le fermier pourraient aussi être attribuées en s'alignant sur les parts du marché des ventes de semences contrôlées. Permettre l'attribution de noms de variétés aux semences ordinaires aurait une incidence sur le système de certification des semences et sur les programmes de préservation de l'identité.

Plusieurs pays européens et l'Argentine ont conçu des systèmes de collecte des redevances sur les semences conservées par les fermiers pour certaines cultures bien précises. Dans plusieurs pays, l'organisme de recouvrement est l'association des sélectionneurs. Dans de nombreux pays, le montant des droits pour les semences conservées par le fermier fait l'objet d'une entente entre l'association des sélectionneurs et l'association des agriculteurs. Les ententes se fondent sur des droits énoncés en termes de vente, de conditions affichées sur des permis, l'emballage plastique (ouvrir un sac, l'offre étant indiquée sur l'étiquette). Il

serait possible d'exempter les petits fermiers du paiement des redevances sur les semences qu'ils conservent. Cela se fait dans plusieurs pays européens.

Coûts, délais et marche à suivre pour faire une demande de POV

Les coûts d'obtention de la POV ont été mentionnés comme un obstacle à une augmentation de l'activité. Ces coûts comprennent les frais de demande et les coûts de description des variétés, d'exécution et de maintien de la POV. Les personnes qui ont fait de telles demandes, tant pour les variétés de plantes de grande culture que pour les variétés de fleurs, ont fait part de leurs inquiétudes. L'une de ces préoccupations était la nécessité de retarder l'activité commerciale d'une nouvelle variété afin de permettre au processus de la POV de suivre son cours. On a également exprimé une certaine inquiétude vis-à-vis de la nécessité pour le bureau de la POV d'inspecter les essais de POV. On a également suggéré que, lorsque cela était possible, on pourrait développer des bases de données à usages multiples plutôt que d'avoir plusieurs bases de données distinctes.

Les marqueurs moléculaires ne sont pas utilisés à l'heure actuelle dans les essais DHS. Pour plusieurs espèces, les marqueurs moléculaires pourraient être examinés comme outil des essais DHS, puisqu'ils risquent de s'avérer beaucoup plus efficaces. À l'heure actuelle, toutes les espèces ne se prêtent pas à cette technologie. Au fur et à mesure que de nouveaux outils d'identification sont mis au point, ils pourraient être examinés pour voir s'ils peuvent être utilisés dans les applications de POV.

Application de la POV

La POV a peu de valeur, à moins que ses détenteurs n'appliquent les droits accordés (soit la collecte des redevances sur les ventes des sujets de propagation). Il semble que les agriculteurs respectent peu la POV. Mais l'application peut être coûteuse et chronophage.

On est tombé d'accord pour dire qu'il fallait davantage de vulgarisation pour que les agriculteurs soient au courant des droits des sélectionneurs. Le secteur des plantes d'ornement, sous les auspices de la Canadian Ornamental Plant Foundation, dispose d'un système pour régir, collecter les redevances et sensibiliser les agriculteurs. Le secteur des semences des grandes cultures a créé la *Canadian Plant Technology Agency* (CPTA). Celle-ci a été mise sur pied pour aider les sélectionneurs à protéger leur investissement dans la sélection des plantes. Elle a aussi été active dans la formation des usagers de variétés sous POV quant à leurs droits et obligations.

Relations entre la POV et les autres systèmes associés au secteur des semences La POV est l'un des aspects du secteur des semences qui met en jeu les autorités publiques. D'autres aspects comprennent la certification des semences, les systèmes de commercialisation (qualité CCB et identification) et l'enregistrement des variétés. Il existe une interaction complexe entre ces diverses facettes du secteur des semences. Un changement effectué ou une décision prise par l'une des facettes peut avoir des répercussions sur les autres facettes. Il serait

important d'avoir une image claire de la façon dont ces programmes interagissent pour que, lorsque des changements sont discutés, l'ensemble de l'image puisse être examiné.

Où allons-nous maintenant ?

Rôle de la PI dans la stimulation de l'innovation

Le Canada devrait continuer à offrir un environnement qui stimule l'innovation. La disponibilité de bons instruments de PPI pour protéger l'investissement de recherche est un élément clé. De plus, la coopération des secteurs public et privé pour la recherche ne pourra que renforcer de tels investissements.

Le Canada a été fortement encouragé à mettre à jour sa législation sur la POV pour se conformer à l'UPOV 91, le traité le plus récent. S'aligner sur l'UPOV 91 répondrait à certaines préoccupations et réglerait certaines des faiblesses de la présente législation sur la POV. Le passage à l'UPOV 91 ne suscitera pas de préoccupations négatives. Un mouvement en ce sens semble donc faisable et on recommande que le changement se fasse le plus rapidement possible.

Formes de PPI disponibles au Canada

Une question plus controversée porte sur le brevetage des variétés de plantes. On s'est inquiété de ce que les brevets sur les variétés de plantes n'entraînent une réduction des échanges de matériel génétique, réduisant le matériel accessible aux phytogénéticiens qui l'utilisent dans des projets visant à sélectionner des variétés améliorées. En outre, les agriculteurs perdraient la possibilité de conserver des semences de leurs cultures pour les planter par la suite. Par ailleurs, comme il n'y aurait pas de privilège de fermier, les investissements dans la recherche pourraient être plus facilement récompensés.

Financement de l'innovation

Il est difficile de recouvrer l'investissement dans la recherche sur les espèces de cultures lorsqu'une grande partie de ces cultures provient de semences conservées par les fermiers par opposition aux semences contrôlées. De nombreux pays européens tout comme l'Argentine ont réglé la question en instaurant des systèmes pour collecter des redevances sur les semences conservées par les fermiers. Ces façons de faire devraient être étudiées soigneusement pour déterminer si elles peuvent se conseiller pour le Canada et s'y appliquer. Il faudrait apporter des changements au système de distribution et aux programmes de semences certifiées. Un groupe d'étude pourrait être mis sur pied pour envisager les différentes options.

Coûts, délais et marche à suivre pour faire une demande de POV

En se conformant à l'UPOV 91, les inquiétudes relatives au retard entraîné dans l'activité commerciale par une demande de POV seraient grandement réduites. Le comité consultatif sur la POV auquel participeraient des phytogénéticiens et l'ACIA pourrait aborder les questions de coûts et de marche à suivre. On s'est particulièrement inquiété de la nécessité pour le BPOV

d'inspecter les essais de POV. On a suggéré l'élaboration d'un service de description des variétés. Il faudrait envisager une banque de données à usages multiples ainsi que la possibilité d'acheter des banques de données d'autres pays signataires de l'UPOV. Les nouvelles technologies, telles que les marqueurs moléculaires, devraient être examinées pour déterminer dans quelle mesure elles sont utiles pour fournir de l'information sur les essais DHS.

Application des droits des phytogénéticiens

La COPF est efficace et joue un rôle vital dans la vulgarisation, la régie et la collecte des redevances sur les variétés de fleurs ; elle est peut-être un modèle utile pour les grandes cultures. La COPF a été constituée dernièrement pour jouer un rôle de vulgarisation et de régie des plantes de grande culture. Un appui soutenu du secteur des semences aux activités de la COPF tout comme une augmentation des efforts du secteur devraient permettre d'instaurer le respect de la POV pour les grandes cultures.

Relations entre la POV et d'autres systèmes associés au secteur des semences. Il existe des relations complexes entre divers programmes associés au secteur des semences. Un examen de ces interactions pour déceler les synergies et éliminer les recouvrements pourrait améliorer l'efficacité du secteur des semences.

Réactivité du secteur des semences aux signaux du marché

Description

Le secteur des semences réagit en général aux signaux du marché. Toutefois, il ne peut réagir aussi rapidement dans quelques domaines, la résistance aux maladies notamment. Voici les principales raisons pour lesquelles le secteur de l'amélioration génétique n'a pas réagi :

- la durée et le coût de l'enregistrement,
- les limites de la DVG pour le blé dans l'Ouest du Canada,
- la vente de variétés non contrôlées et son incidence sur le rendement des investissements.

Les intérêts des acheteurs de semences

Les acheteurs de semences cherchent à exploiter les caractéristiques adaptatives qu'offre la génétique des nouvelles variétés. La contribution aux résultats nets que favorise une augmentation de la production grâce à la résistance aux maladies et à l'augmentation des rendements des nouvelles variétés constitue un facteur qui affecte la demande de ces variétés. Des normes de qualité, telles que l'identité de la variété, la pureté mécanique, la germination, sont souvent prises pour acquis dans le contexte actuel du marché.

Selon quelques participants, les intérêts des acheteurs de semences ne sont pas entièrement pris en compte. La demande d'innovations s'accroît afin de répondre aux besoins des marchés de spécialité ou de créneau, mais ces

innovations sont en train de se perdre, car elles ne satisfont pas aux autres caractères requis pour l'enregistrement. Plus il faut satisfaire de critères pour l'enregistrement, plus il devient difficile de satisfaire des marchés de spécialité ou de créneau qui exigent des caractères spécifiques. On suggère que le système d'enregistrement doit élargir les dispositions d'homologation des spécialités avec un programme en boucle fermée, en confinement ou de préservation de l'identité, afin que les produits spéciaux satisfaisant les marchés de spécialité puissent avancer plus efficacement dans le système d'enregistrement.

Pour l'instant, l'homologation « par contrat » s'applique exclusivement aux variétés considérées comme nuisibles au gros du secteur. Il faut fournir des possibilités d'enregistrement pour les variétés inoffensives, des marchés de spécialité ou de créneau. On a fait aussi remarquer que, l'homologation des variétés risque d'être trop rigide pour tolérer les variétés novatrices et que les limites imposées par l'homologation peuvent repousser quelques investisseurs hors du Canada.

La DVG est considérée comme un obstacle majeur à l'innovation, empêchant le développement des céréales dans les Prairies et le blé dans les zones de la Commission canadienne du blé (CCB). En ce qui concerne le marchandisage par nom générique plutôt que par nom de variété, les participants n'y ont pas vu de conflit, car les marques déposées peuvent être utilisées en association avec les noms de variété, mais ne doivent pas en faire partie.

Introduction responsable des innovations

Description

Ajustement du système de réglementation pour les aliments à caractères nouveaux

On a souligné que le Canada est presque seul, vis-à-vis des caractères nouveaux des végétaux, dans sa démarche fondée sur les produits pour évaluer les risques des nouveaux aliments et des variétés végétales nouvelles.

Selon la plupart des participants, la procédure concernant les VCN est bonne, elle met tous les processus de sélection sur le même pied – c'est le risque du caractère nouveau du produit qui est évalué, pas la méthode de sélection. On soutient également la démarche scientifique. On remarque toutefois que la procédure réglementaire peut limiter l'investissement au Canada, du fait de l'évaluation des produits, fondée sur les risques et de par le manque de définition précise de « nouveau » dans le contexte du cadre de réglementation des VCN.

On a suggéré que le processus d'évaluation des risques traite avec plus d'efficacité et de transparence les distinctions entre VCN et que l'ACIA et Santé Canada réfléchissent à l'établissement de procédures administratives améliorées pour traiter plus rapidement l'approbation des VCN à faible risque.

On a suggéré aussi qu'il devrait y avoir une procédure d'évaluation des risques à voies multiples dans le cadre de réglementation des VCN, selon laquelle l'approbation des VCN considérés comme étant à risque faible serait accélérée. La récente décision de l'ACIA de cibler des financements progressifs pour soutenir une procédure accélérée d'évaluation des risques pour certaines homologations de pesticides utilisation mineure peut fournir un modèle pour la procédure d'évaluation des risques des VCN. Il faudrait aussi que dans le cadre de cette procédure, on ait davantage accès à des données provenant des évaluations de risques ou de méthodes de culture et des résultats d'autres pays.

Cependant, les technologies étant encore relativement nouvelles et toujours en évolution, il faudra peut-être plusieurs années avant que les consommateurs fassent confiance au système et à la biotechnologie en général. Il faudra instaurer des programmes de vulgarisation et de communication renforcés tout au long de la chaîne agroalimentaire et auprès des consommateurs sur la façon dont fonctionne le cadre de réglementation de la biotechnologie.

Quelques participants ont fait remarquer que le Canada a la possibilité de mener au plan international et devrait mieux faire connaître la nature fondée sur les risques et la valeur du système canadien de réglementation des VCN. L'objectif est d'obtenir une norme commune avec les grands partenaires commerciaux. Dans l'intervalle, un système d'évaluation des risques à voies multiples permettra au Canada de maintenir son cadre de réglementation fondé sur les VCN, sans provoquer d'inconvénients imprévus pour son secteur des semences.

D'autres points ont été soulevés, sur lesquels il n'y a pas eu accord. Il peut s'agir de points de catégorie C – à discuter plus avant.

- Il faut de nouvelles méthodes d'évaluation en vue de distinguer les VCN
- Il faut synchroniser davantage les processus canadiens d'approbation des produits issus des biotechnologies végétales avec ceux des États-Unis et d'autres pays pour faire en sorte que le commerce fonctionne bien.
- On appuie le maintien des évaluations des risques à base scientifique, mais on ne s'accorde pas sur la façon de traiter les questions d'acceptation par le marché. C'est un domaine sur lequel il va falloir beaucoup travailler.
- La transparence de toute la procédure d'évaluation des risques et des questions portant sur les VCN est essentielle pour la confiance des consommateurs et devrait se poursuivre.

Résumé du contexte favorable pour la science et l'innovation

Ces discussions ont permis de dégager trois domaines d'action, que l'on s'entend à soutenir.

- À l'égard de la protection de la propriété intellectuelle, on s'accorde fermement que le Canada conserve un contexte favorable, surtout que la législation pour la POV progresse vers UPOV 91.
- À l'égard de l'introduction responsable d'innovations, on s'accorde sur un système de VCN ayant de multiples voies et reflétant des risques relatifs. Ceci serait plus rapide pour le secteur et renseignerait davantage la population.
- Le Comité consultatif s'accorde aussi sur le fait que le Canada devrait travailler à synchroniser davantage les processus d'approbation avec ceux de ses partenaires commerciaux, sur la question des définitions et des processus d'homologation et d'approbation des VCN.

DOMAINE 3

RENTABILITÉ DU SECTEUR ▼

La réussite de la mise en œuvre de la recommandation de l'Examen du secteur des semences permettra une augmentation de l'utilisation des semences certifiées pour toutes les espèces de culture, une réduction probable de l'éventail des prix entre semences certifiées et semences ordinaires et la croissance de la gamme à valeur plus élevée du système des céréales.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS CONSENSUELLES

Recommandations de catégorie A - Consensus sur l'orientation et les moyens

- There was consensus support for the goal of increased use of Certified seed. However, the use of Certified seed should be market driven and thus encourage competition and additional value. The Advisory Committee did not support making use of Certified seed mandatory, except in identity preserved systems that are claiming a particular variety is being bought and sold.

Recommandations de catégorie B – Consensus uniquement sur l'orientation

- On s'accorde sur le fait que le Canada doit trouver une solution qui remplace la DVG, afin de demeurer compétitif sur les marchés nationaux et mondiaux. On hésite sur la façon de procéder à cet égard. Il faut pour cette question davantage de recherches et de collaboration avec la CCG.

Autres réflexions du Comité consultatif à ce sujet :

- Le besoin de remplacer la DVG a des conséquences importantes pour le blé en particulier. Des innovations telles que les variétés de blé fourrager à haut rendement et les variétés résistantes au fusarium permettraient de saisir davantage de valeur du marché, de réduire les coûts des maladies des animaux et constitueraient une mesure supplémentaire de protection de la santé humaine.
- Tout système nouveau visant à séparer les céréales selon les caractéristiques de qualité doit être inspiré par les exigences du marché et se fonder sur les systèmes actuels de production en boucle fermée et sur les programmes de protection de l'identité.
- Le système de la DVG gêne la tendance vers des marchés spécifiques et à qualité spécifique. Ces marchés seraient mieux servis par d'autres méthodes faisant appel à des systèmes d'assurance de la qualité, à un système de préservation de l'identité et à l'utilisation de semences certifiées.
- Il faudrait envisager de prévoir un certain investissement public pour élaborer et mettre en œuvre un système nouveau afin de soutenir la compétitivité des exportations canadiennes.
- Passer à d'autres solutions que la DVG entraînera des coûts. Il faut instaurer dès le début des assurances sur les risques. On recommande l'utilisation des semences certifiées comme fondation d'un système visant à séparer les céréales afin de satisfaire aux exigences des clients.

Recommandations de catégorie C - Consensus sur la nécessité d'examiner la question plus avant

Il n'y a pas eu consensus sur le fait de rendre obligatoire que toutes les semences soient vendues par nom de variété, mais on s'est accordé sur le fait qu'il s'agit d'un sujet important à discuter plus avant. Il soulève de nombreux points, notamment :

- Analyse de rentabilité,
- Nombre de générations pendant lequel on peut se servir d'un nom de variété,
- Normes de pureté variétale pour les semences ordinaires,
- Coûts actuels et à venir, pour l'État, le secteur et les producteurs individuels, des essais, de la certification, de la vérification des variétés, de la surveillance et de l'exécution.

Le système canadien de livraison des céréales

Distinction visuelle des grains

La distinction visuelle des grains (DVG) fait référence à une exigence du système canadien d'assurance de la qualité des céréales qui, pour le blé de l'Ouest, permet d'identifier facilement la classe d'une qualité. Le blé provenant de la zone de la Commission canadienne du blé est actuellement classé d'après les caractéristiques visibles de son grain. Les céréales vont habituellement du producteur au marché en vrac et font l'objet d'une manutention et d'une livraison rapides. Le système a été mis sur pied surtout pour desservir les expéditions en vrac vers l'Europe. Afin d'éviter tout retard inutile dans l'expédition en vrac des céréales, celles-ci doivent être rapidement triées par catégorie. L'apparence normalisée des céréales pour chaque classe de qualité permet une identification rapide de la classe correspondant à un chargement donné.

L'exigence quant à l'apparence physique des grains de céréales de refléter les caractéristiques de la catégorie remonte à une demande des phytogénéticiens de veiller à ce que les nouvelles variétés ressemblent physiquement à toutes les variétés de la classe en question. Elle appuie l'actuel système de livraison des céréales, mais crée pour les phytogénéticiens canadiens une obligation absente dans d'autres pays. Elle limite aussi l'accès à des variétés plus améliorées qui peuvent être développées dans d'autres pays et peuvent physiquement ressembler à des catégories conçues pour un usage final différent. Les variétés de blé ne sont pas homologuées pour utilisation dans l'Ouest canadien à moins de répondre à l'exigence de DVG.

L'exigence de DVG crée une situation où quelques caractéristiques souhaitables sont difficiles à intégrer aux catégories de céréales, vu l'exigence d'une ressemblance physique pour appartenir à une classe de qualité en particulier. Le besoin d'introduire une résistance au fusarium en est un exemple.

La réactivité du marché

La réactivité du marché ne convient pas pour quelques cultures. Ni les besoins des transformateurs quant au marché, ni ceux des producteurs quant à l'agronomie ne sont pas toujours convenablement pris en compte. Les participants étaient leurs remarques par des exemples, notamment :

- les exigences de DVG empêchent l'homologation de certains types de blé, que souhaitent quelques marchés ;
- le système actuel rend la sélection plus difficile et cela prend plus longtemps de satisfaire aux exigences agronomiques et de la DVG ;
- le secteur canadien de l'élevage importe des États-Unis du blé fourrager à haut rendement, obtenu à partir de variétés qui ne sont pas homologuées au Canada.

Par ailleurs, le système de la DVG ne prend pas efficacement en compte la tendance vers des marchés spécifiques et à qualité spécifique. On a suggéré que ces marchés seraient mieux servis par d'autres méthodes faisant appel à des systèmes d'assurance de la qualité, à un système de préservation de l'identité et à l'utilisation de semences certifiées.

Responsabilité

Le système d'assurance de la qualité des céréales de l'Ouest canadien est respecté dans le monde comme garantissant une source reconnue de blé de meunerie et autres céréales de haute qualité. Si des envois de céréales venaient à être mélangés avec des céréales de qualité différente ou des céréales comportant des caractéristiques indésirables dans quelques marchés, il existe des possibilités réelles qu'une partie importante de la part du marché canadien soit perdue.

Existe-t-il une réponse transgénique à la ségrégation ?

Un fort consensus s'est établi sur le fait qu'il faut revoir les exigences de la DVG afin d'ouvrir des perspectives. La CCG proposait d'adopter la DAV, c'est-à-dire une méthode qui déclarerait à quelle classe appartiennent les céréales livrées. On a jugé que c'était trop coûteux comme politique globale.

Une méthode de détection rapide dont on pourrait, avec fiabilité, se servir au déchargement, au silo, outre une déclaration de responsabilité par le fermier, serait idéale. Compte tenu des modes de manutention actuels, la responsabilité du fermier cesse une fois que le grain est accepté par le silo.

Tout système nouveau visant à séparer les céréales selon les caractéristiques de qualité doit être inspiré par les exigences du marché. Il faudrait un certain degré d'investissement public pour l'élaborer et le mettre en œuvre un système nouveau afin de soutenir la compétitivité des exportations canadiennes.

Le Canada a une réputation solide pour résoudre les problèmes de responsabilité et on a relativement confiance dans le système canadien. À l'avenir, le secteur va devoir faire face à des défis plus complexes et il va nous falloir démontrer que notre système continue d'être sûr. À ces égards, il faut établir des normes quant aux contaminants, aux tolérances, aux méthodes d'échantillonnage et d'essai, aux exigences pour la conservation des échantillons et aux mécanismes de résolution des différends.

Toutefois, en ce qui concerne la responsabilité et l'utilisation de solutions pour remplacer la DVG, il n'existe pas pour l'instant de méthode ni de procédure d'évaluation, convenue et acceptée au plan international, permettant de fournir des preuves que les tribunaux considéreraient comme scientifiquement fiables. On attend des technologies nouvelles une aide pour renforcer les systèmes de ségrégation. Ce devrait être une exigence supplémentaire, dictée par le marché et non d'une exigence imposée par réglementation.

Autres espèces de cultures

On a souligné que la DVG n'était pas réellement un problème touchant les semences, mais plutôt le blé. On a trouvé pour d'autres cultures comment résoudre la DVG. Dans l'Est du Canada par exemple, on a élaboré une évaluation rapide pour contrôler des programmes qui différencient le maïs creux de celui qui ne l'est pas, alors que les céréales sont pratiquement impossibles à distinguer. Il existe en Ontario un système qui sépare le soja transgénique de celui qui ne l'est pas, grâce à l'échantillonneur à tarière afin de contrôler les programmes de PI.

Étant donné que la production par contrat, la préservation de l'identité et les systèmes de semences certifiées fonctionnent bien pour les cultures autres que le blé, on a suggéré que si l'on élabore un programme complet qui remplacerait la DVG, il faudrait le valider pour toutes les espèces de culture, mais l'appliquer seulement quand il le faut. Autrement dit, il faudrait l'appliquer à court terme au blé et, à l'avenir, à d'autres espèces quand cela semble s'avérer nécessaire.

Quant aux essais, il faut distinguer les évaluations à des fins de sécurité de celles effectuées pour répondre aux exigences, aux demandes ou aux souhaits des clients. Il faut par ailleurs réfléchir à d'autres facteurs, notamment la concurrence, l'innovation, le risque, etc.

Options

En réponse aux préoccupations du secteur, la chaîne de valeur envisage plusieurs solutions possibles pour remplacer la DVG. Ces solutions permettraient d'ajouter des classes de qualité supplémentaires pour le blé. Voici quelques exemples de ces solutions.

Déclaration d'admissibilité variétale (DAV)¹

Le secteur a récemment abandonné cette solution à cause des coûts, qui dépassent les avantages qu'elle peut avoir pour le système de manutention et de distribution des céréales et du blé.

Analyse de vérification variétale (AVV)

Les promoteurs d'une solution visant à remplacer la DVG se sont tournés progressivement vers l'élaboration d'une technologie qui permettrait de mettre au point un test simple, rapide et économique de confirmation variétale. Les discussions sur l'AVV font souvent allusion à la *technologie de la boîte noire*. Avec les progrès rapides de la science, certains pensent qu'une méthodologie est sur le point d'être trouvée, qui permettrait de prélever des échantillons au silo de collecte pour confirmer les variétés aux silos et à d'autres emplacements clés de la chaîne d'approvisionnement.

¹ http://grainscanada.gc.ca/Pubs/committee_reports/ved/oleson_sec1_a_03a-f.htm

Programmes d'inspection pour protéger l'identité

Des transformateurs ont commencé à acheter en fonction de caractéristiques variétales souhaitables pour des usages finals spécifiques. La plupart de ces programmes exigent que les fermiers se servent de semences certifiées. Dans la plupart des cas, des règles ont été établies pour la production de cultures PI, lesquelles sont inspectées durant leur période de croissance pour assurer le respect des règles de production.

Considérations financières

Le changement entraînera inévitablement des dépenses, par exemple, l'accroissement du coût des semences certifiées, de la préservation de l'identité. Il faudra peut-être réviser la réglementation de l'homologation. Il faut des assurances contre les risques pour limiter dès le départ la plupart des responsabilités des usagers et les avantages doivent dépasser les coûts. À cet égard, les semences certifiées devraient servir de fondement à tout système cherchant à distinguer les céréales, de manière à répondre aux exigences de DAV.

On a souligné que les gros transporteurs de blé de mouture, notamment les minotiers canadiens, souhaitaient que soit maintenue la DVG jusqu'à ce qu'on dispose d'une méthode d'évaluation rapide et peu coûteuse.

- on ne dispose pour l'instant d'aucune solution viable pour remplacer la DVG, au moins jusqu'à ce qu'on dispose d'une AVV rapide et peu coûteuse ;
- du fait de la taille réduite des échantillons, il faut que l'AVV soit aussi liée à une identité préservée, à un système d'assurance de la qualité fondé sur des semences certifiées ;
- la traçabilité et l'attestation de la responsabilité seront des problèmes pour la DAV ;
- relier la DAV et l'AVV au système des semences certifiées faciliterait l'amélioration de la collecte des redevances ;
- il se peut que les fermiers s'adaptent mieux que d'autres secteurs du système de manutention des céréales ;
- si l'on supprime les exigences de DVG, il en va de même pour les exigences de qualité. Ceci retirerait des obstacles majeurs pour les sélectionneurs et leur permettrait de ne se préoccuper que de rendement, par exemple, surtout pour le blé fourrager ;
- dans les cas où il y a déjà eu abandon de la DVG, l'orge de brasserie par ex., des mesures de remplacement telles que des systèmes par contrat et à circuit fermé étroitement liés à la préservation de l'identité et aux semences certifiées stimuleront peut-être la recherche et la croissance.

Recommandations

Le Canada doit avant tout rester compétitif sur les marchés mondiaux et des modifications du système doivent refléter les besoins des clients.

Il faut absolument trouver des solutions de rechange à la DVG. Celle-ci est considérée comme *un obstacle à l'innovation*. Ce problème touche avant tout le blé, par exemple lors de la mise au point de la résistance au fusarium.

Les questions de distinction dans les autres cultures sont gérées de façon adéquate et efficace grâce aux dispositions sur *l'enregistrement des contrats* et les programmes de préservation de l'identité (par ex., acide érucique en teneur élevée c. colza Canola ou colza Canola *juncea* c. moutarde).

On a souligné que les exigences de la DVG restreignent la possibilité de mettre au point des variétés de blé fourrager haut de gamme. S'écarter de la DVG permettrait peut-être de stimuler la recherche et d'encourager les entreprises céréalières à se différencier en fonction des services fournis. Les mentalités à propos du blé fourrager doivent évoluer. On pense que celui-ci est un produit dérivé ou inférieur. S'il y avait une catégorie de blé fourrager, on constaterait qu'il y aurait un haut de gamme, se vendant plus cher, sélectionné spécialement pour le fourrage et qu'on le percevrait comme un produit de valeur élevée sur le marché du fourrage.

On privilégie pour remplacer la DVG un système de détection rapide – la technologie à cet effet n'existe cependant pas encore et n'existera pas sans doute avant cinq ans ou plus.

Toute solution nouvelle est à bâtir à partir de la vérification du système actuel d'homologation des semences, lequel prévoit l'assurance de la pureté variétale. Il faudra gérer la transition vers un nouveau système, peut-être dans un processus progressif sur plusieurs années. Ce pourrait être un défi que d'avoir le personnel d'inspection sur le terrain pour une forte expansion de la production de semences certifiées, mais la croissance prendra du temps, permettant ainsi la mise en œuvre de solutions.

Les transformateurs primaires

Description

Les transformateurs primaires sont ceux qui prennent la céréale brute et la convertissent en des formes plus utilisables. Au Canada et sur bien d'autres des marchés internationaux du blé canadien, l'industrie céréalière reste le principal acheteur de blé transformé. La *Canadian National Millers' Association* (CNMA) représente les intérêts de l'industrie céréalière. L'une de ses prises de position, datant de mars 2003, reflète la préférence du secteur pour que la qualité de la céréale soit déterminée au niveau du produit fini plutôt qu'à celui de la sélection des plantes ou de la production.

Production commerciale et vente

Description : L'utilisation de semences certifiées

La principale question relative à la production commerciale a porté sur les iniquités inhérentes aux coûts de production et de vente des semences certifiées par rapport à ceux des semences ordinaires. Le système canadien de certification est bien établi, rationnel et peu coûteux. Les semences certifiées procurent un certain nombre d'avantages reconnus aux fermiers et aux producteurs, et notamment l'identité variétale, la pureté variétale, la prévention des maladies et des normes de pureté mécanique et de germination. Elle aide à assurer un rendement aux investissements des créateurs et encourage les investissements pour la recherche. Ceci est largement reconnu au Québec, où environ 85 % des semences employées sont certifiées.

Avec le système actuel, on estime que les fermiers qui utilisent des semences ordinaires bénéficient directement du processus de certification et ce, selon quelques-uns, sans payer leur juste part des coûts. Trois questions se posent :

- comment vendre au marché les avantages d'un système de certification ?
- la certification est-elle la seule façon de vendre ces avantages ?
- où se situe l'équité en termes de partage des coûts ?

Pour conclure, on a dit que l'utilisation des semences certifiées devrait être dictée par le marché, ce qui encouragerait la concurrence. La plupart des participants font remarquer qu'il faut viser l'utilisation accrue des semences certifiées, aussi longtemps qu'il y a valeur ajoutée. Cette valeur ajoutée entraînera avec le temps une augmentation de l'utilisation. Il faudra toutefois éviter d'en faire une obligation.

Grâce à l'utilisation accrue des semences certifiées,

- les cultures seraient plus uniformes et à rendement plus élevé ;
- il y aurait augmentation de la traçabilité et diminution des préoccupations quant à la responsabilité, à mesure que des systèmes de gestion de la qualité et de saines méthodes d'agriculture seraient adoptés par les fermiers ;
- il y aurait amélioration de la protection de la propriété intellectuelle (et de la collecte des redevances), d'où ensuite davantage de soutien pour la recherche (plus de fonds).

Voici quelques idées pour encourager l'utilisation de semences certifiées :

- lier les primes d'assurance-récolte à l'utilisation des semences certifiées : l'utilisation des semences contrôlées devrait aboutir à des primes moins élevées par rapport aux semences non contrôlées (puisque avec les semences certifiées, il y a moins de risque de perdre les récoltes et davantage de possibilités de rendement accru) ;

- les programmes de préservation de l'identité encouragent l'utilisation des semences certifiées afin de réduire les risques d'impureté variétale ;
- accroître la valeur perçue des semences certifiées ;
- collecter à la livraison du grain des redevances pour les variétés protégées, auprès des fermiers qui conservent leurs propres semences (cela se fait au Royaume-Uni) ;
- les programmes à contrat de la CCB devraient être fondés sur l'utilisation de semences certifiées.
- exiger des normes précises pour les semences ordinaires.

Répercussions d'une meilleure utilisation des semences certifiées

Est-ce souhaitable ou même faisable ? Les participants ont indiqué que, dans l'ensemble, il serait souhaitable que toutes les semences vendues soient certifiées, or cela risque de ne pouvoir se réaliser qu'à long terme. La transition vers l'utilisation de semences certifiées devrait être dictée par le marché.

Si toutes les semences vendues devaient être certifiées,

- il y aurait augmentation de la surface de culture des semences contrôlées produites ;
- l'industrie de la production et du commerce des semences serait plus saine ;
- le secteur privé participerait davantage à la sélection des céréales dans l'Ouest du Canada ;
- les programmes publics de sélection seraient peut-être renforcés ;
- le marché illégal des semences ordinaires serait supprimé ;
- les risques seraient moindres, l'utilisation des semences certifiées aidant à les limiter ;
- il y aurait amélioration des méthodes de l'agriculture ;
- on ferait davantage confiance à l'assurance de la qualité dans la chaîne de valeur ;
- l'innovation serait accrue au niveau des phytogénéticiens ;
- il y aurait accroissement de la rentabilité pour les producteurs de semences de catégorie supérieure et les créateurs de variétés ;
- il y aurait possibilité d'accroître la rentabilité des producteurs commerciaux par l'amélioration de la qualité ;
- la tarification pourrait être davantage multifactorielle.

Options

Il y a eu plusieurs points de vue contradictoires sur la question d'exiger la vente de toutes les semences par nom de variété. Quelques participants ont estimé que cette exigence devrait être obligatoire, car elle garantirait, si elle était vérifiée, de connaître l'identité variétale de toutes les semences vendues au Canada et qu'elle s'accorderait bien avec la nécessité pour quelques transformateurs d'avoir des caractéristiques variétales spécifiques dans leurs programmes de qualité.

Selon d'autres, on **ne devrait pas** se servir du nom de variété pour les semences ordinaires, puisqu'il n'y a pas de base de vérification fiable ; une telle base existe uniquement pour les semences certifiées, donc on ne devrait se servir du nom de variété que pour elles.

Voici d'autres avantages :

- meilleur contrôle des variétés non homologuées ;
- reconnaissance des systèmes d'AQ des entreprises ;
- stimuler l'utilisation plus grande des semences certifiées tant comme sujet de propagation que comme source unique pour la consommation générale ;
- plus grande utilisation de la POV et amélioration des mécanismes d'exécution et de ceux de collecte des redevances.

Au nombre des arguments « contre » :

- l'obligation de vendre toutes les semences par nom de variété pourrait amoindrir l'appui au système de certification (utilisation accrue des marques de commerce).
- Les entreprises pourraient moins contrôler leurs variétés et s'exposer à ce que d'autres vendent des semences sous leur nom.

Selon quelques participants, les semences devraient se vendre par nom de variété, mais pas les mélanges fourragers de variété. Il y a par exemple un fort marché d'exportation pour toutes les semences fourragères ordinaires, de trèfle par ex., puisque les cultures d'engrais vert sont essentiellement fondées sur des semences ordinaires.

On a souligné que si on leur appliquait le nom de variété, il pourrait y avoir augmentation des redevances perçues et de la reconnaissance des valeurs de qualité, celle-ci étant davantage associée aux semences certifiées qu'aux semences ordinaires.

Recommandations

Il faut un mécanisme qui réduise l'écart entre les semences contrôlées et celles qui ne le sont pas. Quelques participants ont demandé à ce que la notion de l'obligation de vendre par nom de variété soit approfondie. Si l'on exige aussi des programmes convenables de préservation de l'identité variétale à l'appui des demandes de variété, cela pourrait réduire l'écart entre les coûts de production et le prix de vente global des semences contrôlées et non contrôlées. Un tel programme devrait permettre de réduire les ventes de semences non contrôlées et obligerait les vendeurs de semences ordinaires à déclarer sincèrement ce qu'ils vendent. Faire respecter les obligations est coûteux et il faudrait y affecter des ressources.

Si l'on en vient à exiger que toutes les semences se vendent par nom de variété, il va alors falloir des limites à ce que devra être le niveau de pureté variétale pour les semences ordinaires. Ceux qui les produisent seraient donc être confrontés à des frais supplémentaires, pour des inspections sur le terrain, la documentation, les déclarations par ex. afin de prouver que ces semences ordinaires satisfont à ces limites, les avantages qu'en retireront peut-être l'agriculture et le commerce équitable équilibreront par ailleurs la situation. On a suggéré de se servir de « pureté à 95% » et que si la pureté de la semence est moindre, elle devra être interdite à la vente comme semence.

42 Il faudra peut-être aussi envisager de limiter le nombre de générations produites à partir d'une semence certifiée. Si cela est convenablement exécuté, il s'ensuivra peut-être que les semences ordinaires deviendront trop chères à la vente et que les semences certifiées seront plus économiques. Si l'on y associait la POV, la vente de toutes les semences par nom de variété permettrait de garantir que l'on obtient :

- des normes minimales de pureté physique et de germination,
- un mécanisme pour la collecte convenable des revenus par les phytogénéticiens.

Promotion et vulgarisation sont nécessaires pour faire en sorte que tous les programmes de préservation de l'identité se fondent sur l'utilisation de semences certifiées, notamment des mesures prises sous les auspices du Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA), pilier de la salubrité et de la qualité de l'alimentation.

Pour terminer, on peut dire que tout système ne vaut qu'autant qu'il peut être appliqué. Par conséquent, afin de mettre en œuvre avec succès l'obligation de vendre par nom de variété, des mécanismes d'application devront être mis au point pour appuyer cette exigence et les ressources affectées.

On a en outre fait remarquer que la question de la valeur ajoutée des semences certifiées devrait être inscrite aux tables rondes sur la chaîne de valeur du Cadre stratégique pour l'agriculture.

DOMAINE 4 ACCEPTATION PAR LES CONSOMMATEURS CONFIANCE DES CONSOMMATEURS ▼

L'Examen du secteur des semences reconnaît que le secteur va être fortement affecté par les attitudes de la population à l'égard des nouveaux caractères des cultures et par les perceptions relatives à la réglementation en matière de santé, de sécurité et de qualité des aliments produits ou disponibles sur les marchés canadiens. Cette proposition cherche à donner au système de réglementation une capacité suffisante pour satisfaire aux attentes des consommateurs quant à l'intégrité du système alimentaire dans son ensemble et au processus canadien de réglementation. Afin d'appuyer et de maintenir la confiance des consommateurs, il faut renforcer en permanence la communication et la sensibilisation sur des questions telles que les OGM, les avantages des caractères nouveaux et les freins et contrepoids du système de réglementation.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS CONSENSUELLES

Recommandations de catégorie A – Consensus sur l'orientation et les moyens

- Il y a consensus pour soutenir un système canadien de réglementation fort, fondé sur la science, qui comprendrait ce qui suit :
 - Transparence du système de réglementation. L'initiative de CropLife® en collaboration avec Santé Canada et l'ACIA en est un exemple.
 - Les pouvoirs publics doivent prendre les devants, sensibilisant davantage le public et suscitant/surveillant la confiance du public dans le système de production.
 - Maintien d'un processus de décision basé sur une gestion scientifique du risque.
 - Maintien d'un groupe de calibre mondial de spécialistes de la réglementation ayant la formation, les compétences et l'expérience nécessaires. Ces experts doivent être adéquatement rémunérés pour garder leurs fonctions, leur stabilité étant essentielle au maintien de la confiance du public.
- Il y a consensus pour soutenir la démarche publique d'étiquetage : obligatoire pour l'aspect « sécurité », volontaire pour les autres aspects (produits organiques, kascher, sans pesticides, halal, etc.). Toutefois, les dispositions d'étiquetage seules ne suffisent pas pour répondre à toutes les attentes des consommateurs en matière d'information et de communication.
- Du côté du secteur, le Comité consultatif a souligné l'importance de pouvoir garantir la traçabilité et des systèmes d'enregistrement pour renforcer la confiance des consommateurs dans l'assurance de la qualité et dans la gestion des questions relatives à la salubrité des aliments.

Recommandations de catégorie B – Consensus uniquement sur l'orientation

- Il y a consensus sur la nécessité d'une stratégie de communication assurant au public un accès facile à des renseignements pertinents fondés sur des faits établis pouvant augmenter sa confiance – et, avec le temps, son acceptation – dans les nouvelles technologies de production, les plantes à caractères nouveaux et les mesures réglementaires destinées à garantir leur sécurité et leur qualité et à affronter les problèmes qui se posent.
- Le secteur des semences ne peut pas atteindre cet objectif tout seul. Il faut pour cela des efforts concertés d'éducation, de promotion et de communication des pouvoirs publics et de la chaîne de valeur dans son ensemble.
- Parmi les mesures précises à prendre, il y a lieu de mentionner ce qui suit :
 - Recherche de porte-parole crédibles du secteur des semences pour parler aux médias et sensibiliser le public.
 - Insistance sur les caractères présentant des avantages directs pour la santé des consommateurs et pour l'environnement.
 - Souligner les contributions positives de la technologie des semences, notamment en matière de produits pharmaceutiques et nutraceutiques.
 - Concevoir un message cohérent sur le « risque », y compris le risque nul par rapport aux marges acceptables, sur les moyens de communiquer au sujet du risque, sur la façon dont le système de réglementation agit pour comprendre, évaluer et gérer le risque ainsi que sur la démarche scientifique de la sécurité.
- Collaboration entre les secteurs public et privé pour engager un dialogue avec le public et combattre la mésinformation sur la production alimentaire et les risques perçus.

Recommandations de catégorie C – Consensus sur la nécessité d'examiner la question plus avant

Aucune recommandation pour le moment.

Acceptation par les consommateurs et confiance des consommateurs

Le secteur sera fortement touché par les attitudes de la population à l'égard des nouveaux caractères des cultures et par les idées sur la réglementation en matière de santé, de sécurité et de qualité des aliments produits ou disponibles sur les marchés canadiens. L'acceptation par les consommateurs et la confiance de ces derniers sont interdépendantes : s'ils ne font pas confiance aux systèmes, les consommateurs n'accepteront pas les nouveaux caractères. De la même façon, l'acceptation se développe au rythme de la confiance.

Il importe que le secteur des semences, en tant que premier maillon de la chaîne alimentaire, reconnaisse les conséquences des préoccupations des consommateurs en ce qui a trait aux nouveaux caractères des cultures et occupe un rôle actif dans les débats publics sur l'application de nouvelles technologies au développement de cultures et d'aliments. Par exemple, les niveaux d'acceptation par les consommateurs augmentent considérablement lorsque la technologie donne lieu à des avantages environnementaux, sociaux ou personnels, tels qu'une meilleure conservation des sols, une réduction de l'utilisation des pesticides, une meilleure nutrition ou des coûts réduits. Les travaux visant à créer une compréhension plus vaste des réalités de la production alimentaire ainsi que les avantages pour l'environnement et la santé humaine de nouveaux caractères pourraient aider à faire accepter davantage les produits.

En dernière analyse, l'acceptation par les consommateurs des nouveaux caractères des cultures et des nouvelles technologies de production peut dépendre de la confiance qu'ils ont dans l'intégrité du système alimentaire dans son ensemble et dans le régime de réglementation du Canada. Pour le secteur des semences, cela représente un système de réglementation scientifique, dont les responsables soient de la plus haute qualité et les mieux éduqués. Cela comprend des systèmes de gestion qui prévoient une amélioration de la traçabilité et de la différenciation des produits, des systèmes rigoureux et généralisés pour la sécurité et la qualité, et enfin, des programmes de contrôle, de surveillance et d'urgence. Le processus de réglementation doit être transparent et en mesure d'évoluer à mesure qu'évolue la science elle-même.

Cette interdépendance entre l'acceptation et la confiance a été reconnue par le Groupe d'experts de la Société royale du Canada (SRC, 2001) et le Comité consultatif canadien sur la biotechnologie (CCCB, 2002) qui soulignent l'importance de la transparence, des travaux proactifs de communication et de la participation de la population au processus réglementaire visant à améliorer l'acceptation par les consommateurs des cultures synthétisées par la biotechnologie.

Les rapports de la SRC et du CCCB reconnaissent tous deux qu'il faut une structure réglementaire solide, qui s'adapte pour répondre aux besoins en évolution constante et les organes de réglementation du Canada continuent de travailler à mettre en oeuvre les recommandations de ces rapports. Le ministère américain de l'agriculture a récemment annoncé des plans pour

examiner les règlements régissant les cultures d'OGM et pour s'assurer que le processus de réglementation reste à la hauteur des progrès de la science et la technologie (janvier 2004). Les groupes d'activités économiques sont optimistes que de tels travaux solidifieront la confiance des consommateurs pour, en définitive, mener à des niveaux plus élevés d'acceptation.

L'acceptation par les consommateurs des nouveaux caractères et des technologies qui les mettent au point sera nécessaire à plus long terme, si le secteur des semences veut tirer parti des occasions présentes et futures. Pour que s'édifie une telle acceptation, il faut que tous les secteurs de l'agroalimentaire mettent la main à la pâte, y compris les organes de réglementation du Canada, le secteur, les producteurs et autres intervenants afin de créer et de maintenir la confiance des consommateurs, grâce à l'utilisation de cadres de réglementation scientifiques, solides et transparents.

Acceptation par les consommateurs

L'acceptation par les consommateurs de normes réalistes concernant les OGM est essentielle à plus long terme, mais le secteur des semences ne peut agir de façon unilatérale. Il est néanmoins important que ce dernier soit bien informé des conséquences et qu'il fasse entendre sa voix dans les débats plus généraux sur les OGM au Canada comme à l'étranger.

Il est souvent difficile d'évaluer le « pouls » des consommateurs pour des questions qui évoluent rapidement. Les résultats des sondages peuvent varier considérablement, selon la façon de formuler les questions et d'effectuer le sondage, et même selon l'actualité. Dans l'hypothèse la plus optimiste, on n'obtient souvent qu'un point de vue instantané. Lorsqu'on compare les résultats avec des études de référence pour effectuer un suivi des tendances et des changements au fil du temps, ils peuvent être plus révélateurs, mais on doit tout de même prendre garde lors de l'interprétation des résultats, puisque de tels sondages ne sont pas toujours des indicateurs exacts du comportement des consommateurs. Il y a souvent des différences entre ce que les gens disent qu'ils vont faire et ce qu'ils font dans les situations réelles du marché.

La première introduction des OGM sur le marché de la consommation a été très positive. Selon les premières expériences avec les marques, les consommateurs accepteraient d'emblée l'utilisation de nouvelles technologies dans la production des aliments. Au Canada, aux É.-U., et même au R.-U. (où l'opposition de la population à la technologie des OGM est depuis lors la plus véhémente), les aliments entiers mis sur le marché en tant que produits transgéniques se sont bien vendus, et dans quelques cas, étaient même plus coûteux que le produit correspondant classique.

Les niveaux de confort augmentent considérablement lorsque la technologie donne lieu à des avantages environnementaux, sociaux ou personnels, tels qu'une meilleure conservation des sols, une réduction de l'utilisation des pesticides, une meilleure nutrition ou des coûts réduits.

Il existe d'importantes données probantes qui indiquent que les processus de prise de décision auxquels s'en tiennent les consommateurs sont influencés par une variété de facteurs, et que ce que les consommateurs disent qu'ils feront (lors des sondages d'opinion) n'est pas forcément reflété par leur comportement réel dans les marchés. Plus récemment encore, une étude dans *Economic Journal* (janvier 2004) a conclu que malgré les oppositions professées à l'égard des OGM, le point de vue de la plupart des sujets changeait, selon le contexte dans lequel les produits en question étaient vendus.

Incidences sur le secteur des semences

La nécessité de faire progressivement accepter de nouveaux caractères par les consommateurs a des effets considérables sur le secteur des semences. Cela implique l'établissement de normes réalistes et réalisables concernant les OGM, une meilleure traçabilité et de meilleurs systèmes de gestion de la qualité pour minimiser les risques et pour s'assurer que l'on réponde régulièrement aux normes et l'engagement d'intervenants pour améliorer les niveaux de connaissances en général et pour faire correspondre les attentes des consommateurs à la réalité pratique. Il faut des informations, des définitions et des explications claires et cohérentes au sujet de termes tels que « tolérance zéro », « niveau de pureté » et « risque »; il faut que l'on connaisse les méthodes et les limites de production, telles que les incidences éventuelles découlant de l'erreur humaine dans la chaîne agroalimentaire.

L'accent plus important sur les questions de traçabilité provient de nombreux facteurs. Quoique la salubrité des aliments soit une préoccupation, avec des soucis possibles liés à l'utilisation de pesticides avant la récolte, l'utilisation de pesticides non enregistrés ou les obtentions végétales mises au point pour d'autres usages (industrie, médicaments), il existe aussi de nombreux autres catalyseurs, dont :

- faciliter les choix des consommateurs en offrant des renseignements sur les processus de production (par ex., pour les aliments biologiques, les OGM ou les produits sans OGM),
- répondre aux demandes de caractères précis,
- mettre sur le marché des produits de marque,
- vérifier les revendications sur les étiquettes et à l'égard des produits,
- limiter la responsabilité possible,
- faciliter les interventions en cas de crise dans l'éventualité du bio-terrorisme.

Les exigences actuelles en ce qui a trait à la traçabilité sont surtout dictées par le marché et varient selon le produit.

Même si l'on reconnaît généralement que les producteurs et l'État sont chargés des systèmes liés aux questions réelles de salubrité des aliments, le secteur s'inquiète beaucoup des coûts liés au renforcement des mécanismes de traçabilité conçus pour soutenir les choix à l'égard du mode de vie plutôt que les exigences en matière de sécurité.

La marche à suivre pour le secteur et l'État

Pour que les consommateurs acceptent les nouveaux caractères, le secteur et l'État devront harmoniser leurs efforts.

Encadrement par l'État

Aussi louables que soient les systèmes de qualité dictés par le secteur (voir ci-dessous), l'encadrement par l'État est nécessaire dans des domaines tels que la salubrité des aliments et les questions phytosanitaires. Selon des sondages récents effectués par Ipsos-Reid, 80 % des Canadiens interrogés sont d'avis que le système de réglementation assurera la salubrité des aliments et ont beaucoup confiance dans le système alimentaire du Canada en ce qui concerne la production d'aliments sains. Ceci suggère un haut niveau de probabilité de réussite en ce qui a trait à la création et le maintien de la confiance des consommateurs.

Les systèmes obligatoires d'encadrement imposés par l'État assurent l'uniformité dans tout le pays et une norme d'assurance de la qualité minimale qui devrait être appliquée de la même manière aux produits importés et intérieurs. De telles normes pourraient également être à la base d'une « marque du Canada ». Afin d'améliorer la possibilité de commercialisation des produits « de marque Canada », les normes en question devraient être légèrement plus élevées que celles des principaux concurrents commerciaux.

L'État devrait être chargé d'absorber les dépenses pour atteindre de telles normes dans la mesure où elles visent le bien collectif.

Systèmes de qualité menés par le secteur

Les systèmes volontaires de qualité menés par le secteur continueront de jouer un rôle principal dans la commercialisation des cultures. Les systèmes en question sont liés à la commercialisation et imposent des normes et des exigences de certification additionnelles, allant au-delà de ce que peuvent exiger des normes officielles minimales dans un système obligatoire.

Démarches harmonisées

On peut en arriver à l'acceptation par les consommateurs au moyen de divers niveaux d'examen minutieux ou d'autorité, selon la question, y compris l'administration fédérale (par l'entremise de l'ACIA) pour des normes minimales de qualité et de salubrité, des organismes du secteur pour surveiller les programmes de certification des producteurs (par ex., l'ICS), et des organismes indépendants qui peuvent fournir l'accréditation pour les systèmes d'assurance et de gestion de la qualité (par ex., l'ISO).

Comblant les lacunes actuelles en matière de connaissances et de technologie. Du fait de l'évolution de la conjoncture économique, il faudra peut-être ajouter plus d'options au système actuel de certification des semences. L'intérêt accru qu'ont les consommateurs à l'égard des méthodes de production, la conception de produits davantage différenciés adaptés à des utilisations finales précises d'une plus grande valeur, ainsi que les demandes des consommateurs d'être

assurés que les produits ne contiennent aucun OGM vont nécessiter de meilleures options de certification de la traçabilité et souvent une vérification de la pureté au niveau moléculaire.

Les méthodes actuelles de détection des OGM ne sont pas très sûres. Les recherches en cours sont en train d'en améliorer la fiabilité et la cohérence. On travaille à l'heure actuelle à une normalisation internationale des méthodes de détection, des procédures d'échantillonnage et des marges de tolérance des OGM. Tous ces changements doivent être en place pour que les systèmes de certification des récoltes puissent répondre aux nouveaux besoins définis.

46 Actions dynamiques d'information et de vulgarisation

En fin de compte, l'acceptation par les consommateurs sera fondée sur une combinaison de compréhension et de confiance — le système alimentaire ne doit pas seulement *être* salubre et apte à réagir; il doit également *être perçu* ainsi.

L'État doit demeurer au premier plan, améliorant les connaissances dans la population et créant et maintenant la confiance dans le système de production. Nous avons besoin d'initiatives qui permettraient à la population d'avoir facilement accès à des données pertinentes et étayées, pouvant améliorer la confiance, et en bout de ligne, l'acceptation des nouvelles technologies de production et des cultures à caractères nouveaux. L'État et le secteur des semences ont la responsabilité de participer au débat public afin d'empêcher que la désinformation sur les questions de production alimentaire et les risques perçus (par opposition aux risques réels) deviennent enracinés dans la conscience de la population.

Le secteur des semences ne peut accomplir cela de façon unilatérale. On doit plutôt procéder par la coordination des travaux de vulgarisation, de promotion et de communication dans l'ensemble du secteur agroalimentaire.

Confiance des consommateurs

Pour susciter ou maintenir la confiance des consommateurs, le système canadien d'approvisionnement alimentaire doit constamment répondre à leurs attentes en matière de santé, de sécurité et de qualité. Des systèmes doivent être en place pour prévenir les crises liées à la salubrité des aliments et pour réagir et circonscrire efficacement de telles crises si elles se produisent.

Le système d'approvisionnement alimentaire doit non seulement répondre aux attentes du public, mais on doit aussi percevoir qu'il le fait, ce qui nécessite des mécanismes efficaces et coordonnés de réaction aux menaces aussi bien réelles que perçues.

Des enquêtes réalisées en Amérique du Nord et au Royaume-Uni ont révélé que les impressions de confiance dans la réglementation publique (et de confiance dans l'industrie) relativement aux pesticides et aux produits de la biotechnologie agricole permettent de prévoir le mieux le soutien des consommateurs. Les gens croient ou non que les pesticides et les produits de la

biotechnologie agricole sont adéquatement réglementés. Ceux qui se fient le plus à la réglementation ont tendance à croire aux avantages des deux produits.

La confiance du public peut se perdre à n'importe quelle étape de la chaîne d'approvisionnement alimentaire : un échec important dans n'importe quel secteur peut se répercuter sur l'ensemble du système. Le secteur des semences, en tant que premier maillon de la chaîne, joue un rôle important pour renforcer et maintenir la confiance des consommateurs dans les systèmes de réglementation.

Il est notoire que la plupart des consommateurs n'ont qu'une connaissance limitée de la nature de la production alimentaire et qu'ils reçoivent de l'information à ce sujet de sources très diverses. L'influence des médias sur les perceptions du public est bien documentée. Même si la recherche indique que les médias ne constituent pas, pour le public, une source d'information parfaitement digne de confiance, ils n'en demeurent pas moins, pour la plupart des consommateurs, la source d'information la plus importante et la plus souvent citée pour ce qui est des renseignements sur les aliments.

Il est donc essentiel que les différents secteurs du système d'approvisionnement alimentaire soient conscients de l'influence possible des comptes rendus des médias, qui reflètent et façonnent les préoccupations du public. Un tel effort est impératif. La recherche actuelle sur la gestion des risques indique qu'il est essentiel pour les gestionnaires des risques de prouver qu'ils réduisent, atténuent ou minimisent un risque particulier. Ils doivent être en mesure de renseigner le public sur ce qu'ils font et de démontrer qu'ils réussissent effectivement à réduire les niveaux de risque.

Les éléments nécessaires à la gestion des problèmes de crédibilité associés aux questions de salubrité des aliments sont les suivants :

- Des systèmes de surveillance efficaces et rapides,
- Des communications efficaces sur la nature des risques,
- Un système de réglementation crédible, ouvert et souple,
- Des efforts manifestes pour réduire les niveaux d'incertitude et de risque,
- La preuve qu'on fait ce qu'on dit.

Des stratégies adéquates de gestion des risques et des moyens efficaces d'information sur ces stratégies sont essentiels pour montrer notamment aux consommateurs que les responsables canadiens de la réglementation et les différents secteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire sont conscients de leurs préoccupations au sujet de la salubrité des aliments et en tiennent compte.

Un système bénéficiant de la confiance des consommateurs doit être transparent, visible et responsable et comporter un ensemble suffisant de freins et de contrepoids. Lorsqu'un système est examiné à la loupe à cause d'un événement imprévu et se révèle robuste et efficace, la confiance des consommateurs en est

renforcée, même si l'événement en question met en cause la santé des gens. Toutefois, si le système examiné révèle des défaillances, la confiance des consommateurs en sera sensiblement affectée.

En très grande majorité, les consommateurs croient que l'État est responsable de la salubrité des aliments. Même si, d'après certains indices, la plupart des gens font tout à fait confiance au processus canadien de réglementation de la salubrité des aliments et aux différents secteurs de la chaîne de production alimentaire et croient qu'ils sont en mesure de livrer des produits sûrs aux consommateurs, il existe des rapports affirmant le contraire. À la question de savoir quelles mesures pourraient augmenter leur confiance dans la salubrité des aliments, les consommateurs ont répondu qu'ils voulaient un meilleur étiquetage comportant des renseignements plus détaillés, des améliorations du système de réglementation des aliments et plus d'information sur leur salubrité.

Du point de vue du secteur des semences, l'introduction de nouvelles variétés dont les caractéristiques présentent un avantage direct pour les consommateurs augmenterait l'acceptabilité des nouvelles technologies de culture et pourrait donc susciter aussi une plus grande confiance de la part des consommateurs – à condition que l'on perçoive que les cadres de réglementation sont aptes et réceptifs.

Incidences sur le secteur des semences

Le rôle du secteur des semences est de maintenir et, si possible, de renforcer les systèmes de gestion de la qualité conçus pour prévenir les échecs liés aux semences :

- Les systèmes de gestion de la qualité régis par l'industrie peuvent accroître les chances de livraison d'un produit conforme aux spécifications souhaitées.
- Des programmes vérifiés de PI offrent des processus permettant de produire des variétés de cultures ayant des qualités particulières et de les séparer des céréales manutentionnées en vrac lors de l'entreposage, de la manutention et du transport.

Le Système canadien de reconnaissance de ségrégation (SCRS) de la Commission canadienne des grains permet de certifier l'efficacité des programmes de PI. Basé sur des normes, des vérifications par des tiers et une certification, le SCRS peut assurer aux systèmes de gestion de la qualité la crédibilité qu'exigent les acheteurs et aider les producteurs canadiens à soutenir la concurrence sur les marchés internationaux.

La création de végétaux à caractères nouveaux continuera à provoquer une différenciation accrue des produits « spécialisés », ce qui accentuera le besoin de traçabilité dans le système de manutention des produits agricoles. Les exigences d'information sur la production (par exemple, une garantie d'absence d'OGM) imposent de nouvelles définitions de la pureté fondées sur des caractères moléculaires plutôt que des caractères directement observables. Au stade actuel

des méthodes de détection des modifications génétiques, il sera cependant très difficile d'offrir des garanties fiables dans ce domaine.

Par exemple, l'Association internationale d'essais de semences a procédé à des essais, au moyen de l'épreuve de l'anneau, qui ont révélé que plus de 30 % des laboratoires effectuant des tests sur les semences transgéniques obtiennent de faux résultats. Il faudra davantage de recherches pour en arriver à plus de fiabilité et de cohérence, ainsi qu'une normalisation internationale des méthodes de détection des OGM, des procédures d'échantillonnage et des niveaux de tolérance pour que les systèmes de certification des récoltes puissent répondre aux nouveaux besoins définis.

La responsabilité, la transparence et l'information revêtent une importance primordiale quand on parle de confiance du public et des consommateurs. De même que les organes publics de réglementation, tous les secteurs de la chaîne alimentaire, y compris celui des semences, ont un rôle à jouer. Le projet pilote lancé fin 2003 au Canada pour afficher sur Internet des renseignements concernant les évaluations de sécurité effectuées sur des cultures, des fourrages et des aliments issus de la biotechnologie témoigne des efforts déployés pour augmenter la transparence du processus de réglementation de la salubrité des aliments. Cette initiative volontaire est le fruit du travail conjoint de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), de Santé Canada et des groupes membres de CropLife Canada, association professionnelle représentant les concepteurs de produits biotechniques destinés à l'agriculture.

Pour se distinguer de la concurrence, quelques entreprises de production de semences s'efforcent actuellement d'informer et de sensibiliser les consommateurs au sujet de la production de nouveaux caractères, de leurs systèmes de gestion de la qualité, etc. Des efforts visant à offrir des activités éducatives de ce genre d'une manière plus collective et plus proactive pourraient contribuer à persuader le public du fait que l'industrie se soucie de la protection de l'environnement et qu'elle adopte des systèmes de gestion de la qualité pour sauvegarder l'intégrité de la chaîne alimentaire et affronter les défis de l'assurance de la qualité et de la salubrité des aliments.

Le secteur des semences a un rôle à jouer pour sensibiliser le grand public à son activité, puisqu'il est évident que la confiance des consommateurs est influencée, entre autres, par leur manque général de connaissance des méthodes de production agricoles et alimentaires. Par exemple, le secteur doit amener le public à se rendre compte de la nécessité de niveaux de pureté réalistes et possibles à obtenir d'un point de vue scientifique.

Comme tous les secteurs de la chaîne alimentaire, celui des semences doit se charger de transmettre l'information à différents publics cibles et faire la preuve que le système fonctionne. Le secteur doit également être en mesure d'affronter des situations de crise et pouvoir, le cas échéant, intervenir d'une manière efficace, opportune et coordonnée pour faire connaître les risques courus.

Le Canada produit depuis longtemps des aliments sûrs. Le secteur des semences, premier chaînon de la chaîne alimentaire, a sur ce plan un dossier exemplaire. Pourtant, les gens connaissent peu les systèmes de sécurité et de qualité qui sont en place, les rapports qu'ils ont entre eux et les bons résultats obtenus dans le secteur. Nous avons donc besoin d'outils et de stratégies pour améliorer les communications aussi bien à l'intérieur du secteur qu'avec les consommateurs du Canada et du monde.

La marche à suivre pour le secteur et l'État

La confiance des consommateurs dans la salubrité et la qualité du système canadien de production alimentaire ne peut être maintenue ou renforcée que si le système répond aux attentes des consommateurs et s'il est généralement perçu comme tel.

Un consensus s'est formé au sein du Comité consultatif sur le fait qu'une démarche réglementaire étoffée, transparente et à base scientifique, qui continue à évoluer pour s'adapter aux défis posés par les nouvelles technologies et les nouvelles découvertes scientifiques est essentielle pour susciter la confiance du public. Cette démarche doit s'accompagner d'efforts proactifs et efficaces de communication et d'information pouvant en démontrer le bien-fondé et rassurer la majorité de Canadiens qui s'inquiètent dans une certaine mesure de la salubrité des aliments qu'ils consomment.

Compte tenu des exigences accrues de ségrégation et de traçabilité, il pourrait être nécessaire d'étendre les systèmes actuels de certification des semences. Avant que de tels changements puissent avoir lieu cependant, nous avons besoin de recherches pour valider les méthodes plus sûres de détection des OGM ainsi que d'ententes internationales sur les méthodes de détection, les procédures d'échantillonnage et les marges de tolérance. Il faut en même temps reconnaître les limites naturelles et matérielles à la pureté des semences.

Les efforts de communication du secteur devraient être coordonnés pour que tous ses segments transmettent des messages communs ou semblables. Parallèlement aux efforts constants d'information et de sensibilisation du public, le secteur et les autorités doivent être prêts à réagir à des situations de crise d'une manière compétente, efficace et opportune. De telles situations peuvent résulter de crises aussi bien réelles que perçues, les deux pouvant avoir d'importantes incidences sur la confiance du public dans le système alimentaire canadien.

Influence de l'étiquetage sur la confiance des consommateurs

Dans les sondages réalisés auprès des consommateurs, les répondants laissent entendre qu'un meilleur étiquetage avec plus de détails renforcerait leur confiance dans la salubrité des aliments. De plus, la question de la mention des ingrédients transgéniques sur l'étiquette des produits alimentaires continue à jouer un rôle de premier plan dans les discussions concernant l'application de la biotechnologie à la production alimentaire.

Les sondages révèlent que, dans le monde entier, les consommateurs veulent que les étiquettes indiquent la présence d'ingrédients transgéniques dans les aliments pour leur permettre de faire un choix éclairé, même si la recherche montre assez clairement que les étiquettes ne peuvent pas donner une information suffisante. Par ailleurs, les résultats obtenus jusqu'ici ne sont pas assez cohérents sur la question de savoir si les consommateurs lisent vraiment les étiquettes. Selon une étude américaine réalisée par Bender et Derby (1992), 74 % des consommateurs disent qu'ils prennent connaissance de la liste d'éléments nutritifs ou lisent l'étiquette des aliments qu'ils achètent.

Des enquêtes plus récentes donnent des pourcentages beaucoup moins élevés : d'après une enquête Angus Reid faite en 2000, 19 à 39 % seulement des consommateurs du monde affirment qu'ils lisent toujours les étiquettes (Angus Reid, 2000). Au Royaume-Uni, où le débat public sur les OGM a été le plus animé, peu de consommateurs disent qu'ils lisent les étiquettes (Humphries, 2001). Dans une étude européenne, les participants à qui on avait demandé d'examiner une étiquette de produit alimentaire pendant trois minutes n'ont généralement pas remarqué si le produit contenait des ingrédients transgéniques (Noussaire et al., 2002).

Il y a consensus sur le fait que les étiquettes seules ne peuvent pas répondre aux besoins d'information des consommateurs. Elles ne peuvent non plus se substituer à de bonnes pratiques de communication en matière de risque. Les recherches réalisées auprès des consommateurs ont montré que les moyens de communications tels que les numéros d'appel sans frais, les sites web et l'information au point de vente peuvent avantageusement remplacer l'étiquetage (Institut national de la nutrition, 1999).

L'étiquetage obligatoire pour tous les ingrédients alimentaires transgéniques peut être trompeur pour diverses raisons, notamment parce qu'il implique des différences sensibles entre des produits qui ne sont pas vraiment différents. Des enquêtes effectuées un peu partout dans le monde ont révélé que les gens connaissent et comprennent peu les méthodes de production des aliments et le génie génétique, ce qui permet de craindre une mauvaise interprétation des indications données sur les étiquettes. Des enquêtes réalisées par le Centre for Science in the Public Interest (CSPI) et l'International Food Information Council (IFIC) des États-Unis révèlent que les consommateurs préféreraient des aliments sans ingrédients transgéniques parce que des étiquettes à contenu simple peuvent donner l'impression que les aliments sans OGM sont meilleurs ou plus sûrs. Dans tous les pays qui imposent la mention des ingrédients transgéniques sur l'étiquette, les autorités ont accepté de nombreuses exceptions qui permettent d'apposer des étiquettes « sans OGM » sur des produits provenant de cultures transgéniques. Cette pratique jugée trompeuse par les groupes de défense des consommateurs sape la confiance, non seulement dans les produits contenant des OGM, mais aussi dans les responsables de la réglementation.

L'étiquetage obligatoire des aliments transgéniques peut également avoir des répercussions sensibles sur les prix à la consommation, les efforts de recherche et de développement et le commerce international.

L'étiquetage volontaire peut donner ce choix aux consommateurs qui souhaitent choisir leurs aliments en fonction de la méthode de production, sans pour autant imposer les coûts supplémentaires de la ségrégation, de la traçabilité et de la vérification à l'ensemble de la population. L'Office des normes générales du Canada a travaillé de concert avec un important groupe d'intervenants, comprenant des représentants d'organisations de défense des consommateurs, pour élaborer une norme d'étiquetage volontaire des aliments transgéniques. Une telle norme est essentielle pour que l'information fournie aux consommateurs soit cohérente et exacte et ne puisse pas induire en erreur. Après deux ans de travail, le projet de norme a récemment été approuvé et devrait bientôt être mis en forme finale.

Il y a consensus pour soutenir la démarche publique d'étiquetage, c'est-à-dire pour un système qui utiliserait une combinaison d'exigences d'étiquetage volontaires (pour des questions qui ne touchent pas la sécurité des aliments, par exemple les produits kascher, biologiques ou sans pesticides) et obligatoires (pour les questions de sécurité des aliments). On pourrait ainsi en arriver à un équilibre qui réponde aux attentes des consommateurs et renforce leur confiance, et par conséquent, leur acceptation.

Résumé : Acceptation par les consommateurs, confiance des consommateurs

Au chapitre des mesures à prendre, le Comité consultatif a concentré son attention sur trois stratégies – qui ont fait l'objet d'un consensus – pour susciter l'acceptation chez les consommateurs et leur confiance :

- Maintenir un système de réglementation de calibre mondial comprenant un processus de décision fondé sur la science et un groupe permanent d'experts en réglementation et l'établissement des standards du secteur des semences.
- Mobiliser l'ensemble du secteur agroalimentaire, de concert avec les pouvoirs publics, pour élaborer une stratégie de communication complète destinée à combattre la désinformation, à renseigner le public sur les avantages, à expliquer les systèmes de réglementation et d'assurance de la qualité du secteur et à associer le public aux discussions concernant la réglementation.
- Appuyer la démarche actuelle de l'État en matière d'étiquetage obligatoire et volontaire.

NOTES:



La phase I de cet examen et l'objet du présent rapport avaient une nature d'orientation : créer une vision de l'avenir du secteur, définir un certain nombre de domaines où obtenir des résultats majeurs et créer le consensus sur des initiatives ou des positions précises afin de faire progresser le secteur.

En prévoyant pour l'exercice 2004-2005 et les années à venir, il convient d'avoir comme priorité l'obtention de financement pour la mise en œuvre des initiatives prioritaires. Puisqu'elles sont liées à la science et l'innovation, à la salubrité et la qualité des aliments et à l'adaptation pour le secteur, il est fortement justifié de demander du financement des nombreuses sources de l'AAC. En supposant que l'on réussisse dans une certaine mesure à obtenir du financement, le plan d'action veut que l'on aille de l'avant avec les résultats et les affaires en suspens de la première phase.

Les principaux domaines d'activité prioritaires comprennent :

- ▶ 1. La mise en œuvre de l'organe permanent de consultation à deux volets. Les premiers travaux se concentreront sur l'élaboration d'une définition plus détaillée de l'organisme, la création d'un secrétariat, l'engagement de membres et l'organisation des premières réunions.

Par l'entremise du Comité consultatif, travailler aux quatre questions prioritaires ci-dessous :

- Modifier la loi sur la POV afin de la rendre conforme à la Convention UPOV 91.
 - Faire des recommandations pour la conception et des changements à la structure réglementaire simplifiée.
 - Améliorer la souplesse et la réactivité du système d'enregistrement des variétés.
 - Faire des recommandations de changement aux normes relatives aux semences.
- ▶ 2. Avec le progrès des questions prioritaires, la deuxième priorité sera d'aller de l'avant avec le travail sur d'autres questions des catégories A et B. Par exemple :
 - Travailler avec d'autres intervenants à une stratégie de communication complète sur la chaîne de valeur et axée sur les consommateurs.
 - Édifier une capacité professionnelle au sein du programme des semences en vue d'anticiper les pertes potentiellement catastrophiques d'actifs humains.
 - Effectuer l'élaboration de normes internationales pour la coexistence et la présence adventive d'OGM afin de minimiser les incidences des obstacles techniques au commerce.
 - Mener plus loin l'élaboration de la traçabilité et des systèmes de vérification fondés sur l'analyse.
 - Renforcer les procédures administratives pour accélérer l'approbation de VCN à faible risque.
 - Explorer les options pour la DVG.
 - ▶ 3. À plus long terme, travailler aux questions de la catégorie C, telles que :
 - La recherche stratégique sur les moyens de favoriser l'innovation, y compris des variantes des plans de collecte des redevances.
 - La recherche stratégique sur l'appellation des variétés.

Au total, il faudra de 3 à 5 ans pour achever ce programme. Au cours de cette période, le secteur des semences et les autorités réglementaires devront régulièrement examiner les conditions en évolution constante et ajuster les priorités.

NOTES:



Annexes

Annexe I: Glossaire de termes et d'acronymes

Il se peut que tous les lecteurs ne connaissent pas les termes techniques et les acronymes employés dans le présent document. Les principaux ont été définis ci-dessous afin qu'on puisse utiliser ce rapport avec le maximum de profit.

ACRONYME, TERME	DÉFINITION
Adventitious Presence = Présence adventive	Présence imprévue de matériel génétique ou de semences d'une variété, d'une culture autre ou d'une mauvaise herbe dans un chargement de semences ou de céréales.
Bio-based = de biotransformation	Produit commercial ou industriel, à l'exclusion d'aliments ou de nourriture, qui utilise des produits biologiques, des matériaux agricoles ou sylvicoles canadiens renouvelables. Par exemple, on étudie des graines de soja biodégradables et des amidons de maïs pour remplacer le pétrole afin de fabriquer des ustensiles de biotransformation en plastique.
Brown-Bagging = Vente non autorisée	Vente de semences ordinaires dans des contenants, notamment des sacs, ne portant pas mention de la variété. On peut demander ou fournir le nom de variété soit verbalement ou par d'autres moyens qui ne soient pas par écrit, en dépit du fait qu'au Canada, les semences ordinaires ne peuvent être vendues par nom de variété.
Certification ¹	<ul style="list-style-type: none">• action de certifier• authentifier• attestation de la vérité de faits énoncés• assurance donnée par écrit de la véracité de faits ou de déclarations Définitions utilisées dans ce rapport : <i>déclaration d'un tiers reconnu au moyen d'un certificat officiel en foi de quoi un lot de semences satisfait aux normes minimales.</i>
Contract Registration (Restricted Registration) = Enregistrement de contrat	Terme fréquemment employé dans le secteur des semences, mais qui ne se trouve pas dans les règlements. Désigne un type <i>d'enregistrement restreint</i> , prévu à l'alinéa 68 2) c) : 68(2)(c) lorsque les caractéristiques biochimiques ou biophysiques d'une variété la distinguent de la majorité des variétés enregistrées de même sorte ou espèce et que cette spécificité risque de nuire à l'identité de ces variétés, le titulaire doit : (i) établir et maintenir un système qualité pour gérer tout effet nocif possible de la variété, y compris la responsabilité de gestion, la revue des contrats, l'identification et la traçabilité de produits, l'inspection, les essais, le contrôle des produits non conformes, les mesures préventives et correctives, les livres et la formation du personnel,

¹ Version anglaise seulement, voir *hyperdictionary* at <http://www.hyperdictionary.com/dictionary/certification>

ACRONYME, TERME	DÉFINITION
	<p>(ii) soumettre à l'étude et à l'approbation du registraire un document qui décrit le système qualité, ainsi que toute modification à celui-ci,</p> <p>(iii) appliquer le système qualité,</p> <p>(iv) s'engager par écrit, aux fins de la vérification de conformité au sous-alinéa (iii), à fournir au registraire les renseignements ayant trait à la distribution, l'utilisation et l'aliénation de toute semence de la variété ou de toute descendance de celle-ci.</p>
OGM	Organisme génétiquement modifié (voir <i>transgénique</i>)
GMO = OGM	Organisme génétiquement modifié (voir <i>Transgénique</i>)
IP = PI	Préservation de l'identité
IPP = PPI	Protection de la propriété intellectuelle
Mérite	(définition de travail de l'ACIA) Égal ou supérieur aux variétés de référence correspondantes, quant aux caractéristiques qui rendent la variété avantageuse pour un usage particulier dans une zone précise du Canada
Net Cash Income = revenu monétaire net	(définition de travail de Statistique Canada) Différence entre les recettes des agriculteurs et leurs dépenses de fonctionnement
Novel Trait = Caractère nouveau	(définition de travail de l'ACIA) Variété végétale ou génotype qui possède des caractéristiques sans familiarité ni équivalence de substance avec celles d'une population distincte, stable d'une espèce de végétaux cultivée au Canada, ayant été sélectionnées, créées ou introduites intentionnellement dans une population de cette espèce par un changement génétique précis.
Nutraceutical = Aliment fonctionnel, nutraceutique, alicament	<p>Le terme « <i>nutraceutical</i> » a été formé en 1989 par le Dr Stephen L. DeFelice², qui le définit ainsi :</p> <p><i>Aliment, complément alimentaire ou alicament ayant des bienfaits médicaux sur la santé ; notamment il prévient et traite des maladies.</i></p> <p>Santé Canada³ a modifié cette définition :</p> <p>Un aliment fonctionnel (définition de travail de Santé Canada) est semblable en apparence à un aliment conventionnel ou peut effectivement constituer un aliment conventionnel, il fait partie de l'alimentation normale. Il a été démontré qu'il procure des bienfaits physiologiques ou qu'il réduit le risque de maladies chroniques outre ses fonctions nutritionnelles de base.</p> <p><i>Un produit nutraceutique (définition de travail de Santé Canada) est fabriqué à partir d'aliments, il est habituellement vendu sous des formes médicinales qui ne sont pas généralement associées à des aliments. Il a été démontré qu'il procure des bienfaits physiologiques ou assure une protection contre les maladies chroniques.</i></p>

² Voir Dr. Stephen L. Defelice at <http://www.fimdefelice.org/index.html>

³ http://www.hc-sc.gc.ca/food-aliment/ns-sc/ne-en/health_claims-allegations_sante/us-eu/e_index.html

ACRONYME, TERME	DÉFINITION
Vérification du rendement	Ce terme se réfère à la vérification annuelle agronomique et régionale des variétés commerciales dans le but de comparer leur rendement afin d'aider les acheteurs de semences.
PNT = VCN	Végétaux à caractères nouveaux
Transgénique	Organisme obtenu en laboratoire dans lequel on a inséré de façon artificielle et incorporé de façon stable un matériel génétique étranger (transgène) à un génome
CUT	Contrat d'utilisation de technologie — entente contractuelle utilisée dans le but de protéger la propriété intellectuelle.
VCU	Valeur de production et d'utilisation de la variété — semblable aux vérifications de rendement au Canada.

Annexe II: Ressources

On a créé un site web pour l'Examen du secteur des semences afin d'élargir les possibilités de participation et de communication de l'information. Des présentations ont été commandées afin de fournir au Comité consultatif une vue d'ensemble des grands problèmes actuels. Voici un très bref résumé des présentations que l'on peut consulter en ligne sur le site de l'Examen :

1. *Harvest Quality and Variety Eligibility Declaration*

Terry Harasym, commissaire adjoint de la CCG

novembre 2003

Renseignements sur la qualité des céréales en 2003 et aperçu des déclarations d'admissibilité de variété

2. *La réponse des consommateurs aux aliments transgéniques – Étude de cas*

Brenda Cassidy, Food Safety Network, Université de Guelph

décembre 2003

Le *Food Safety Network* (Réseau sur la salubrité des aliments) et sa participation au problème du transgénique. La participation des consommateurs à cet égard est située dans une perspective historique. Exposé des résultats de la recherche sur les consommateurs, à la ferme modèle du réseau. Examen des incidences pour le secteur.

3. *Tendances chez les consommateurs : de quoi nourrir la réflexion*

Curtis Johnson, vice-président directeur, AgriFood Ipsos-Reid

décembre 2003

Examen détaillé des grandes tendances de l'alimentation, notamment l'alimentation et la santé, le programme des questions d'intérêt public, les aliments transgéniques, la revue des activités concernant la salubrité des aliments et la confiance.

4. *SYSTÈME CANADIEN DE RECONNAISSANCE DE LA PI - Gestion de la chaîne d'approvisionnement dans le secteur des céréales et des oléagineux*

Laura Anderson, Canadian Grain Commission

décembre 2003

Aperçu de la gestion de la chaîne d'approvisionnement des céréales, de la salubrité alimentaire assurée grâce au modèle de SCRS et du rapport du secteur des semences avec la chaîne d'approvisionnement.

5. *Extending Variety Names to Common Seed: Problem or Solution*

Michael Scheffel, Chef - Normes des semences, Section des semences (ACIA)

Présenté par Glyn Chancey en janvier 2004

Répercussions positives et négatives de l'élargissement de l'utilisation du nom de variété aux semences ordinaires.

On a beaucoup utilisé au cours de note examen des sites web publics et privés aux fins de recherche. Voici une liste des ressources au moment de la rédaction.

Sites web consultés ou cités

- 1) **AASCO :**
http://www.seedcontrol.org/RUSSL_AUG_03.pdf
- 2) **AAC:**
http://www.agr.gc.ca/index_e.phtml
Division de l'analyse du marché
<http://www.agr.gc.ca/mad-dam/>
Bureau de la sécurité
http://www.agr.gc.ca/misb/fsb/fsb-bsa_e.php?page=index
- 3) **Agriculture et Agroalimentaire Canada :**
DGSIM :
<http://www.agr.gc.ca/misb/spcrops/>
http://www.agr.gc.ca/misb/spcrops/cs-sc_f.php?page=forages-fourrages
Chanvre industriel :
http://www.agr.gc.ca/misb/spcrops/cs-sc_f.php?&page=hemp-chanvre
- 4) **Commission canadienne du blé :**
<http://www.cwb.ca/fr/index.jsp>
<http://www.cwb.ca/growing/wheat/index.jsp>
<http://www.cwb.ca/fr/news/now/2003/021703.jsp>
<http://www.cwb.ca/fr/index.jsp>
- 5) **Commission canadienne des grains :**
http://grainscanada.gc.ca/Pubs/committee_reports/ved/oleson_sec1_a_03a-f.htm
- 6) **Environnement Canada :**
<http://www.nwri.ca/threatsfull/ch13-1-f.html>

- 7) **Fédération internationale des semences :**
<http://www.worldseed.org/>
<http://www.worldseed.org/statistics.html>
- 8) **Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture**
<http://www.fao.org/>
- 9) **Ministère de l'agriculture des États-Unis - Foreign Agricultural Service :**
<http://www.fas.usda.gov/seeds/circular/2003/06-03/ffvs06-03.html>
- 10) **La science et le développement durable, au fédéral :** http://www.durable.gc.ca/about-nous/index_f.phtml
- 11) **Sustainable Development Research Initiative, C.-B. :**
http://www.sdri.ubc.ca/about_sdri/index.html
- 12) **Prairie Registration Recommending Committee for Grain:**
<http://www.prrcg.org/>
- 13) **Province de Colombie-Britannique :**
<http://www.gov.bc.ca/srm/>
- 14) **Organisation de coopération et de développement économiques :**
<http://www.oecd.org/home/>
- 15) **OSU Extension Service [service-conseil] :**
<http://www.css.orst.edu/newsnotes/0101/seed-prod.html>
- 16) **Statistique Canada**
<http://www.statcan.ca/francais/services/>
http://www.statcan.ca/francais/Pgdb/labour67a_f.htm
http://www.statcan.ca/francais/Pgdb/prim11b_f.htm
<http://www.statcan.ca/francais/freepub/21-010-XIE/21-010-XIE2003002.pdf>
- 17) **Fiches d'information sur l'agriculture :**
<http://ats.agr.ca/supply/factsheet-f.htm>
http://www.usask.ca/agriculture/plantsci/winter_cereals/winter_rye/marketing2.php
Banque Royale :
<http://www.rbcbanqueroyle.com/agriculture/links/crops.html> <http://sis.agr.gc.ca/siscan/nsdb/cli/intro.html>
Université de la Saskatchewan :
http://www.usask.ca/agriculture/plantsci/winter_cereals/winter_rye/marketing2.php
<http://www.agrivation.sk.ca/Archives-PDF/FactSheets/Pulse.pdf>

- 19) **Légumineuses**
<http://www.pulse.ab.ca/newsletter/2002summer/potential.html>
<http://dsp-psd.communication.gc.ca/Collection/A27-18-15-12E.pdf>
- 20) **UPOV - International Union for the Protection of New Varieties of Plants:**
<http://www.upov.int/index.html>

Articles en ligne :

- *Ébauche du système canadien d'inspection des aliments* : <http://www.cfis.agr.ca/francais/blupr/blueprintf.shtml>
- *Cadre stratégique pour l'agriculture* : http://www.agr.gc.ca/cb/apf/index_f.php
- L'industrie canadienne des semences, publication d'AAC : <http://ats.agr.ca/supply/f3319.pdf>
Enregistrement des variétés : Le système d'enregistrement des variétés du Canada célèbre son 80^e anniversaire.
Lisez toute son histoire à <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/variet/vrhistf.shtml>

Annexe III: Profils des pays

Australie

Infrastructure juridique et opérationnelle

- Australian Seeds Authority (ci-après ASA)
- Selon une entente entre les autorités fédérales et celles des états d'une part, et les organismes de pointe du secteur des semences d'autre part, l'ASA a reçu une subvention unique de 160 000 \$ pour le démarrage.
- Géré par un organe de 7 membres - 3 du commerce des semences, 3 producteurs de semences et un fonctionnaire fédéral
- Une législation d'application large sur la concurrence et la protection du consommateur, aux niveaux fédéral et des états, et un code de pratique du commerce des semences constituent un cadre de réglementation.
- Peu à peu, on abroge les lois sur les semences des états.
- Il s'agit d'un système encore récent.
- L'ASA assure des procédures d'agrément provisoires pour les services d'essais des semences agréés par l'OCDE et l'ISTA.
- Délai de deux ans pour élaborer et mettre en œuvre un processus d'agrément pour les organismes de certification.
- Mettra également en œuvre un système national pour agréer les échantillonneurs et les installations de conditionnement.
- L'ASA se sert de la norme ISO/IEC 17020:1998 comme modèle provisoire d'agrément des organismes de certification.

Point de vue des autorités

- Les 6 autorités de semences des états suppriment graduellement le commerce des essais et de la certification des semences. Trois des 6 laboratoires agréés par l'ISTA et 2 des 6 organismes agréés par l'ASA sont des entreprises indépendantes du secteur privé. L'État est toujours officiellement l'autorité désignée au niveau national pour le Système des semences de l'OCDE et pour l'ISTA, mais a entièrement délégué les fonctions d'autorité désignée au niveau national à l'ASA. Le fonctionnement est semblable à la certification biologique au Canada.
- Les autorités fédérales ont accordé un permis à une compagnie sans but lucratif, l'ASA, afin que celle-ci exerce les fonctions d'autorité désignée au niveau national de l'OCDE.

Conjoncture économique

- On a remarqué que l'utilisation des semences certifiées est faible en Australie pour la plupart des espèces.
- La valeur estimée du marché intérieur est de 500 000 000 AUD.
- La valeur estimée des exportations annuelles est de 75 000 000 AUD.
- En 2001 et 2002, 45 000 tonnes de semences certifiées ont été produites par six entrepreneurs de certification indépendants.
- On produit 17 500 tonnes dans le cadre du projet de l'OCDE.
- La protection des consommateurs est assurée par des textes législatifs solides sur la concurrence, résultant d'un remaniement de la loi fédérale sur les pratiques de commerce et des lois des états sur le commerce équitable. On a évolué d'un régime très normatif au cours des années 1970, à l'exactitude de l'étiquetage durant les 1980, à la politique à faible intervention de l'État que l'on a actuellement, vers le code national de pratique de l'étiquetage et la commercialisation des semences (voir <http://www.sia.asn.au>).

Principales caractéristiques intéressantes

- Selon une entente entre les autorités fédérales et celles des états d'une part, et le secteur d'autre part, l'ASA a reçu une subvention unique de 160 000 \$ pour le démarrage :
 - Gouvernement du Commonwealth (50 000 \$),
 - Nouvelle-Galles du Sud (30 000 \$),
 - Victoria (30 000 \$),
 - Australie-Méridionale (30 000 \$),
 - Australie-Occidentale (15 000 \$),
 - Queensland (5 000 \$).
- La majorité de la certification se fait par des organismes de certification, mais il y a de plus en plus de régimes internes des entreprises privées.
- La législation sur les semences a été abrogée, on a adopté le régime de l'exactitude de l'étiquetage, et enfin, le code de pratique du secteur est appuyé par des textes législatifs d'application large sur la protection du consommateur.

Principaux défis

- Comment financera-t-on le système de l'ASA? Depuis le 1^{er} juillet 2003, il y a trois sources de revenu :
 - Adhésions annuelles payées par un petit nombre de membres de l'ASA,
 - Droits et frais d'agrément annuels payés par des fournisseurs de services agréés de certification et d'essais de semences et que l'on remet aux clients du secteur,
 - Droits pour les services directs aux phytogénéticiens et aux mainteneurs.

Union Européenne

Infrastructure juridique et opérationnelle

- Les directives de l'UE laissent aux États-membres le choix de décider quoi faire en matière de contrôle du comportement des variétés. Les directives exigent tout simplement une indication claire d'amélioration, comme le rendement ou autre caractère.
- Ce sont les phytogénéticiens qui doivent percevoir les redevances.
- Un système AVAT géré par l'État est bien établi dans les nouveaux États-membres (récents).

Point de vue des autorités

- En général, il n'y a aucune pression dans l'UE pour les brevets de plantes.

Conjoncture économique

L'UE est l'un des plus grands marchés du Canada, précédé seulement par les É.-U. On peut consulter un excellent sommaire de la conjoncture économique de l'UE sur le site web du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Défi pour l'avenir

- Les États-membres de l'UE ont actuellement des laboratoires agréés, mais il sera difficile de les maintenir ainsi à l'avenir, car les utilisateurs ne veulent pas payer pour conserver l'expertise. La coexistence (aliments biologiques et OGM) est une grosse question épineuse.

Danemark

Infrastructure juridique et opérationnelle

- AVAT – On y procède de façon officielle, mais des parcelles sont cultivées à des emplacements officiels d'essais des variétés et par voie de contrats par le service-conseil et par les phytogénéticiens.
- Il y a de moins en moins de demandes de listes de variétés et de protection des obtentions végétales.
- Les directives de l'UE laissent aux États-membres le choix de décider quoi faire en matière d'essais AVAT. Les directives exigent tout simplement une indication claire d'amélioration, comme le rendement ou autre caractère.
- Le Danemark a achevé un examen des essais AVAT, mais a pour objectif à long terme de rendre les essais aussi rentables que possible.
- Le service-conseil est appuyé par le syndicat des agriculteurs, mais les agriculteurs paient chaque service qu'ils lui demandent.
- On établit des contrats pour le service-conseil. Les agriculteurs peuvent demander que l'on mette à l'essai une nouvelle variété. N'importe qui peut demander que l'on effectue des essais sur de nouvelles variétés, mais ce sont habituellement les phytogénéticiens qui font la demande. Aux fins des listes (AVAT et DHS) et de la protection des obtentions végétales (DHS) la demande doit être adressée à l'emplacement officiel des essais des variétés. Pour ce qui est des essais de valeur, on peut adresser une demande au service-conseil, mais la variété en question ne sera pas ajoutée à une liste.
- Il n'existe pas de liste distincte de recommandation. La liste nationale s'attache à la certification et la commercialisation
- Les agriculteurs peuvent utiliser une semence dès qu'elle apparaît dans le catalogue commun des variétés de l'UE, avant les essais AVAT au niveau national, mais il serait imprudent de la part de l'agriculteur de procéder ainsi, et un essai national est habituellement effectué par le service-conseil ou le programme d'essais officiel (voir ci-dessus).
- Dans le cas des nouvelles variétés, on effectue en premier des essais DHS pour la liste nationale. Les phytogénéticiens peuvent ne pas adopter la POV avant la deuxième année, et vice-versa.
- La loi danoise sur les semences fournit un cadre dans lequel le ministère des aliments, de l'agriculture et des pêches peut établir des règlements en ce qui a trait à la production et la vente de semences, de pommes de terre de semence, de plantes et de parties de plantes. Elle énonce que le ministère peut établir des règlements afin de mettre en œuvre les directives de l'UE. La loi donne également le droit de publier les résultats d'activités de contrôle et de se rendre sur les lieux du producteur sans la permission d'un juge. Elle expose aussi les sanctions pour l'infraction à un règlement. Le Parlement doit adopter la loi.
- On décide des règlements sur les semences au ministère, après avoir entendu les parties intéressées. On y établit des règlements assez détaillés pour la production et la vente de semences.
- La législation fournit un cadre pour la mise en œuvre des directives de l'UE et permet la mise en œuvre immédiate des changements à ces directives.
- Un conseil consultatif est chargé de la consultation en ce qui a trait aux essais de variétés et à la certification de semences.
- La direction est directement liée au ministère.
- L'Institut danois d'agronomie s'occupe des essais pour les listes de variétés (DHS et AVAT) et pour la protection des obtentions végétales (DHS).

Point de vue des autorités

- Le Danemark croit encore pouvoir être compétitif dans le domaine des graminées (grande superficie de production).
- La certification des semences est une façon d'offrir au consommateur de semences une qualité acceptable. Les listes de variétés sont nécessaires pour que le commerce des semences puisse certifier des semences en vue du commerce.

Conjoncture économique

- Les normes locales sont plus exigeantes pour la production céréalière (l'on utilise davantage de semences certifiées).
- Les fermiers peuvent conserver des semences pour leur usage propre, mais dès qu'il y a des activités commerciales, les semences doivent être certifiées.
- Fonctionne dans le cadre de la Convention UPOV 91.
- On recouvre tous les coûts du programme pour les essais de variétés et pour la certification de semences. L'État paie les frais de déplacement pour assister aux réunions de l'UE.
- Le niveau d'utilisation de semences certifiées est élevé.

Principaux défis

- Effectuer des essais de variétés rentables malgré la diminution du nombre de demandes, tout en conservant une collection de références pertinentes aux fins du DHS.
- Conserver son expertise dans le domaine des essais de semences, puisqu'on autorise des entreprises à effectuer ces essais au nom des autorités nationales.

France

Infrastructure juridique et opérationnelle

- Le Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants (ci-après GNIS) (Burgaud et Prevel) est un organisme professionnel privé, formé durant la Seconde guerre mondiale.
- Désigné par les pouvoirs publics pour se charger des fonctions de contrôle de la qualité et de certification des semences.
- Représente également les phytogénéticiens, les entreprises de production de semences, les producteurs de semences, les distributeurs et les utilisateurs (agriculteurs).
- Les règlements sont promulgués par le ministère de l'Agriculture.
- Le Service Officiel de Contrôle et de Certification (ci-après le SOC), du GNIS, applique les règlements.
- Le SOC est également responsable de la certification en matière de santé.
- Huit comités professionnels spécialisés : céréales à paille, maïs et sorgho, plantes fourragères et à gazon, plantes oléagineuses, betteraves et chicorée, plants de pommes de terre, lin et chanvre, plantes potagères et florales.
- Les droits de la propriété intellectuelle sont touchés par le ministère de l'Industrie.
- Les développements génétiques sont touchés par le ministère de l'Environnement.
- La certification des semences devient obligatoire en 1962.
- Le ministère de l'Économie et des Finances établit le budget. Fonctionnaire (Prevel) à la tête du SOC, au GNIS.
- Le ministère de l'Agriculture a un organisme administratif sur les orientations à l'égard des semences.
- Les normes sont élaborées à partir des huit comités et sont mises en œuvre par l'entremise du SOC.
- M. Prevel est le seul fonctionnaire du GNIS.
- Le GNIS et le SOC sont des organismes privés (le GNIS emploie environ 200 personnes).
- Le conseil d'administration du GNIS est composé à partir des filières des espèces (les directeurs sont tous nommés pour des mandats de trois ans).
- Le CTPS est le comité de recommandation pour l'enregistrement des nouvelles variétés (environ 400 variétés sont enregistrées chaque année).
- Le Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (ci-après GEVES) est chargé de mettre à l'essai les nouvelles variétés candidates à l'enregistrement (DHS et essais agronomiques). Le GEVES est composé à 50 % de l'INRA, à 25 % du ministère de l'Agriculture et à 25 % du GNIS.

Point de vue des autorités

- L'avantage que le SOC soit situé dans le GNIS est la compréhension de la structure économique de chacune des huit secteurs de la filière.

Conjoncture économique

- La France est le premier pays producteur de semences de l'Union européenne et le troisième des pays exportateurs du monde.
- La France n'a pas ratifié la Convention UPOV 91, mais le GNIS fait pression sur le gouvernement pour obtenir la ratification.
- Un nouveau système de droits commence en 2004, selon lequel les comités du GNIS fixeront le montant des droits (et non le ministère de l'Économie et des Finances).
- 290 entreprises
- 310 000 ha de champs de semences et de plantes
- 3000 variétés cultivées dans 45 000 parcelles
- 75 000 parcelles de plantes et de semences
- 50 ingénieurs
- 80 experts à temps partiel
- Dirige 1500 techniciens officiellement accrédités et 250 cadres en usines

Principales caractéristiques

- La certification des semences devient obligatoire en 1962.
- Organisme privé, qui représente tous les secteurs de la filière des semences (y compris les fermiers) avec délégation par les pouvoirs publics pour appliquer la loi sur les semences.

Irlande

Infrastructure juridique et opérationnelle

Le programme des semences en Irlande est administré par les pouvoirs publics. Il y a quatre domaines d'activités, dont la certification, l'enregistrement, la protection des variétés végétales et les essais de semences (laboratoires).

- Tous les inspecteurs travaillant à la certification des semences à temps plein. Il y en a 25, en plus des superviseurs. Ils sont affectés au programme des semences, mais parfois à l'externe, si le besoin survient et s'ils sont libres.
- Chaque inspecteur inspecte environ 1200 à 1500 acres par an. Un champ peut être visité jusqu'à trois fois par saison.
- Les inspections de cultures sont divisées presque à nombre égal entre les pommes de terre et les autres cultures.
- La *Irish Farmers' Association* est un puissant groupement d'intérêts.
- Un comité de producteurs de semences fonctionne sous l'égide de l'*Association*.
- Durant l'hiver, un membre du personnel est affecté à chaque établissement semencier afin de mener des activités de surveillance.
- Il existe un service public d'essais des obtentions végétales qui effectue des essais sur des variétés étrangères afin d'en évaluer la valeur pour la culture et l'utilisation (AVAT) pour l'enregistrement sur la liste nationale et pour recommandation.
- Les essais de variétés ont lieu à un certain nombre d'emplacements dans tout le pays.
- Un employé à temps partiel est chargé des activités d'enregistrement des variétés.

Point de vue des autorités

- Quoiqu'il soit possible dans l'UE d'agréer les entreprises privées pour qu'elles entreprennent quelques fonctions, on n'a pas démontré d'intérêt à c. sujet, probablement en raison de la petite taille du secteur.
- L'Irlande préside actuellement l'UE (janvier à juillet 2004).
- Un des buts principaux de l'Irlande est de finaliser les directives pour l'agrément des entreprises privées.
- Le pays s'intéresse également à jeter des ponts entre l'Europe et l'Amérique du Nord.
- L'Irlande est en faveur de la biotechnologie et est en train d'établir un centre de recherche pour les cultures transgéniques.

Conjoncture économique

- On réforme le système actuel de subventions selon les extrants et ce dernier sera dissocié de la production à compter de 2005.
- Les droits de certification de semences sont payés selon la superficie et le poids.
- On paie également les droits pour la mise à l'essai des semences.
- Auparavant, les plus grandes entreprises de semences avaient toutes des bureaux à Dublin, mais depuis la formation de l'UE, elles ont regroupé leurs bureaux et fonctionnent maintenant à l'échelon régional.
- Sauf pour les pommes de terre, il n'y a à peu près pas de sélection privée en Irlande.
- Les semences sont importées de plusieurs pays, y compris du Danemark et des É.-U. (Oregon).
- Environ 12 % seulement des semences cultivées en Irlande sont conservées par les agriculteurs. Ceci est en partie dû à la petite capacité de stockage à la ferme et le peu d'installations à la ferme pour traiter les semences.
- Il existe actuellement environ 20 entreprises de semences en Irlande et un total d'environ 23 établissements semenciers, soit de 40 à 50 établissements de moins qu'il y a quelques années.
- L'enregistrement peut être restreint à l'Irlande ou englober toute l'UE.

Principaux défis

- Examen de la Politique agricole commune (PAC).
- À l'avenir, les agriculteurs recevront une subvention de 100 à 110 euros selon l'historique de l'utilisation des terres pour la production agricole.
- Il ne sera plus nécessaire de produire des cultures afin de recevoir une subvention.
- On ne connaît pas les effets qu'aura cette décision sur le secteur des semences en Irlande.

Italie

On n'a mené aucune étude complète du système italien. La raison principale pour laquelle on a incorporé l'Italie à ce sommaire est une décision judiciaire de l'UE au sujet de questions de réglementation liées à la production de cultures transgéniques. La décision est intervenue dans une affaire concernant trois entreprises de biotechnologie, Monsanto, Pioneer Hi-Bred, et Syngenta, ayant contesté l'interdiction en 2000 de la production de maïs transgénique en Italie.

Principale caractéristique intéressante

- Une décision judiciaire de l'UE soutient la tentative de l'Italie d'empêcher la vente de produits alimentaires transgéniques, mais indique que les risques déterminés ne doivent pas être purement une hypothèse, axés sur la politique ou fondés sur de simples superstitions que l'on n'a pas encore vérifiées. Le tribunal a jugé qu'il n'y avait aucun besoin d'attendre que la réalité et la gravité des risques ressortent entièrement. On préfère la sécurité au regret.

Pays-Bas

Infrastructure juridique et opérationnelle

- Les fermiers participent directement aux essais AVAT.
- Semblable à la situation au Danemark
- Loi nationale sur les semences
- Deuxième niveau : Les règlements sur les semences sont gérés par le NAK. On peut y apporter des modifications annuellement.
- Troisième niveau : Participation de comités techniques. On peut apporter des modifications assez rapidement en ce qui concerne les orientations.
- Le laboratoire du NAK doit être vendu sur ses propres mérites.
- Il y a cinq laboratoires agréés, dont deux par l'ISTA. L'un d'eux est le NAK.

Point de vue des autorités

- Toutes les parties aimeraient qu'il y ait moins de participation de l'État.

Conjoncture économique

- Fonctionne en vertu des dispositions de la Convention UPOV 91.
- Taux élevé d'utilisation de semences certifiées
- Les fermiers peuvent conserver des semences pour leur usage propre, mais dès qu'il y a des activités commerciales, les semences doivent être certifiées.
- Il n'est pas facile d'appliquer les droits.
- Procédure commandée par les phytogénéticiens. Si les fermiers ne donnent pas les bons chiffres, on n'y peut rien.
- Puisque l'État a en main des statistiques sur la production, il peut percevoir des droits si on lui demande, mais ce, moyennant des frais.
- Les phytogénéticiens peuvent vérifier les données sur la multiplication de la part des multiplicateurs qui ont des contrats grâce aux statistiques sur la production.
- Les Néerlandais s'intéressent tout particulièrement aux semences de légumes.

Principales caractéristiques

- Depuis des décennies, les Pays-Bas font sans problème le commerce des mélanges de plantes fourragères.

Principaux défis

- De nouvelles questions se posent - Pourquoi tous ces règlements?
- Le rôle des marqueurs moléculaires dans les OGM et les VCN. Comment traiter un OGM sans caractère nouveau?

Afrique du Sud

Infrastructure juridique et opérationnelle

South African National Seed Organisation (organisation nationale sud-africaine pour les semences, ci-après SANSOR) – Responsable la certification des semences au niveau national devant le ministère de l'Agriculture et des Affaires du territoire :

- Énoncé de mission - Représenter, protéger et favoriser les intérêts du secteur des semences au profit de ses membres.
- Organisation privée, établie en 1989 afin de traiter, entre autres responsabilités, de la certification des semences à l'échelle nationale, lorsque les pouvoirs publics l'ont rationalisée. On a réussi la formation en amalgamant des associations qui représentaient auparavant diverses sections du secteur.
- A établi des tarifs de certification des semences et six modules de formation.
- On procède aux inspections conformément à la législation nationale sur les semences.
- La législation comporte deux ensembles – la loi sur la protection des obtentions végétales et la loi sur l'amélioration des végétaux.
- La protection des variétés végétales est toujours administrée par les pouvoirs publics.
- On perçoit des droits annuels pour maintenir une variété cultivée sur la liste nationale.
- Les coûts de certification des semences sont absorbés par les tarifs pertinents.
- Les inspecteurs autorisés sont associés aux entreprises membres. Ils sont formés et agréés par la SANSOR et détiennent la responsabilité nécessaire pour l'assurance de la qualité quant à la certification des semences au niveau national.
- La SANSOR est également chargée du règlement des conflits (arbitrage).

Point de vue des autorités

Délégation, par le ministère de l'Agriculture et des Affaires du territoire, à la SANSOR en tant qu'autorité désignée pour certifier les semences en Afrique du Sud.

Objectifs

- Représenter le commerce des semences aux niveaux national et international.
- Entretenir des rapports avec toutes les parties pertinentes au commerce des semences telles que les ministères, les quasi-États, les universités, les instituts et l'agriculture organisée.
- S'adapter pour prendre en charge des fonctions précises des autorités quand et où cela s'impose.
- Faciliter la consultation et la formation pour tous ses membres.
- Agir en tant qu'organisme d'attribution des permis pour les cultivars de cultures se semences mis au point par le *Agricultural Research Council*.
- Recueillir et analyser des renseignements statistiques.

Produits et services

- Favoriser l'utilisation de semences de qualité.
- Médiation stratégique de questions liées au secteur.
- Coordination stratégique de questions liées au secteur.
- Prestation de façon stratégique de renseignements liés au secteur.
- Prestation de services de prolongation liés au secteur.
- Faciliter le transfert de la technologie.

Royaume-Uni

Infrastructure juridique et opérationnelle

- Le *Plant Variety Rights Office* et la *Seeds Division of DEFRA*, basée à Cambridge, sont chargés de la certification des semences (sauf les pommes de terre de semence) en Angleterre et au Pays de Galles et de la protection des obtentions végétales pour tout le R.-U.
- Le *National Institute of Agricultural Botany* offre un soutien technique en vertu d'un contrat.
- Il y a trois stations de DHS.
- Toutes les cultures – Cambridge
- Graminées - Irlande du Nord (*Northern Ireland Plant Testing Station* à Crossnacreevy). La station participe également à l'essai et à la certification des semences, à la POV au R.-U., à la liste nationale du R.-U. et au *DARD Recommended List Testing*.
- Pois et légumes - Écosse
- On doit renégocier les ententes concernant les essais. Ils sont de plus en plus centralisés.
- Pas coordonné par la Commission. Encouragé par la protection des obtentions de l'Union. Les phytogénéticiens recherchent des droits pour toute l'Union européenne.
- On établit des contrats pour des essais à l'extérieur de l'UE, puisque c'est ainsi beaucoup moins coûteux.
- À ce jour, il n'y a pas de demande de la part des phytogénéticiens.
- On a changé le système dans les années 1990 : selon les dispositions de la directive, les phytogénéticiens ont commencé à participer à environ 50 %. Ils jugent maintenant qu'ils peuvent aller plus loin, c. qui leur permet de gérer le programme eux-mêmes, avec de la surveillance. (Ce sont les pouvoirs publics qui devront établir les orientations, etc.
- Pas d'exigences pour un certain nombre d'années d'essais. La pratique courante veut que ce soit deux ans. La France et l'Allemagne en demandent trois.
- Dans le cadre des directives, on peut faire des choses assez différentes. Les phytogénéticiens ne s'empressent pas à placer de l'argent dans les essais AVAT. On doit cependant s'en tenir à la directive pour le DHS.
- Les agriculteurs ne participent pas directement aux essais AVAT.
- Fonctionne dans le cadre de l'entente UPOV 91.
- Le système de gestion de la qualité du BPOV est certifié comme conforme à la norme ISO 9001:2000.
- Trois laboratoires officiels, environ 40 laboratoires agréés.

Point de vue des autorités

- Ils étaient en mode de déréglementation, puis ont eu quelques ennuis en matière d'OGM. Ils ont donc repris un rôle davantage de réglementation. On essaie, en même temps, de faire davantage de sous-traitance.

Conjoncture économique

- L'utilisation des semences certifiées a baissé à environ 50 %. Les fermiers peuvent conserver des semences pour leur usage propre, mais dès qu'il y a des activités commerciales, les semences doivent être certifiées.
- Les phytogénéticiens ont droit à un revenu grâce aux essais DHS et à la POV.
- REDEVANCES de 50 % pour la première année

Principaux défis

- De quelle façon les phytogénéticiens participeront-ils aux essais? Dans quelle mesure les pouvoirs publics voudront-ils qu'ils y participent?
- Les OGM : Que se passera-t-il s'il y en a? Il y aurait une catastrophe majeure au Canada s'il devait s'y produire la même chose au blé qu'il s'est produit au colza Canola au R.-U.

États-Unis

Infrastructure juridique et opérationnelle

- La *Federal Seed Act* (<http://www.ams.usda.gov/lsg/seed/fsa-98.pdf>) régit les mouvements internationaux et entre états. La *Seed Regulatory and Testing Branch* du *Agricultural Marketing Service* (ci-après AMS) du ministère de l'Agriculture des États-Unis a la charge de l'application de la loi fédérale sur les semences.
- La *Audit, Review and Compliance Branch* assure par ailleurs un programme tiers d'évaluation des systèmes de qualité pour les entreprises dispensant au secteur des services tiers d'inspection.
- La législation des états établit les exigences internes pour les semences. Les autorités des états et les associations pour l'amélioration des céréales sont membres de l'Association of American Seed Control Officials (AASCO). Celle-ci constitue un forum pour discuter des questions de réglementation des semences et assure l'uniformité recommandée de la législation des états sur les semences.
- Associations pour l'amélioration des céréales – organes d'amélioration des céréales sans but lucratif, régis par un conseil d'administration et fonctionnant grâce à des droits facturés pour les services qu'ils fournissent à leurs adhérents. Les états peuvent les reconnaître dans leur juridiction comme des organes officiels de certification des semences. La certification des semences, l'assurance et la gestion de la qualité, les services d'essai, les programmes de préservation de l'identité, la certification organique et les programmes de certification par des tiers sont au nombre des services qu'elles peuvent dispenser.

Conjoncture économique

- Les États-Unis sont le plus gros partenaire commercial du Canada.
- La loi sur les semences prévoit que les semences expédiées entre états doivent être étiquetées de façon à permettre aux acheteurs de se renseigner et de faire des choix éclairés.
- Les renseignements sur les étiquettes et les publicités pour les semences doivent être véridiques.
- La loi sur les semences aide à favoriser l'uniformité entre les législations des états et la concurrence équitable dans le commerce des semences.
- Les plaintes concernant des semences mal étiquetées sont présentées pour enquête à la direction générale.
- Si l'infraction est confirmée, une action en vertu de la réglementation est intentée contre l'expéditeur
- Quiconque peut présenter une plainte aux fonctionnaires responsables de contrôler les semences dans les états, par les ententes de coopération en vigueur.
- Les inspecteurs des états font des inspections et des prélèvements de routine dans les envois de semences commercialisées dans leurs états.
- On peut présenter pour action à la *Seed Regulatory and Testing Branch* les données sur les envois entre états sur lesquels on a constaté un mauvais étiquetage, notamment :
 - lettre d'avertissement en cas de première infraction, d'infraction mineure et d'infraction technique
 - amende en cas d'infraction grave
- La section des épreuves de la direction générale teste les semences agricoles et de légumes
 - pour instaurer une commercialisation efficace et ordonnée
 - et pour aider au développement de marchés nouveaux ou en expansion.
- Quiconque peut avoir recours à ce service payant.

- Les échantillons de semences présentées peuvent être vérifiés vis-à-vis notamment :
 - de la pureté,
 - de la germination,
 - des semences de mauvaises herbes nuisibles,
 - du contenu d'humidité.

Un certificat fédéral d'analyse des semences rend compte des résultats des tests.

De nombreux pays exigent à l'importation cette certification des semences et des céréales américaines.

La section des essais est agréée par la International Seed Testing Association et reconnue en tant qu'autorité impartiale pour effectuer des tests sur des échantillons d'exportation.

Principales caractéristiques intéressantes

- Les États-Unis disposent de trois systèmes distincts de propriété intellectuelle qui s'appliquent aux végétaux :
 - La *Plant Patent Act* (loi de 1930 sur les brevets des végétaux) ;
 - La *Plant Variety Protection Act* (loi sur la protection des variétés, ci-après LPV), qu'applique le Plant Variety Protection Office, a été adoptée en décembre 1970 et modifiée en 1994. Elle prévoit une protection juridique, semblable à celle des brevets, pour les promoteurs de variétés nouvelles reproduites sexuellement (par semence) ou en éprouvette. Elle ne s'applique pas aux bactéries ni aux champignons. C'est le ministère de l'agriculture des États-Unis qui applique la LPV. Le coût total de la protection est de 2750 USD, y compris 2450 USD pour présenter une demande et pour l'examen, puis 300 USD après l'émission du certificat. Le ministère n'intente pas d'action pour protéger les droits d'une entreprise en particulier.
- Brevets de végétaux industriels. Le *U.S. Patent and Trademark Office* a commencé à émettre des brevets de ce type en 1985 ? 1982 ?, après un arrêt de la Cour suprême des États-Unis selon lequel des micro-organismes modifiés par l'homme étaient brevetables à titre d'invention scientifique. Ce type de brevet représente la PPI la plus forte qui existe pour les végétaux. Son coût d'obtention est bien plus élevé que pour les autres formes de PPI.
- Laboratoire fédéral des semences — en 2003, le AMS a déménagé de Beltsville, Maryland pour s'installer dans des nouveaux locaux d'essai et de bureaux à Gastonia, Caroline du Nord et rassembler ainsi ses services de laboratoire. Les nouveaux locaux abritent trois services :
 - Le *National Science Laboratory* du AMS, qui assure les programmes du AMS sur les denrées, avec des services d'essai centralisés pour soutenir l'agrégation, les achats de denrées et la certification pour l'exportation. Les services comprennent des analyses microbiologiques, biomoléculaires, chimiques et physiques, conçues pour que le ministère de l'agriculture des États-Unis et les achats alimentaires du ministère de la défense satisfassent aux spécifications des marchés et pour aider à satisfaire aux exigences des pays étrangers en matière d'importation et de commerce. On fournit par ailleurs des services aux programmes de données de microbiologie et de pesticides du ministère de l'agriculture.
 - *Seed Testing Laboratory* des programmes du bétail et des semences du AMS — les services d'essai soutiennent les programmes nationaux des semences aux termes de la loi fédérale sur les semences.
 - AMS' Livestock and Seed Programs Seed Testing Laboratory: Testing services support national seed programs under the *Federal Seed Act*.

Annexe IV: Les participants et les activités

Comité directeur

Acres, Colleen
Adolphe, Dale
Chancey, Glyn
Dahl, Cameron
Doyle, Monty
Leask, Bill
McCullagh, Jim
Preater, Randy

Membres du comité consultatif

Anderson, Chris	Fotheringham, Jack	Reisner, Barry
Arason, Greg	Francis, Tom	Sippell, Dave
Blade, Stan	Gilhuly, Dianne	Smyth, Stuart
Bole, Jim	Hamblin, Chris	Welbanks, Tim
Bolton, Art	Hepworth, Lorne	
Boswall, Peter	Hunter, Bruce	
Campbell, Dave	Lanoie, Daniel	
Devries, Greg	Mol, David	
Dewar, Denise	Murrell, Dorothy	
Enns, Art	Provencher, Martin	

Conseillers techniques de l'ACIA et l'AAC

Kirkland, Stan
Pickett, Genevieve
Scheffel, Michael
Watson, Grant
Whitelock, Penny

Secrétariat

Hansen-Trip, Niels
Mongeon, France
Montgomery, Robert

Activités

Réunions du Comité consultatif (Winnipeg)

30 et 31 juillet 2003
28 et 29 octobre 2003
4 et 5 décembre 2003
4 mars 2004

Réunions du Comité directeur

24 juillet 2004
2 septembre 2003
25 septembre 2003
16 octobre 2003
13 novembre 2003
15 décembre 2003
5 février 2004
11 mars 2004
19 mars 2004
25 mars 2004

Conférence téléphonique

21 janvier 2004

Présentations de projets

- Réunion interprovinciale de l'ACPS, Saskatoon, les 5 et 6 novembre 2003
- Réunion semi-annuelle du CEST, Winnipeg, le 19 novembre 2003
- Réunion annuelle de Grain Growers of Canada, Ottawa, le 6 décembre 2003
- Personnel de l'ACIA responsable du programme de semences et de la POV, Ottawa, le 19 janvier 2004
- Les présidents du Comité national chargé de recommander l'homologation des variétés, Ottawa, le 28 janvier 2004
- Secteur des semences du Québec, Québec, le 17 février 2004
- Réunion annuelle du CRICGP, Saskatoon, le 25 février 2004

Importantes questions pour le marché

- Réunion sur les Programmes de semences de l'OCDE, Paris, France du 6 au 12 septembre
- La USDA et le USDA Seed Laboratory, Charlotte, Caroline du Nord, les 17 et 18 décembre
- L'International Food Symposium de 2003, Calgary, les 9 et 10 mars 2004
- Réunions des comités consultatifs et de direction de l'Association of Official Seed Certifying Agencies, Santa Barbara, du 17 au 21 février 2004
- Réunion de l'American Seed Trade Association, Chicago, du 9 au 12 décembre 2003
- L'Association of American Seed Control Officials, Sacramento, Californie, du 26 au 28 juillet 2003
- La Première conférence européenne sur la co-existence des cultures génétiquement modifiées et des cultures traditionnelles et biologiques, Danemark, les 13 et 14 novembre 2003
- Atelier sur la qualité des semences autochtones à Sioux Falls, Dakota du Sud, É.-U.

Enquêtes en ligne (<http://seedsectorreview.com/index-f.html>)

Le petit nombre de participants aux deux enquêtes ne nous permet pas de tirer de conclusions quant à une position claire de l'industrie. En général, cependant, les commentaires faits sur le système canadien de certification des semences étaient favorables et reflétaient la confiance des intéressés envers le programme de certification et ses établissements publics et privés. Les questions soulevées reprenaient celles qui avaient été posées par le Comité consultatif et lors des présentations sur le projet. Les points de vues varient selon le champ d'intérêt. Les risques mentionnés ont trait à la vérification des normes et à la surveillance des activités. On remarque un taux élevé d'acceptation des systèmes de gestion de la qualité administrés par le secteur privé.